

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 30 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril NAUTH, Maire de Mantes-la-Ville.

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, Mme MAHE (sauf délibérations 2015-XI-120 et 2015-XI-121), M. GHYS, Mme BAILLEUL (sauf délibération 2015-XI-138), Mme GRENIER, M. JUSTICE (sauf délibération 2015-XI-134), Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. BRY, M. HUBERT (sauf délibérations 2015-XI-132 et 2015-XI-133), M. MARUSZAK, Mme MELSE, Mme HERON (sauf délibération 2015-XI-137), M. MARTIN, Mme BROCHOT, Mme BAURET, Mme MESSDAGHI, Mme GUILLEN, M. AFFANE (sauf délibérations 2015-XI-122, 2015-XI-123), Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT.

Absents : MM. Serge JOURDHEUIL et Alexis DAVENET
Mme MAHE (délibérations 2015-XI-120 et 2015-XI-121)
M. AFFANE (délibérations 2015-XI-122 et 2015-XI-123)
M. HUBERT (délibérations 2015-XI-132 et 2015-XI-133)
M. JUSTICE (délibération 2015-XI-134)
Mme HERON (délibération 2015-XI-137)
Madame BAILLEUL (délibération 2015-XI-138)

Absents excusés : M. Jean-François PAILLET, M. Eric DAVENET, M. Thierry GEORGES, M. Saïd BENMOUFFOK, M. Serge GASPALOU, Mme Annette PEULVALST-BERGEAL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :
M. Jean-François PAILLET à M. Cyril NAUTH
M. Eric DAVENET à M. Dominique GHYS
M. Thierry GEORGES à Mme Chrystèle MAHE
M. Saïd BENMOUFFOK à Mme Monique BROCHOT
M. Serge GASPALOU à Mme Bénédicte BAURET
Mme Annette PEULVAST-BERGEAL à M. Kheir AFFANE.

Secrétaire : Madame MESSDAGHI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs les Adjoints, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, il est 20h30 le conseil municipal de ce soir peut commencer et je vous propose de commencer par une minute de silence en hommage et en mémoire aux victimes des attentats du 13 novembre. »

Monsieur le Maire : « j'enchaîne avec l'approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 14 septembre 2015. Y-a-t-il des remarques ? »

Monsieur CARLAT : « oui, Monsieur le Maire. Première chose : là dans les présents de ce dernier conseil vous avez un de vos élus, Monsieur PAILLET, qui est la fois présent et absent. Je pense qu'il serait bien de choisir. De plus, je constate que lorsque l'on fait des observations sur les procès-verbaux, on peut remonter sur une année, il y a très rarement les observations qu'on peut faire sur les procès-verbaux antérieurs dans les procès-verbaux suivants. Il serait bien quand même que nos interventions apparaissent »

Monsieur le Maire : « Très bien. A ce propos, j'ai donné une consigne précise pour que maintenant on fasse du mot à mot au niveau du procès-verbal, et je vous demanderais de bien

parler dans le micro pour qu'on vous entende et qu'on facilite le travail des personnes qui s'occupent de cette noble mission. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose de passer au compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. « Y-a-t'il des questions, des remarques ? »

Madame LAVANCIER : « J'uste une petite remarque sur le 15 octobre 2015, il y a une décision sur la mise en place de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat pour les agents titulaires et non titulaires, cela est très bien. Et après, on met pour un agent du CCAS. La fois d'avant c'était tous les titulaires et non titulaires. Je ne vois pas pourquoi, il y a une personne en plus au CCAS qui n'est pas titulaire. C'est un peu étonnant, je voulais juste une petite précision. »

Monsieur le Maire : « Monsieur VISINTAINER, une autre remarque pendant qu'on cherche la réponse »

Monsieur VISINTAINER : « oui, Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames, Messieurs. J'aurais aimé connaître le coût des décisions 2015-994, 998, 1073,997, et également la décision 1076bis concernant le spectacle de Noël, et le coût de la convention et le coût de la décision par la même occasion puisque le spectacle n'aura pas lieu»

Monsieur le Maire : « Je peux déjà vous répondre pour les décisions 994 et 998 et on vous donnera peut-être les autres éléments un peu plus tard. La 994 c'est un avenant n°1 de marché de mise aux normes du stade de foot Aimé Bergeal avec la Société PROGRIM dont le montant hors taxe est de 5 260,50 € et le TTC 6 312,60 €. Et pour la 998 c'est un avenant n°1 au marché pour la mise aux normes du terrain de foot du stade Aimé Bergeal avec la société Symbiose Ingénieur 598,67 € HT et 706,16 € TTC. »

Monsieur le Maire : « pour l'agent du CCAS, je peux vous répondre que c'est un cas particulier. C'est un agent dont la rémunération a stagné pendant des années et apparemment c'était un moyen de le revaloriser, si j'ai bien tout compris. Oui, j'ai bien tout compris. »

Madame LAVANCIER : « excusez-moi, Monsieur le Maire, qu'il ait eu un petit salaire, on sait qu'en mairie il n'y a pas des gros salaires. Mais, qu'il ne fasse pas partie du personnel c'est cela qui est le plus étonnant. »

Monsieur le Maire : « un agent du CCAS qui est payé par la Ville »

Madame LAVANCIER : « excusez-moi, Monsieur le Maire, il fait partie du personnel. Pourquoi il y a une deuxième ligne ? Pourquoi on en parle ? Dans ce cas là, il était avec les agents titulaires et non titulaires décision 2015-1158. »

Monsieur le Maire : « Parce que le budget du CCAS est un budget distinct »

Madame LAVANCIER : « il n'est pas tout seul à travailler au CCAS. J'espère qu'il n'est pas tout seul à avoir ce pouvoir d'achat ».

Monsieur le Maire : « mais c'est le seul à être éligible »

Madame LAVANCIER : « ah ! D'accord »

Monsieur le Maire : « on vous répondra un peu plus tard, Monsieur VISINTAINER, pour vos autres interpellations. »

Monsieur VISINTAINER : « j'avais une question qui concerne la stade Aimé Bergeal. Où en est-on de la subvention du stade Aimé Bergeal ?

Monsieur le Maire : « On ne l'a pas encore touchée. Mais on espère bien qu'on la touchera un jour cette subvention ».

Intervention non audible d'un élu et à laquelle Monsieur le Maire apporte une réponse.

Monsieur le Maire : « le problème est que concernant ce dossier, c'est que quand j'ai rencontré pour la première fois en 2014 Monsieur MARTINEZ à propos de ce sujet précis, il n'avait jamais été question dans un premier temps d'un fonds de concours. C'est ce dont vous parlez. C'est un dossier pour participer à un fonds de concours pour éventuellement obtenir cette subvention. Dans un premier temps, il n'avait jamais été question de cela. C'était une subvention d'office si j'ose dire ».

Intervention non audible d'un élu et à laquelle Monsieur le Maire apporte une réponse.

Monsieur le Maire : « quand je parle des premiers rendez-vous avec Monsieur MARTINEZ, c'était en 2014, c'était il y a plus d'un an maintenant ».

Intervention non audible d'un élu et à laquelle Monsieur le Maire apporte une réponse.

Monsieur le Maire : « oui mais là je n'ai pas dit le contraire ».

Monsieur AFFANE : « le fonds de concours, le dépôt de dossier devait intervenir avant le 18 novembre. On est en train de faire les questions avant le conseil municipal. Mais, il y avait une date butoir et le fonds de concours pour lequel vous auriez dû déposer votre dossier c'était le 18 novembre. » C'est passé en commission le 30, il y a un budget qui va être voté pour le 9 décembre prochain et on ne peut que constater et déplorer qu'il n'y ait pas eu de dépôt de dossier fait par vos services. Donc il y a un énorme problème. Vous vérifierez par vous-même si vous voulez, l'information donnée par Monsieur VISINTAINER, que j'ai également pu vérifier, constate qu'il n'y a pas eu dépôt de dossier. »

Monsieur le Maire : « il n'y pas eu de dépôt de dossier puisque, vous me permettrez de refaire l'historique, c'est un feuilleton le stade Aimé Bergeal et la polémique qui s'en est suivie avec le FC Mantois. Dans un premier temps, on a sollicité un certains nombres d'acteurs institutionnels dont la CAMY, la Fédération Française de Football et d'autres acteurs du monde sportif pour tenter d'obtenir des subventions. Bien qu'on s'était engagé de toute façon à faire des travaux qui auraient dû être fait il y a une dizaine d'année, je tiens à le rappeler, qui étaient effectivement inconnus pour nous l'avons découvert pendant l'été 2014, soit quelques semaines après notre arrivée au pouvoir. Nous nous sommes engagés à faire ces travaux pour ne pas pénaliser le club qui aurait subi une rétrogradation immédiate. Donc de toute façon, on a cherché à obtenir des subventions chez différents acteurs institutionnels tout en sachant que si l'on n'en obtenait pas, on prendrait à notre charge le coût total de ces travaux. Lors des premiers rendez-vous avec Monsieur MARTINEZ, auxquels j'ai participé personnellement, effectivement il a souhaité participer en tant que Président de la CAMY, mais uniquement concernant d'ailleurs les coûts qui résultaient de l'injonction de la Fédération Française de Football concernant les normes du terrain de foot et du parking visiteurs qui devaient être refaits. Et on a profité de ces travaux pour refaire la piste d'athlétisme, pour faire des choses qui n'étaient pas obligatoires ; mais qui néanmoins, ont représenté un coût important pour la collectivité. Au vu de ces premiers échanges avec le Président Paul MARTINEZ, il a indiqué qu'il participerait à hauteur de 90 000 €, enfin 50 % de 90 000 €. Au début on était très content car c'était 90 000 € mais ensuite on a compris que c'était à hauteur de 50% de 90 000 €. Vous voyez on est passé à 45 000 €. Et effectivement au début de l'année 2015, on nous a indiqué que cette subvention serait éventuellement obtenue. Donc ce n'était plus une subvention clairement donnée mais éventuellement obtenue dans le cas où on déposerait un dossier dans le cadre d'un fonds de concours. Donc vous voyez, c'était soumis à l'analyse d'un jury. Vous voyez un changement notable et important. Ensuite, point important de la chronologie, le FC Mantois devait impérativement pouvoir bénéficier d'un stade avec tous les travaux de remise aux normes à la rentrée de la saison 2015-2016 pour pouvoir évoluer tout à fait normalement

sur son terrain, donc le stade Aimé Bergeal. Mais le problème de ce dossier de fonds de concours, c'est ce que vous venez de noter, on avait jusqu'au 18 novembre pour déposer un dossier. Mais le problème c'est que nous devons engager les travaux bien en amont pour que le club puisse bénéficier de son terrain à la rentrée. De toute façon, c'était une manière, je ne n'irai pas jusqu'à dire malhonnête, mais une manière de botter en touche pour la CAMY de nous faire miroiter une subvention que nous devons toucher rapidement, par le biais d'un dossier de fonds de concours, alors que le Président de la CAMY savait bien que nous étions soumis à des impératifs de date puisqu'en fait les travaux devaient être réalisés pendant l'été pour que le FC Mantois puisse bénéficier, dès septembre, puis octobre puisqu'il y a eu un petit délai où il a évolué dans d'autres stades, évoluer dans notre stade. Voilà les explications que je peux vous fournir sachant que nous essaierons d'obtenir des subventions par d'autres biais. Je resterai discret parce que je ne peux pas vous en dire beaucoup plus, nous n'abandonnerons pas l'idée de chercher à obtenir des subventions sur ce sujet précis. Voilà. »

Monsieur VISINTAINER : « ce qui a été fait en plus pour le stade est tout à votre honneur. Ce n'est pas là le problème. Le problème, vous dites, est qu'on a essayé de vous tendre un piège pour que ce soit fait le 18 novembre. Vous savez très bien que la CAMY n'existera plus le 31 décembre. Vous savez très bien qu'il fallait déposer le dossier avant que la CAMY soit dissoute. »

Monsieur le Maire : « oui mais il y a une continuité républicaine. Et je crois que c'est un certain Pierre BEDIER qui aime bien employer cette expression. Toutes les charges et les mission de la CAMY seront transférées dans la future CU ».

Monsieur AFFANE : « mais pour cela il faut que le dossier soit instruit avant la dissolution ».

Monsieur le Maire : « Oui mais c'est un dossier de fonds de concours alors que les travaux sont déjà terminés ».

Madame BROCHOT : « on ne lance pas des travaux sans avoir... »

Monsieur le Maire : « Madame BROCHOT, je viens d'expliquer qu'on s'était engagé à les faire. Imaginez qu'on aurait attendu le résultat du fonds de concours et finalement on n'aurait rien et on n'aurait pas fait les travaux. »

Madame BROCHOT : « la Fédération Française de Foot s'est engagé sur un média national à subventionner. »

Monsieur le Maire : « là c'est complètement bidon. C'était pour se faire plaisir devant les micros et les caméras ».

Madame BROCHOT : « il fallait déposer un dossier ».

Monsieur le Maire : « on l'a fait, Madame. On n'a pas forcément besoin de délibérer pour demander des subventions.

Liste des Décisions

CCAS

Le 29 juillet 2015 : Décision n°2015-934 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société LOU BERRET, Lieu dit Le Sud, 24250, GROLEJAC en vue de la distribution des colis de Noël des séniors de Mantes-la-Ville de 65 ans et plus ainsi que des coffrets pour les résidents de maisons de retraite.

Direction de l'Urbanisme

Le 22 juillet 2015 : Décision n°2015-910 : Décision portant exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une propriété bâtie sise 10, rue des Merisiers à Mantes-la-Ville.

Le 1^{er} septembre 2015 : Décision n°2015-1016 : Décision relative à la signature d'une convention d'hébergement provisoire d'une propriété communale à Monsieur et Madame GREGORIAN Ashot concernant un logement de type F4, d'une surface d'environ 69m², situé rue Jean Moulin.

Le 7 septembre 2015 : Décision n°20145-1039 : Décision relative à la signature d'une convention d'hébergement provisoire d'une propriété communale à Monsieur et Madame AL KHALAF concernant le logement de type F3, d'une surface de 71,49 m², situé 10, rue des Belles Lances.

Le 6 octobre 2015 : Décision n°2015-1128 : Décision relative à la signature d'une convention d'hébergement avec Monsieur et Madame GREGORIAN pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015.

Direction de la Commande Publique

Le 4 août 2015 : Décision n°2015-957 qui annule et remplace la décision n°2015-922 relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire communal : sites de l'école maternelle Alliers de Chavannes, du groupe scolaire Armand Gaillard et du restaurant scolaire des Brouets – Lot 01 démolition, gros œuvre et terrassement avec la Société BANCEL S.A., 36-38 Chemin de Cornillon, 93214, LA-PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX, en vue d'effectuer des travaux omis au cahier des charges (pose de sol souple et de dallage) et de réaliser une tranchée drainante pour répondre à une obligation de la CAMY. Les travaux relevant de cette obligation ne pouvaient être prévus dans le cahier des charges car sa publication était antérieure au document de la CAMY.

Le 19 août 2015 : Décision n°2015-994 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de mise aux normes du terrain de foot du stade Aimé Bergeal – complexe sportif Aimé Bergeal avec la société PROGREEN, 2 chemin de Chaufour, 91160, SAULX-LES-CHARTREUX.

Le 24 août 2015 : Décision n°2015-998 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché d'étude de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes du terrain de foot du stade Aimé Bergeal – complexe sportif Aimé Bergeal avec la société Symbiose Ingénieurs Conseils, 42, rue Monge, 75005, PARIS.

Le 15 septembre 2015 : Décision n°2015-1073 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société AECPC Conseil, 31, rue des Hirondelles, 57310, BERTRANGE, en vue de la nécessité pour la collectivité de confier à un prestataire la fourniture d'agendas et d'encarts financée par régie publicitaire.

Le 6 octobre 2015 : Décision n°2015-1135 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché 12ST0024 avec la SARL INFOCOM France, ZI Les Paluds, 510, avenue de Jouques, 13400, AUBAGNE, en vue de la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché uniquement pour le véhicule du CCAS, pour motif d'intérêt général.

Le 19 octobre 2015 : Décision n°2015-1163 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 en plus value au marché n°14ST0018 pour la première période d'exécution avec la société AXIMUM PARIS OUEST, rue du Poitou, 91220, BRETIGNY-SUR-ORGE, en vue de la nécessité d'augmenter le montant du marché pour la première année d'exécution, afin de satisfaire aux exigences du STIF, pour les travaux de signalisation supplémentaires et imprévus.

Direction Jeunesse et Vie Sociale

Le 15 juillet 2015 : Décision n°2015-827 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Signes de Piste, 90, rue de la Ruelle, 78520, SAINT-MARTIN-LA-GARENNE, en vue de faire appel à un prestataire qualifié pour l'organisation d'une formation BAFA pour un jeune.

Le 21 juillet 2015 : Décision n°2015-909 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Compagnie Etats de Danse, 50, rue Ramus, 75020 PARIS, en vue de faire appel à une intervenante pour des activités de gymnastique et de danse zumba à la Ferme des Pierres, 11 séances de 2 heures de septembre à décembre 2015.

Le 30 juillet 2015 : Décision n°2015-952 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'association Le temps du Lude, 11, rue Erambert, 78250, MEZY-SUR-SEINE, en vue de mettre en place un accueil, dédié aux parents et enfants, afin de soutenir et renforcer les liens parents enfants, parents – professionnels et entre parents, autour du jeu. Cette action se décline notamment en un « temps parent enfant, ludothèque », animé par un prestataire. Celui-ci aura lieu les mardis, hors vacances scolaires, de 16 heures à 19 heures, du 15 septembre 2015 au 15 décembre 2015, soit 12 séances de ludothèque et deux après-midi jeux.

Le 14 septembre 2015 : Décision n°2015-958 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'association AUTHENTIK 78, 10, rue Jean Moulin, 78711, MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à une intervenante couture dans le cadre des ateliers de vie quotidienne au Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel, pour 9 séances de 2 heures le lundi après-midi d'octobre à décembre 2015.

Le 4 août 2015 : Décision n°2015-959 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Madame Liliane TOBER, 3 sente des Falaises, 27, GIVERNY, en vue de faire appel à une sophrologue dans le cadre des ateliers santé et bien-être au Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel, le lundi matin d'octobre à décembre 2015.

Le 4 août 2015 : Décision n°2015-960 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'association CAMV, 10, rue Jean Moulin, 78711, MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à une professeure de gymnastique volontaire dans le cadre des ateliers vie quotidienne au Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel, le vendredi matin, d'octobre à décembre 2015.

Le 6 août 2015 : Décision n°2015-967 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'association GS Sports et Loisirs, 10, rue des Coteaux du Vexin, 78520, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, en vue de mettre en place un atelier hebdomadaire de gymnastique douce, animé par un prestataire, à destination des habitants adultes séniors ou non, afin de promouvoir un accès facilité à une activité physique et lutter contre l'isolement au sein de la ville. Cet atelier aura lieu les vendredis, hors vacances scolaires, de 9 heures 15 à 10 heures 15, du 25 septembre 2015 au 18 décembre 2015, soit 11 séances.

Le 7 septembre 2015 : Décision n°2015-974 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'association Authentik 78, 11, rue de Brasseuil, 78711, MANTES-LA-VILLE, en vu ede mettre en place un atelier hebdomadaire d'initiation à la couture, animé par un prestataire à destination des habitants adultes résidant à Mantes-la-Ville.

Le 28 août 2015 : Décision n°2015-1014 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association RAMDAMSLAM, 14, rue Coger, 78980, SAINT-ILLIERS-LE-BOIS, en vue de faire appel à une prestataire artiste « slameuse » pour l'animation d'un atelier d'écriture poétique en direction d'un groupe d'enfants et ados, 8 séances de 2 heures en octobre, novembre et décembre 2015 dans le cadre des projets « Culture et Vous » et « Passerelles Culturelles ».

Le 2 septembre 2015 : Décision n°2015-1022 qui annule et remplace la décision 2015-679 relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Madame Béatrice BINET-FAFIOTTE « Petit renard joue et crée », 4, grande rue, 95510, VETHEUIL, en vue de faire appel à une intervenante pour animer un stand jeux surdimensionnés lors de la manifestation « quartiers en fête de 14 heures à 19 heures le samedi 19 septembre 2015.

Le 7 septembre 2015 : Décision n°2015-1040 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la protection civile des Yvelines, Maison des Associations, 15, rue des Ecoles, 78670, VILLENES-SUR-SEINE, en vue de faire appel à deux secouristes pour la manifestations « Quartiers en Fête » au Domaine de la Vallée, le samedi 19 septembre 2015.

Le 8 septembre 2015 : Décision n°2015-1042 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association Authentik, 11, rue de Brasseuil, 78711, MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un atelier hebdomadaire de couture d'octobre à décembre 2015 pour 9 séances, hors vacances scolaires.

Le 11 octobre 2015 : Décision n°2015-1141 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association « La Licorne » en vue de faire appel à une conteuse pour animer une partie de la soirée dans le cadre de la semaine de contes « Les Manteries » de l'Arche en Ciel, le vendredi 27 novembre 2015.

Le 11 octobre 2015 : Décision n°2015-1142 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association « L'île aux contes » en vue de faire appel à une conteuse pour animer une partie de l'après-midi dans le cadre de la semaine de contes « Les Manteries » de l'Arche en Ciel, le mercredi 25 novembre 2015.

Le 11 octobre 2015 : Décision n°2015-1143 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Michèle WALTERS (conteuse professionnelle), en vue de faire appel à une conteuse pour animer une partie de l'après-midi dans le cadre de la semaine de contes « Les Manteries » de l'Arche en Ciel, le vendredi 27 novembre 2015.

Le 15 octobre 2015 : Décision n°2015-1156 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Signes de Piste, 90, rue de la Ruelle, 78520, SAINT-MARTIN-LA-GARENNE, en vue de faire appel à un prestataire qualifier pour une formation BAFA pour trois jeunes de la commune.

Direction des Systèmes d'Information

Le 24 août 2015 : Décision n°2015-997 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec la Société LOGIDOC, « Le Moulin, 82500, GIMAT, en vue de l'assistance et la maintenance du logiciel de la Police Municipale.

Direction des Affaires Culturelles

Le 4 septembre 2015 : Décision n°2015-1035 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association « Pour que l'esprit vive », 69, boulevard Magenta, 75010, PARIS en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Le quatuor Lunaria » le vendredi 16 octobre 2015 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 4 septembre 2015 : Décision n°2015-1036 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association « PKF », 1bis, rue du Maréchal Foch, 78520, LIMAY, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du guitariste « Gwendal Le Toullec » le vendredi 16 octobre 2015 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 15 septembre 2015 : Décision n°2015-1071 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société JMD PRODUCTION, 12, rue du Palais de l'Ombrière, 33000 BORDEAUX, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation d'un spectacle d'humour « ADOS » le samedi 17 octobre 2015 à la Salle Jacques Brel.

Le 15 septembre 2015 : Décision n°2015-1072 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association COMEDIENS ET COMPAGNIE, 50, rue des Grillons, 92290, CHATENAY-MALABRY, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation de la pièce de théâtre « Le mariage de Figaro » le vendredi 25 mars 2016 à 20 heures 45 à la Salle Jacques Brel.

Le 16 septembre 2015 : Décision n°2015-1076 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association « Carré blanc sur fond bleu », 17, rue Mathis, 75019, PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation d'un spectacle de marionnettes « Matisse ou la dans du lion » le jeudi 18 février 2016 à 9 heures 30, 10 heures 30 et 15 heures à la Maison de la Petite Enfance.

Le 16 septembre 2015 : Décision n°2015-1076bis : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société PONY PRODUCTION, 2, rue Versigny, 75018, PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation de deux représentations par jour d'un spectacle de Noël pour les classes maternelles « Vassilissa », les jeudi 10 et vendredi 11 décembre 2015 à 9 heures 30 puis à 14 heures à la Salle Jacques Brel.

Le 9 octobre 2015 : Décision n°2015-1138 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Marina CUSSIGH, auto-entrepreneur, 1, chemin des Rozelands, 78250, MEZY-SUR-SEINE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un atelier pédagogique à la bibliothèque des Alliers de Chavannes.

Direction Générale des Services

Le 5 octobre 2015 : Décision n°2015-1125 : Décision relative à l'acceptation d'une indemnité pour le sinistre survenu le 30 septembre 2014, relatif au vol de matériel électrique sur le Stade du Moulin des Râdes.

Direction des Ressources Humaines

Le 27 août 2015 : Décision n°2015-610 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec LEVAGE MANUTENTION Formation RD 190, Route de Meulan, 78440, GUITRANCOURT en vue de la mise en place d'une formation CACES R386 Catégorie 1B pour un agent de la collectivité du 21 au 23 septembre 2015.

Le 27 août 2015 : Décision n°2015-611 : Décision relative à la signature d'une convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue avec CFCR Réseau City Pro, RD 190, Route de Meulan, 78440, GUITRANCOURT, en vue de la mise en place de la formation permis BE + code pour un agent de la collectivité du 28/09 au 02/10/2015 pour le code et du 5/10 au 07/10/2015 pour le permis.

Le 14 septembre 2015 : Décision n°2015-1064 : Décision relative à la signature d'une convention avec CESU 78, 177, rue de Versailles, 78150, LE CHESNAY, en vue de mettre en place une formation « Initiation à la prise en charge des urgences en crèche » pour un groupe d'agents en 2015.

Le 15 octobre 2015 : Décision n°2015-1158 : Décision relative à la mise en place de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat sur la paie du mois d'octobre 2015 pour les agents titulaires et non titulaires.

Le 15 octobre 2015 : Décision n°2015-1159 : Décision relative à la mise en place de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat sur la paie du mois d'octobre 2015 pour un agent du CCAS.

Le 2 novembre 2015 : Décision n°2015-1081 : Décision relative au renouvellement du contrat d'engagement avec l'entreprise « LE CE QUI FAIT DES HEUREUX » représentée par Monsieur Romain BOUVIER, par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 pour les employés de la ville.

Le 2 novembre 2015 : Décision n°2015-1082 : Décision relative au renouvellement du contrat d'engagement avec l'entreprise « LE CE QUI FAIT DES HEUREUX » représentée par Monsieur Romain BOUVIER, par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 pour les employés du CCAS.

Service Courrier Reprographie

Le 29 octobre 2015 : Décision n°2015-1193 : Décision relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la collectivité, concernant le véhicule municipal immatriculé 450-EQC-78.

Direction des Affaires Financières

Le 10 mars 2015 : Décision n°2015-411 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec Finance Active, 46, rue Notre Dame des Victoires, 75002, PARIS, en vue de la nécessité pour la collectivité de pérenniser les droits d'accès à la plateforme multi-utilisateurs insito de Finance Active.

Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance

Le 28 septembre 2015 : Décision n°2015-1020 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école Armand Gaillard avec l'association « Les Gaillards » représentée par Monsieur Arnaud MALLET, agissant en qualité de Président et ce pour l'année scolaire 2015 – 2016.

Le 28 septembre 2015 : Décision n°2015-1021 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école des Hauts Villiers avec l'association « La Garderelle » représentée par Madame Anne LOURO, agissant en qualité de Présidente et ce pour l'année scolaire 2015 – 2016.

Direction des Bâtiments

Le 28 avril 2015 : Décision n°2015-560 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché de réhabilitation du patrimoine scolaire communal : sites de l'école maternelle Alliers de Chavannes, du groupe scolaire Armand Gaillard et restaurant scolaire des Brouets – Lot 06 Menuiserie intérieures, en vue de la nécessité de supprimer la prestation prévue à l'article B.14.8 Miroirs – déjà prévue et réalisée au titre du lot 09.

1 – INDEMNISATION PAR LA VILLE D'UNE VICTIME D'UN ACCIDENT SUR LA VOIE PUBLIQUE- 2015-XI-102

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire : « J'ai reçu cette dame dans le cadre d'une demande d'arrangement à l'amiable en quelque sorte et au vu des pièces du dossier, nous avons estimé que sa demande était tout à fait légitime et voici l'objet de cette délibération. »

Monsieur AFFANE : « Monsieur le Maire, je ne veux pas faire d'observation particulière sur le dossier n°1. Mais, vous noterez qu'effectivement aujourd'hui l'ordre du jour est assez volumineux. On a plus de 42 délibérations, on a des annexes parfois, parfois on a des informations assez approximatives. On a respecté le délai de 5 jours et c'est très bien. Vous noterez qu'effectivement le dernier conseil municipal qui remonte au mois de septembre, je ne m'en rappelle plus trop. Il n'en demeure pas moins qu'entre un conseil municipal le 14 septembre et un conseil municipal le 30 novembre aujourd'hui, cela fait pratiquement plus de deux mois. Je pense qu'effectivement avec l'opposition il y a une véritable atteinte au droit de l' élu. Parce que matériellement, on n'a pas le temps de se pencher dans chacun des dossiers. Vous avez la chance d'avoir une opposition assez construite, qui travaille ses dossiers et cela a commencé je dirai assez fort par rapport à la subvention. Vous noterez que ce n'est pas tenable, ce n'est pas possible car effectivement vous avez des commissions qui ne fonctionnent pas. Quand les commissions se tiennent, elles sont approximatives ou elles ne sont pas en mesure de donner des éléments assez objectifs pour nous permettre de faire notre travail d' élu. Et aujourd'hui avec 42 délibérations dans un délai raisonnable, que j'estime extrêmement court, pour pouvoir apprécier l'ensemble des délibérations que vous nous soumettez, vous constaterez que ce n'est pas toujours possible, et ce d'autant que les 42 délibérations que vous nous soumettez aujourd'hui peuvent poser un certain problème et pour certaines en opportunité sont extrêmement intéressantes. Et je me pose la question pourquoi vous les soumettez aussi rapidement et on a véritablement l'impression que vous essayez de noyer le poisson. Je ne peux qu'exhorter l'exécutif municipal à plus de transparence, à plus de célérité dans la gestion de certaines commissions, et je dirais surtout à un parfait respect du droit de l' élu d'opposition que je suis et que sont aussi mes autres collègues ici. Il est bientôt 21 heures et nous allons aborder 42 délibérations dans des conditions pas très sérieuses, et qui mérite que vous puissiez prendre en considération la demande que je formule officiellement aujourd'hui et qu'elle soit actée au procès-verbal, que Monsieur AFFANE considère aujourd'hui qu'il ne peut pas raisonnablement travailler les dossiers tels que vous les présentez aujourd'hui compte-tenu de leur volume et de leur importance. J'en ai fini ».

Monsieur le Maire : « bien. C'est le sens de l'une de vos questions diverses. On l'aura réglée et on gagnera du temps en fin de conseil municipal. Vous connaissez les règlements concernant les délais légaux d'envoi du conseil municipal dont les jours francs ont été respectés. Concernant le nombre de conseils municipaux sur une année, vous connaissez ce que dit le règlement, c'est un par trimestre que nous impose la loi, on est largement au-delà à Mantes-la-Ville. Pour un point de comparaison puisqu'on parlait à l'instant de la CAMY, on sera réuni pour les élus communautaires le 08 décembre pour un conseil qui fera 73 délibérations. J'espère que vous ferez une intervention deux fois plus longue et deux fois plus véhémement ».

Monsieur AFFANE : « je suis en train de vous dire que mon travail d' élu ne peut pas être plein et entier et je parle de délai raisonnable, et je ne parle pas du délai de cinq jours que vous avez respecté. Je peux vous dire que j'ai passé au crible la date de dépôt et la date de l'envoi de la convocation. Nous avons 42 délibérations et 200 pages, qui parle de délai raisonnable ? Quand vous travaillez et que vous avez des obligations, j'entends accomplir mon mandat correctement parce que j'estime que j'ai des comptes à rendre. 200 pages cela prend beaucoup de temps. Et j'estime que vous avez la possibilité de faire des conseils municipaux de manière plus rapprochée pour je puisse faire mon travail d' élu et que je puisse avoir accès à beaucoup de l'information en toute transparence, cela s'appelle l'équité des débats ».

Monsieur le Maire : « c'est votre avis mais c'est la majorité municipale qui décide de la tenue des conseils et je ferai remarquer que sur les 42 délibérations, toutes n'ont pas un caractère important et vital. Pour beaucoup d'entre elles sont purement administratives et non politiques ou polémiques. »

Monsieur VISINTAINER : « sur 42 délibérations, il y a quand même tous les rapports à lire ».

Monsieur le Maire : « Vous l'avez fait ? »

Monsieur VISINTAINER : « je les ai survolés. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps. Pareil, un conseil municipal par trimestre est le minimum légal, rien n'empêche qu'il y en ait deux.

Monsieur le Maire : « oui, oui, bien sûr. Il y aura un conseil le 17 décembre. Vous pourrez le noter sur vos agendas ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Il a été reconnu qu'une administrée a été victime, le 25 janvier 2013, en qualité d'utilisateur d'un ouvrage public, d'un dommage physique lié à une mauvaise indication de travaux sur la chaussée.

Pour obtenir réparation, par le maître d'ouvrage, des dommages qu'ils ont subis à l'occasion de l'utilisation d'un ouvrage public, les usagers doivent démontrer devant le tribunal éventuellement saisi, la réalité de leur préjudice, ainsi que l'existence d'un lien de causalité directe entre l'ouvrage et le dommage.

Il appartiendrait à la commune de démontrer au juge que les protections sécurisant la zone avaient été mises en place, et déplacées par un tiers. Par ailleurs, la commune devrait justifier l'absence d'intervention afin de sécuriser de nouveau la zone.

Ces explications ne sauraient être produites : la commune de Mantes-la-Ville est donc responsable d'avoir provoqué une situation de danger concernant l'intégrité physique des usagers qui pouvaient utiliser cette chaussée. L'utilisateur a finalement été expertisé le 25 mars 2015.

Au titre du rapport d'expertise, il apparaît un préjudice estimé à 7298 €. La commune ne souhaitant pas que cette affaire soit portée devant le tribunal administratif, la somme sera versée intégralement à la victime.

Or, le paiement par le comptable public suppose que celui-ci s'assure de la production des justificatifs exigibles, au nombre desquels figure le contrat de transaction signé et transmis au représentant de l'Etat.

La transmission d'autres pièces est requise par le comptable, telle la présente délibération de l'organe délibérant habilitant l'autorité exécutive à signer le contrat.

En contrepartie de ce paiement par la collectivité, le protocole d'accord transactionnel prévoit que l'utilisateur renoncera à toute demande en justice de quelque nature que ce soit et considérera cette somme d'argent comme une indemnité forfaitaire, transactionnelle et définitive réparant son entier préjudice.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits en son article 2.5.1,

Considérant la demande préalable afin d'indemnisation du 23 juillet 2015,

Considérant la réponse favorable du Maire de Mantes-la-Ville en date du 15 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser au profit de Madame X la somme de 7 298 €.

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2015.

2 –ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE GRAND PARIS SEINE OISE- 2015-XI-103

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire : « nous allons procéder au vote physique dans l'isoloir. Cela faisait longtemps que l'on ne s'était pas prêté à ce petit jeu. On a préparé pour chacune des listes le bulletin correspondant. Je vais appeler dans l'ordre du conseil, c'est cela. Je vais prendre mes trois bulletins, comme cela personne ne saura pas pour qui je vais voter. Je manque à tous mes devoirs : on va nommer Madame GENEIX et Madame MESSDAGHI qui est notre plus jeune conseillère et notre secrétaire de séance pour bien surveiller les opérations électorales. Merci Madame GENEIX pour votre courage ». Tous les présents physiquement ont voté. Les élus ayant un pouvoir procèdent ensuite au vote. Il est ensuite procéder à l'ouverture de l'urne.

Monsieur le Maire donne les résultats : « un vote blanc, un vote nul. Je vous en prie Madame GENEIX, venez proclamer les résultats »

Monsieur le Maire : « d'accord 20 voix, 5 voix pour Ensemble pour Mantes la Ville à Gauche, et 4 voix pour Ambition pour Mantes-la-Ville. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, n'ayant pas de vote blanc à disposition, je demande que à ce que les deux bulletins soient considérés comme votes blancs. »

Monsieur le Maire : « d'accord ».

Monsieur VISINTAINER : « Il était difficile de faire autrement n'en ayant pas à disposition»

Monsieur le Maire : « Vous êtes dénoncé, Monsieur VISINTAINER, on se demandait qui avait pu voter blanc. On a résolu une énigme. On se couchera mieux ce soir grâce à votre aveu. »

Monsieur VISINTAINER : « j'assume, ne vous inquiétez pas ».

Monsieur le Maire : « je vous propose de continuer, vous aurez les résultats très rapidement, dans les minutes qui arrivent».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le législateur, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), a imposé dans l'unité urbaine de Paris, des départements de l'Essonne, de Seine et Marne, du Val d'Oise et des Yvelines, la composition

d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

L'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de la fusion prévoit le regroupement dans le futur EPCI à naître au 1^{er} janvier 2016 de l'ensemble des communes membres de six communautés de communes et d'agglomération.

Le 30 juin 2015, le conseil communautaire de la CAMY a adopté ce périmètre.

Une réflexion partagée a été engagée en amont par la CAMY et les 5 autres Communautés quant à la catégorie juridique du nouvel EPCI à fiscalité propre né de la fusion : communauté d'agglomération ou communauté urbaine.

La forme juridique de la communauté urbaine a été retenue. Toutefois, le futur EPCI ne pourra être une Communauté Urbaine qu'à partir du moment où les votes en faveur de cette catégorie représenteront la moitié des Communes et les deux tiers de la population, ou l'inverse (règle de la majorité qualifiée). A défaut, le statut de la Communauté d'Agglomération sera retenu.

Ainsi, le 7 juillet 2015, le conseil communautaire de la CAMY s'est prononcé en faveur de la création d'une communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016.

En cas de fusion d'EPCI, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, la désignation des membres du Conseil Communautaire de la Communauté née de la fusion répond à des règles particulières.

Au sein des 73 communes qui doivent élire leurs futurs représentants, figure le cas des communes de plus de 1 000 habitants. Le nombre de siège attribué au nouveau Conseil Communautaire étant inférieur au nombre de sièges attribués au précédent Conseil Communautaire, les conseillers sont élus parmi les conseillers sortant par le Conseil Municipal.

Le premier Conseil Communautaire doit se réunir avant le 15 janvier 2016. Compte tenu des délais réglementaires liés à l'envoi des convocations et au contrôle de légalité, l'élection des nouveaux conseillers communautaires doit avoir lieu avant le 15 décembre 2015 au sein de chaque Conseil Municipal.

- Les élections s'effectuent au sein du Conseil Municipal.
- Les votants sont donc les membres du Conseil Municipal.
- Les candidats éligibles sont les Conseillers Communautaires en exercice dans la Commune au moment du scrutin.
- Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.
- La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la plus forte moyenne suivante.

La répartition des sièges par Commune est de 5 sièges avec le statut juridique de Communauté Urbaine.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de Coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1999 portant transformation du District Urbain de Mantes en Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2013290-0012 du 17 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la CAMY à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20150540020 du 23 février 2015 constatant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines à compter du 22 mars 2015, date du 1^{er} tour de scrutin de l'élection partielle complémentaire de la commune de Goussonville ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des conseillers communautaires siégeant à la nouvelle Communauté Urbaine, selon le statut juridique qui sera déterminé par arrêté préfectoral, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'élire les Conseillers Communautaire de la future Intercommunalité Grand Paris Seine Oise

Nombre de poste à pourvoir : 5

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de votes blancs : 2

Suffrages obtenus :

Mantes-la-Ville Bleu Marine : 4

Ensemble pour Mantes-la-Ville à Gauche : 1

Ambition pour Mantes-la-Ville : 4

Mantes en Mouvement : 0

DECIDE

Article 1^{er} : D'élire les représentants de Mantes-la-Ville au conseil communautaire de la nouvelle Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise.

Les représentants sont élus selon les modalités suivantes : scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les Conseillers Communautaires élus dans le cadre d'une Communauté Urbaine sont :

Mantes-la-Ville Bleu Marine	Cyril NAUTH Laurent MORIN Monique GENEIX Monique FUHRER-MOGUEROU
Ensemble pour Mantes-la-Ville à Gauche	Monique BROCHOT

Article 2 :

De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE NOËL 2015- 2015-XI-104

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de l'Enfance, de la Jeunesse et de la vie associative et sociale, il est proposé la création de 12 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant la période des vacances de Noël qui se dérouleront du 21 décembre au 31 décembre 2015.

Les demandes de poste se répartissent de la manière suivante :

- 2 postes à temps complet pour l'accueil de loisirs « Les Pom's » ; 2
- 3 postes à temps complet pour l'accueil de loisirs « La Ferme des Pierres » ; 2
- 2 postes à temps complet pour l'accueil de loisirs « CVS Le Patio & La Bulle » ; sup
- 3 postes à temps complet pour l'accueil de loisirs « CVS Augustin Serre » ; 1
- 2 postes à temps complet pour l'accueil de loisirs « CVS Arche en ciel ». sup

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer 12 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps plein, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office au terme de leurs échéances finales.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 12 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur les vacances scolaires de Noël 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 12 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 12 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, du 21 au 31 décembre 2015 inclus :
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS – AGENTS RECENSEURS- 2015-XI-105

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : »Madame FUHRER-MOGUEROU disait un 1,13 € par feuille de logement remplie ou 1,72 € par bulletin individuel rempli. C'est : et »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « oui cela dépend quelles sont les fiches. Oui, d'accord, bien sûr ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Conformément aux dispositions de la loi sur la démocratie de proximité, pour toutes les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, la collecte d'informations au titre du recensement se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de Proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Dans ce cadre, les agents recenseurs ont en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements (hors communautés). Ils sont recrutés par la commune.

La commune a la faculté de déterminer le montant, le mode de rémunération, et le nombre des agents recenseurs. Néanmoins, l'INSEE préconise le recrutement de 4 agents recenseurs pour 20 000 habitants. Les agents recenseurs auront environ 200 logements à leur charge à Mantes-la-Ville.

La rémunération des agents recenseurs portera sur l'ensemble de la collecte. Elle tiendra également compte des journées de formation ainsi que de la tournée de reconnaissance. Le calcul du montant forfaitaire de cette rémunération est assis sur le montant de la dotation forfaitaire et sur le nombre de logements dont les agents recenseurs auront la charge.

Ces agents seront recrutés sur la période du 21 janvier au 27 février 2016 inclus et seront rémunérés comme suit :

- 1,13 euros par feuille de logement remplie,
- 1,72 euros par bulletin individuel rempli.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter 4 postes d'agents recenseurs saisonniers en vue de la campagne de recensement du 21 janvier au 27 février 2016 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder au recrutement de 4 emplois saisonniers d'agents recenseurs pour le 1er trimestre 2016.

Article 2 :

De fixer le montant de la rémunération des agents comme suit :

- 1,13 euros par feuille de logement remplie
- 1,72 euros par bulletin individuel rempli.

Article 3 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AU PERSONNEL ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRE – EXERCICE 2014-2015-XI-106

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889, abrogées par le code de l'Education, ont posé le principe selon lequel les communes doivent fournir un logement «convenable» aux instituteurs attachés aux écoles publiques, ou à défaut, leur verser une «Indemnité Représentative de Logement» (IRL).

Chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux des communes du département.

Le taux de base s'impose à toutes les communes dès lors que l'obligation de logement des instituteurs n'est pas remplie.

Le taux de l'IRL a été fixé pour 2014, par arrêté, à un montant de 234,00 € mensuel, pour le département des Yvelines qui, conformément à l'article 3 du décret 83-367 du 2 mai 1983, est majoré de 25% pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge ; et de même pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge ; soit un montant de 292,50 € mensuel. Cette majoration est à la charge de la commune de rattachement de l'instituteur.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2334-26 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-5, L.921-2 et R.212,

Vu le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu la circulaire n°1220 du 3 novembre 2014 sollicitant une délibération du Conseil Municipal portant avis sur la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°71/DRCL/2015 en date du 12 juin 2015 fixant le montant de l'Indemnité Représentative de Logement,

Considérant que, dans le cadre de la détermination du taux départemental de l'Indemnité Représentative de Logement, les Conseils Municipaux sont sollicités pour avis, par les Préfectures,

Considérant que le taux de base départemental est de 2 808€ soit 234 € mensuel et que le taux de base majoré de 25% de 3 510 € soit 292,50€ par mois,

Considérant qu'il convient de faire une proposition sur le taux pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le montant unitaire de l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré à 234 € mensuel.

Article 2 :

De le majorer de 25% pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge ; soit un montant de 292,50 € mensuel.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 –CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR (TRICE) DES AFFAIRES CULTURELLES-2015-XI-107

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame BAURET : « si je pouvais profiter de cette délibération pour demander si vous avez réfléchi quel est le projet culturel que vous avez souhaité mettre en œuvre en recrutant cette personne ».

Monsieur le Maire : « pas de projet précis. C'est quelqu'un qui est issu de la Fonction Publique Territoriale, qui évoluait dans une commune d'un peu près la même strate, qui était même plus importante, qui n'est pas des Yvelines mais issu d'un département frontalier des Yvelines. Au vu des entretiens que j'ai pu avoir, ou la de la Direction Générale et au vu du travail qu'il avait déjà réalisé dans sa commune de provenance, on a estimé qu'il y avait un bout de chemin à faire ensemble, me semble-t-il. On n'est pas entré dans le détail du détail mais il y a un certains nombre de choses qui existaient déjà à Mantes-la-Ville avec la programmation culturelle de la Salle Jacques Brel, qui est le gros morceau, on ne va pas se voiler la face. Il s'agit de continuer à accueillir du public et à proposer des spectacles variés que ce soit dans le domaine de la musique, du théâtre, la comédie musicale, les spectacles pour enfants, etc... Il n'y aura pas de révolution suite de l'arrivée de ce nouveau directeur et voilà un dernier mot pour en terminer sur ce sujet. S'il y avait une éventuelle arrière-pensée de ce côté-là, dans votre question Madame BAURET. Ce n'est pas du tout un recrutement, c'est l'occasion de le dire. C'est un fonctionnaire qui est venu pour faire son travail de directeur des Affaires Culturelles. Il n'y aura pas de changement fondamental. Si la nouvelle mission qu'il aura ce sera aussi d'organiser Festiville puisqu'on a fait le choix de récupérer en interne et de ne plus solliciter un Comité des Fêtes pour le faire. J'attends aussi de cet agent qu'il soit une véritable force de proposition puisque c'est quelqu'un qui a un vécu, qui a des contacts, qui a un carnet d'adresses, une certaine expérience puisqu'il a je crois une cinquantaine d'années ».

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, pourquoi un contrat de trois ans ? ».

Monsieur le Maire : « cela a été le choix de cet agent qui pour des raisons de maintien de niveau de la rémunération, sans entrer dans la technique. C'est ce contrat qui lui permettait ce maintien ».

Madame LAVANCIER : »Peut-on savoir quand arrivera ce Monsieur ? ».

Monsieur le Maire : « Il arrivera demain. D'où la l'intérêt de passer cette délibération ce soir ».

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il arrive au 1^{er} décembre ».

Monsieur le Maire : « merci pour toutes ces questions ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé que la collectivité est dotée d'une Direction des Affaires Culturelles.

Sous la responsabilité directe de la direction générale des services, le directeur des affaires culturelles est chargé de mettre en œuvre le projet culturel de la Ville et d'être force de proposition pour élaborer et suivre la programmation culturelle de la commune d'année en année.

Pour mener ses projets culturels à terme et à bien, ce directeur doit assurer l'évaluation et le suivi tant financier, qu'humain ou administratif autour de ce projet culturel et mener une démarche de recherche de financement des dispositifs culturels portés par la ville.

Par ailleurs, en sa qualité de superviseur, le directeur se doit de veiller à assurer la planification comme la coordination de l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire et sur tous ses aspects techniques, administratifs ou de communication.

Enfin, son rôle est représentatif et apporte un appui aux projets associatifs intra et extra-muros dont il anime les rencontres avec les acteurs locaux, les élus référents et les partenaires publics et privés.

Le contrat de travail à durée déterminée du directeur des affaires culturelles prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2015, pour une période de trois ans.

En raison des spécificités des missions du poste, de la nature des fonctions, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 alinéas 5 et 7 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance de poste effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant que le recrutement du Directeur des Affaires Culturelles prend effet à compter du 1^{er} décembre 2015,

Considérant qu'afin d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers, il est nécessaire de maintenir cet emploi,

Considérant qu'en raison de la spécificité des missions du poste de la nature des fonctions, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un contrat de travail est proposé à temps complet, sur une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2015,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi de catégorie A, grade d'Attaché Territorial, de Directeur des Affaires Culturelles à temps complet, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2015, dont les missions générales seront les suivantes :

- Participer à l'élaboration et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité ;
- Animer l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial et avec des structures culturelles de l'agglomération ;
- Mener une démarche de recherche de financements des dispositifs culturels portés par la ville ;
- Monter des projets culturels (aspects technique, financier, administratif) et assurer leur suivi et leur évaluation ;
- Planifier et coordonner l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire (aspects technique, administratif, communication) ;
- Assurer la gestion administrative, technique et financière des équipements culturels ;
- Apporter un appui aux projets associatifs et animer des rencontres avec les acteurs locaux, les élus référents, les partenaires publics et privés.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de cet agent.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits aux budgets.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES-2015-XI-108

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame GUILLEN : « Monsieur le Maire, quand je pense à la mise en place du PEDT et que je vois le nombre de postes d'agents territoriaux d'animation que vous supprimez, j'aurais voulu des explications. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Madame GUILLEN, le fait que ce dernier tableau n'a pas été réactualisé depuis le dernier CT du 10 décembre 2013, et il n'y a eu qu'une séance en 2014 à cause des élections municipales, et il est donc expliqué qu'ils vont suite à des postes vacants, des suppressions de postes, des postes obsolètes, la plupart des agents ayant été nommés à des grades supérieurs libérant le poste qu'il occupait précédemment font suite également à des départs, des mutations, des congés maladie, des départs en retraite. En fait, c'est le reflet de ces 118 postes ».

Monsieur le Maire : « pour répondre plus précisément à votre question, Madame GUILLEN, c'est vrai que concernant le secteur de l'animation, l'audit que nous avons commandé au début du mandat avait révélé une certaine surreprésentation dans le secteur de l'animation par rapport au commune de la même strate et en réalité c'est grâce à l'optimisation de l'accueil dans les ALSH et notamment des CVS que nous avons pu supprimer un certain nombre de postes d'animateurs. Mais, il n'y a pas d'impact concernant le PEDT puisque de toute façon, et vous le savez, Madame GUILLEN, pertinemment bien, que nous sommes soumis à un certain nombre de lois et de règlements, puisqu'un groupe d'enfants doit être gardé en fonction du nombre par un animateur. C'est huit ou douze, je ne sais plus, selon les cas. On ne s'est pas mis hors la loi concernant ce point très précis dans le cadre du PEDT ».

Madame GUILLEN : « Permettez, dans le cadre du PEDT, ce ne sont pas des enfants gardés, ce sont des animations proposées en plus du périscolaire »

Monsieur le Maire : « également, vous pensiez peut-être à animateurs non qualifiés qui proposent un service bien particulier. Les postes que nous avons supprimés ne correspondent pas à cette qualification là ».

Madame BAURET : « j'aimerais que vous nous disiez combien de postes vous allez supprimer, parce que vous nous promenez de chiffres en chiffres, dans le secteur animation»

Monsieur le Maire : « c'est une trentaine de contrats qui n'ont pas été renouvelés, je précise parce que c'est important, il ne s'agit pas d'équivalent temps plein. Ce n'était pas forcément des agents qui travaillaient 35 heures pour la collectivité. Certains pouvaient travailler pour une dizaine d'heures ou moins ou plus ».

Madame BAURET : « j'aimerais que vous m'expliquiez comment en supprimant trente postes vous avez des charges de personnel qui s'établissent autour de 14 millions, dans le mandat précédent avec plus de personnel, on ne dépassait pas les 13 millions. Est-ce que vous pouvez m'expliquer comment cela se passe ? Ne me dites pas que c'est le GVT qui a pris 1 million».

Monsieur le Maire : « Là je crois que vous plaisantez Madame BAURET ».

Madame BAURET : « Non, non, je ne plaisante pas. Je vous le demande et vous pose la question. Là je lis la synthèse de la décision modificative ».

Monsieur le Maire : « Même sans me plonger dans les chiffres, les suppressions de postes sont intervenues en fin d'année. Donc de toute façon l'économie que l'on va réaliser grâce à ces suppressions de postes dont vous parlez vont impacter les dépenses de fonctionnement uniquement que l'année prochaine. Puisque là elles ont continué à travailler les huit premiers mois de l'année. J'espère avoir été clair».

Madame BAURET : « je l'entends ».

Monsieur le Maire : « En fait l'économie réalisée sera surtout visible sur l'année 2016, puisque ces suppressions impacteront les douze mois de l'année 2016. Alors que là elles n'ont impacté que les trois derniers mois de l'année 2015»

Monsieur AFFANE : « cela représente combien en masse salariale ? »

Monsieur le Maire : « Je précise que tous ces emplois n'étaient de toute façon pas pourvus, même avant nous. Mais si ces trente contrats étaient pourvus ce serait autour de 700 000 € de masse salariale. Cela ne veut pas dire qu'on fera 700 000 €. Je réprécise que l'adaptation du tableau des effectifs, comme la dit Madame FUHRER-MOGUEROU, essaie de coller à la réalité. Mais, un certain nombre d'emplois existaient dans le tableau mais n'étaient en réalité pas pourvus et n'impactaient pas la commune financièrement ».

Madame BROCHOT : « lors du dernier Comité Technique, les représentants du personnel ont fait état d'un nombre important de vacataires. Donc les vacataires ne sont pas dans ce tableau des effectifs. Donc moi ce que je voudrais c'est le coût des vacataires. Et puis, on sait bien qu'il y a des vacataires à l'école municipale d'Arts Plastiques, et notamment pour mettre en place le PEDT ».

Monsieur le Maire : « Oui bien évidemment. Votre question, c'est précisément ? »

Madame BROCHOT : « Je voudrais connaître le coût des vacataires parce que diminuer le tableau des effectifs si c'est pour les remplacer par des vacataires, je comprends que la masse salariale soit toujours le même montant ».

Monsieur le Maire : « Oui, oui bien sûr ».

Madame BROCHOT : « parce que les vacataires, cela a un coût aussi »

Monsieur le Maire : « Oui, oui bien sûr, c'est ce que vous aviez indiqué dans le cadre d'une autre question antérieurement. Mais, non, non, si on a pris la décision et on vous le démontrera par le chiffre réel des dépenses de fonctionnement en mars 2016 ».

Madame BROCHOT : « c'est aussi de l'emploi précaire »

Monsieur le Maire : « mais cela aussi c'est une autre question »

Madame BROCHOT : « oui tout à fait. Quand on est à la responsable d'une collectivité on se doit au moins d'assurer de l'emploi pérenne et non pas de l'emploi précaire comme vous êtes en train de le faire ».

Monsieur le Maire : « là je ne serais pas d'accord avec vous. Je considère qu'une collectivité territoriale n'est pas là pour employer les chômeurs de sa commune. Elle est là pour proposer éventuellement des emplois à des gens qui le méritent et quand il y a une nécessité. Une mairie pas là pour employer des chômeurs ».

Madame BROCHOT : « ce n'est pas ce que j'ai dit ».

Monsieur le Maire : « en le traduisant en langage simple, c'est ce que vous avez dit »

Madame BROCHOT : « ce que je vous dis c'est que vous fabriquez de l'emploi précaire à l'intérieur de la collectivité »

Monsieur le Maire : « et vous sous le mandat précédent il n'y avait pas de vacataires ».

Madame BROCHOT : « très peu de vacataires ».

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Madame BROCHOT, c'est vrai qu'il est plus facile d'être dans l'opposition mais vous savez que les CDD par exemple c'est absolument contrôlés. Vous avez des lois. Vous avez engagé beaucoup de CDD et relancé des contrats, alors qu'un CDD est fait pour dix-huit mois avec deux reconductions possibles. Et dans vos effectifs précédents, sous votre mandat, il y a eu beaucoup de CDD et qui en fait étaient reconduits en permanence. Ce n'était absolument pas légal ».

Monsieur le Maire : « de manière illégale ».

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Des leçons de votre part, merci ».

Madame BROCHOT : « on les a titularisés quand les délais étaient faits ».

Monsieur le Maire : « deux éléments de réponse. Pour revenir sur le compte administratif et les dépenses de fonctionnement : vous avez dit tout à l'heure Madame BAURET qu'on était en dessous des 13 millions ».

Madame BAURET : « non des 14 millions, que notre équipe on était toujours restée en dessous du 13 »

Monsieur le Maire : « en 2013, vous étiez à 13,9 millions d'euros pas en dessous des 13, et en 2014 on était à 14,1 ».

Madame BAURET : « ça veut dire ».

Monsieur MORIN : « si je peux me permettre. Vous laissez entendre que finalement on ne réduit pas la masse salariale. Des chiffres viennent de vous être rappelés mais budgétés en 2014 on était à 14,8 millions ».

Monsieur le Maire : « et donc le compte administratif, c'est bien la dépense réelle. C'est bien cela Laurent que tu voulais indiquer : on a bien réalisé une économie de 700 000 € dès la première année en moins de douze mois. Et on n'a pas encore les chiffres pour cette année ».

Madame BROCHOT : « et ils sont bien sur le service rendu à la population aussi ».

Monsieur le Maire : « Vous ne pouvez pas nous reprocher de faire diminuer des postes et d'augmenter les dépenses de fonctionnement. Il faudra choisir ».

Madame BROCHOT : « je reproche qu'il y ait des vacataires »

Monsieur le Maire : « j'en profite puisque j'ai la parole avant qu'on passe au vote de vous donner les résultats du scrutin qui a eu lieu tout à l'heure : il y a quatre sièges pour le groupe Mantes-la-Ville Bleu Marine et un siège pour le groupe Ensemble Mantes-la-Ville à Gauche ».

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît, j'aimerais qu'à l'avenir les créations de postes soient dans une délibération différente des suppressions de postes. Déjà pour plus de lisibilité ».

Monsieur le Maire : « cela fera une quarante troisième délibération. Ce qui va grossir artificiellement le nombre de dossiers à étudier pour Monsieur AFFANE. Mais en réalité on reviendra au même. Pourquoi pas ».

Monsieur VISINTAINER : « oui mais il y a des créations et des suppressions, ce n'est pas dans la même première chose. Deuxième chose : sur le tableau récapitulatif on a un effectif futur de 348 postes alors que sur le tableau en dernière page de la délibération on a un effectif de 345. Ils ne sont pas dans ce tableau ».

Monsieur le Maire : « c'est la délibération qui les crée ce soir, c'est comme cela ».

Monsieur VISINTAINER : « deuxièmement, il y a trois cent vingt quatre postes de pourvus sur les 345. Est-ce que les autres vont être pourvus? Ceux qui manquent : les vingt-et-un».

Monsieur le Maire : « je ne peux pas rentrer dans les détails. Quand ce sera nécessaire : oui. Si vous voulez supprimer des postes, effectivement ce n'est pas un but en soit. Ce serait ridicule. Notre objectif c'est bien sûr de maintenir un niveau de service public de qualité dans les secteurs que nous on considère comme prioritaires. Là où cela nous paraît secondaire ou voire superfétatoire, et bien oui effectivement on réalise des économies de postes en ne renouvelant pas des contrats, en ne remplaçant pas quelqu'un qui part dans une autre collectivité ou à la retraite. C'est tout simplement cela notre philosophie et je dois dire et rappeler surtout qu'on n'a pas réellement le choix. Puisque vous le savez toutes les collectivités sont soumises à des baisses de dotations de l'Etat. La Cour des Comptes notamment incite et conseille à toutes les collectivités territoriales, communes, régions, départements, etc ... d'agir de la sorte. Nous, on le fait, et je regrette un peu que certains membres de l'opposition nous le reproche ce soir. Sans d'ailleurs nous proposer d'autres solutions pour maintenir le niveau de dépenses ».

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je ne vous reproche rien. Je vous pose une question ».

Monsieur le Maire : « je ne parle pas que pour vous. Vous n'êtes pas l'opposition à vous tout seul, Monsieur VISINTAINER. Mais, je veux dire par là que si on ne réalise pas ces économies, il faut trouver l'argent ailleurs. Il n'y pas cinquante solutions. On sait ce que c'est l'argent ailleurs. C'est l'augmentation des impôts. C'est l'augmentation de la fiscalité. C'est local ».

Monsieur VISINTAINER : « ma question, Monsieur le Maire : ces vingt et un postes qui ne sont pas pourvus vont-ils être pourvus ou sont-ils en attente ? C'est tout»

Monsieur le Maire : « je ne veux pas rentrer dans le détail. On recrutera là où c'est nécessaire. De la suppression de postes dans le secteur de l'animation. Il y a d'autres services dans la collectivité qui voient leurs effectifs augmenter. Je pense à la Police Municipale par exemple. C'est une priorité pour nous. Ce qui n'était pas forcément le cas de nos prédécesseurs. Mais on l'assume. Déjà on s'est engagé à le faire et on ne va pas nous reprocher de tenir nos promesses ».

Monsieur VISINTAINER : « vous êtes en train de justifier des choses ».

Monsieur le Maire : « Je me sers de vos questions pour rappeler un certain nombre de vérités. Voilà ».

Madame FUHRER-MOGUEROU : « la réorganisation de certains services comme les Services Techniques entre autres avec des directeurs qui sont moins nombreux que dans le mandat précédent, qui sont des gens qui font un travail remarquable de réorganisation cela va faire en fait un travail de qualité avec peut-être moins de cadre dans la commune parce que effectivement il faut faire des économies ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 463 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	26
B	68
C	369
TOTAL	463

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, afin d'ajuster le tableau des effectifs au plus près de la réalité des emplois pourvus et au regard des fonctions réellement exercées, il convient de créer deux emplois d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe, pour nommer deux agents occupant le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe mais exerçant les fonctions d'ATSEM ; dont un agent titulaire qui a réussi le concours d'ATSEM et un agent contractuel qui a obtenu son diplôme du CAP Petite Enfance qui lui permet ainsi, de pouvoir passer le concours d'ATSEM.

Par ailleurs, suite au recrutement d'un agent au sein de la Police Municipale pour renforcer les effectifs du service, il convient de créer un emploi de brigadier.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

- 2 emplois d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles de 1^{ère} classe permanent, à temps complet ;
- 1 emploi de brigadier de police municipale, permanent à temps complet.

Soit 3 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	0
C	3

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivantes (validés lors du Comité Technique du 17/11/15) :

- 2 emplois hors classe à savoir :
 - 1 poste de Directeur Général des Services Techniques (20 000 à 40 000 hbts)
 - 1 poste de Collaborateur de cabinet (délib26/05/2008)
- 116 postes répartis de la manière suivante :
 - 2 postes d'Attaché territorial
 - 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de Rédacteur
 - 2 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - 3 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - 9 postes d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
 - 12 postes d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

 - 1 poste d'Ingénieur principal
 - 1 poste d'Ingénieur
 - 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe
 - 5 postes d'Agent de maîtrise principal
 - 3 postes d'Agent de maîtrise
 - 4 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - 5 postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 35h hebdo
 - 2 postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 34h hebdo
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 32h hebdo
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 30h hebdo
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 19h hebdo
 - 2 postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 16h hebdo

 - 1 poste d'assistant socio-éducatif
 - 3 postes d'Educateur territorial de Jeunes Enfants
 - 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 20h hebdo
 - 3 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 20h hebdo
 - 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h hebdo
 - 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à 34h hebdo

 - 4 postes d'ETAPS à 10h hebdo
 - 4 postes d'ETAPS à 6h hebdo

- 1 poste d'Animateur territorial principal de 1ère classe
- 12 postes d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 34h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 31h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 29h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 27h hebdo
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 26h hebdo
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 25h hebdo
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 24h hebdo
- 3 postes d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 23h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 22h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 21h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 20h hebdo
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 19h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 17h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 14h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 8h hebdo

1 poste de Chef de Service de police municipale

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 347 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Suppressions de postes souhaitées	Effectif futur
HC	4	0	-2	2
A	22	0	-5	17
B	68	0	-16	52
C	369	+3	-95	277
TOTAL	463	+ 3	- 118	348

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 3 postes pour assurer les besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 119 postes pour ajuster le tableau des effectifs,

Le Comité Technique a été consulté le 17 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 9 CONTRE (Mme BROCHOT, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme BAURET, M. GASPALOU (pouvoir), Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- La création de 2 emplois d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles

Grade : ATSEM de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 15

- nouvel effectif : 17

- La création d'un emploi de brigadier permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Filière : POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emploi : Agent de police municipale

Grade : Brigadier

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

Article 2 :

De supprimer les postes suivants :

Directeur Général des Services Techniques (20 000 à 40 000 hbts) <ul style="list-style-type: none">➢ 1 poste budgété➢ 1 poste pourvu Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1
Collaborateur de cabinet (délib26/05/2008) <ul style="list-style-type: none">➢ 1 poste budgété➢ 1 poste pourvu Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1
Attaché territorial <ul style="list-style-type: none">➢ 11 postes budgétés➢ 7 postes pourvus Postes vacants : 4 ⇒ Suppression proposée : 2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe <ul style="list-style-type: none">➢ 5 postes budgétés➢ 4 postes pourvus Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1

<p>Rédacteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 14 postes budgétés ➤ 11 postes pourvus <p>Postes vacants : 3 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 postes budgétés ➤ 2 postes pourvus <p>Postes vacants : 2 ⇒ Suppression proposée : 2</p>
<p>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} cl</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 9 postes budgétés ➤ 6 postes pourvus <p>Postes vacants : 3 ⇒ Suppression proposée : 3</p>
<p>Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 14 postes budgétés ➤ 4 postes pourvus <p>Postes vacants : 10 ⇒ Suppression proposée : 9</p>
<p>Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 41 postes budgétés ➤ 28 postes pourvus <p>Postes vacants : 13 ⇒ Suppression proposée : 12</p>
<p>Ingénieur principal</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 postes budgétés ➤ 2 postes pourvus <p>Postes vacants : 2 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Ingénieur</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 postes budgétés ➤ 2 postes pourvus <p>Postes vacants : 2 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Technicien Principal de 1^{ère} classe</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 postes budgétés ➤ 3 postes pourvus <p>Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Technicien Principal de 2^{ème} classe</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 poste budgété ➤ 0 postes pourvus <p>Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Agent de maîtrise principal</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 12 postes budgétés ➤ 7 postes pourvus <p>Postes vacants : 5 ⇒ Suppression proposée : 5</p>
<p>Agent de maîtrise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 13 postes budgétés ➤ 10 postes pourvus <p>Postes vacants : 3 ⇒ Suppression proposée : 3</p>
<p>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 16 postes budgétés ➤ 12 postes pourvus <p>Postes vacants : 4 ⇒ Suppression proposée : 4</p>
<p>Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 35h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 82 postes budgétés ➤ 76 postes pourvus

<p>Postes vacants : 6 ⇒ Suppression proposée : 5</p>
<p>Adjoint technique territorial de 2ème cl à 34h hebdo ➤ 5 postes budgétés ➤ 3 postes pourvus Postes vacants : 2 ⇒ Suppression proposée : 2</p>
<p>Adjoint technique territorial de 2ème cl à 32h hebdo ➤ 4 postes budgétés ➤ 3 postes pourvus Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint technique territorial de 2ème cl à 30h hebdo ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint technique territorial de 2ème cl à 19h hebdo ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint technique territorial de 2ème cl à 16h hebdo ➤ 2 postes budgétés ➤ 0 poste pourvu Postes vacants : 2 ⇒ Suppression proposée : 2</p>
<p>Assistant socio-éducatif ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Educateur de jeunes enfants ➤ 7 postes budgétés ➤ 3 postes pourvus Postes vacants : 4 ⇒ Suppression proposée : 3</p>
<p>Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe 20h hebdo ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ➤ 8 postes budgétés ➤ 5 postes pourvus Postes vacants : 3 ⇒ Suppression proposée : 3</p>
<p>Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 20h hebdo ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>ATSEM principal 2^{ème} classe à 35h hebdo ➤ 13 postes budgétés ➤ 9 postes pourvus Postes vacants : 4 ⇒ Suppression proposée : 4</p>
<p>ATSEM 1^{ère} classe à 34h hebdo ➤ 2 postes budgétés ➤ 0 poste pourvu Postes vacants : 2 ⇒ Suppression proposée : 2</p>
<p>ETAPS à 10h hebdo</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 postes budgétés ➤ 0 poste pourvu <p>Postes vacants : 4 ⇒ Suppression proposée : 4</p>
<p>ETAPS à 6h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 postes budgétés ➤ 0 poste pourvu <p>Postes vacants : 4 ⇒ Suppression proposée : 4</p>
<p>Animateur territorial principal de 1^{ère} classe</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 postes budgétés ➤ 2 postes pourvus <p>Postes vacants : 1 ⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet 35h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 43 postes budgétés ➤ 30 postes pourvus <p>Postes vacants : 13 ⇒ Suppression proposée : 12</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 34h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu <p>⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 31h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu <p>⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 29h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu <p>⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 27h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu <p>⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 26h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 postes budgétés ➤ 0 poste pourvu <p>⇒ Suppression proposée : 2</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 25h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 postes budgétés ➤ 0 poste pourvu <p>⇒ Suppression proposée : 2</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 24h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 postes budgétés ➤ 0 poste pourvu <p>⇒ Suppression proposée : 2</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 23h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 postes budgétés ➤ 0 poste pourvu <p>⇒ Suppression proposée : 3</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 22h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu <p>▪ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 21h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu <p>⇒ Suppression proposée : 1</p>
<p>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 20h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu <p>⇒ Suppression proposée : 1</p>

Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 19h hebdo ➤ 2 postes budgétés ➤ 0 poste pourvu ⇒ Suppression proposée : 2
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17h hebdo ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu ⇒ Suppression proposée : 1
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 14h hebdo ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu ⇒ Suppression proposée : 1
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 8h hebdo ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu ⇒ Suppression proposée : 1
Chef de service de police ➤ 1 poste budgété ➤ 0 poste pourvu ⇒ Suppression proposée : 1

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 –AVENANT N°2 – PROLONGATION DE LA DELEGATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DES JARDINS FAMILIAUX-2015-XI-109

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur AFFANE : « il n'aurait pas été judicieux d'anticiper la date de fin de la convention pour éviter de délibérer sur la prolongation et d'avoir à revenir par la suite sur la mise en concurrence. Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. Il y a une difficulté »

Monsieur le Maire : « c'est vrai que suite à notre arrivée au pouvoir, ce dossier là n'a pas été lancé en temps et en heure. Les responsables des services concernés étaient sur le départ ou déjà partis. Et c'est vrai qu'il y a eu un laps de temps qui n'a pas été optimisé à ce niveau là. Néanmoins, nous pouvons prolonger de manière légale »

Monsieur AFFANE : « je veux juste savoir pourquoi il n'y a pas un fonctionnement régulier ».

Madame BROCHOT : « c'est le manque de personnel »

Monsieur le Maire : « non ce n'est pas un manque de personnel. C'est suite à un changement de majorité, au départ d'un certain nombre de cadres. Lorsqu'une nouvelle majorité arrive en place, elle ne se penche pas en priorité sur les jardins familiaux ce n'est pas le dossier du siècle dans une collectivité avec tout le respect que j'ai pour les jardiniers qui utilisent les jardins familiaux ».

Madame MESSDAGHI : « en fait, on vous avait déjà parlé de ce sujet là. On devait réunir une commission au sujet de ces jardins familiaux. Il aurait été intéressant de délibérer pour savoir à quelle association on donnerait ce service là ».

Monsieur le Maire : « oui la commission consultative des services publics locaux. C'est bien de cela dont vous parlez ».

Madame MESSDAGHI : « normalement, il y a une commission d'attribution des jardins familiaux. »

Monsieur le Maire : « on lance la procédure, et on pourra la faire ultérieurement. »

Madame MESSDAGHI : « pour la délibération qui vient après on délègue ce service à la même association. En fait on aurait pu avoir un projet plus ambitieux pour ces jardins là, pour les bénéficiaires ».

Monsieur le Maire : « Pour l'instant on prolonge. On verra par la suite ».

Madame MESSDAGHI : « dans combien d'années en fait ? C'est cela le problème »

Monsieur le Maire : « Ca n'avance pas. On peut entrer dans le vif du sujet des jardins familiaux. C'est une bonne idée de base. Pour l'instant cela n'a pas été une grande réussite ».

Madame MESSDAGHI : « justement ».

Monsieur le Maire : « c'est dommage voire malhonnête de nous reprocher à nous alors qu'on est là depuis dix-huit mois de ne pas avoir fait beaucoup avancer le dossier »

Madame MESSDAGHI : « on avait l'opportunité de changer cela justement. On a observé le travail effectué par l'association qui n'était pas au top. Et qu'on avait justement l'opportunité de changer cela pour avoir un projet plus ambitieux que ce qui est fait actuellement ».

Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec vous. En même temps Madame BROCHOT était présente à cette commission et l'a acté ».

Mesdames MESSDAGHI et BROCHOT : « non ce n'est pas la même chose »

Monsieur le Maire : « oui mais de prolongation si ».

Madame MESSDAGHI : « de prolongation oui. Mais je parle juste de l'association qui gère ces jardins familiaux, on aurait pu trouver quelque chose de mieux. On avait l'opportunité de la faire en fait ».

Madame BROCHOT : « c'est l'élaboration du cahier des charges. C'est vous qui le faites »

Madame MESSDAGHI : « c'est une association qui est située à Paris V. Au niveau de la proximité c'est un peu complexe. Et il y a des gens qui se sont plaints qu'on ne pouvait pas faire du barbecue. Donc on aurait pu éventuellement réfléchir à changer le délégataire de service, pour avoir quelque chose de plus coopérative avec le citoyen et d'un peu plus souple avec le règlement. »

Monsieur le Maire : « ce sera possible éventuellement de choisir une autre association par la suite. Là on ne se lie pas ad vitam aeternam. Mais si ces associations postulent »

Madame MESSDAGHI : « il faut prévenir que l'on cherche quelqu'un »

Monsieur le Maire : « justement cette délibération va permettre officiellement la publication de cette information ».

Madame MESSDAGHI : « est-ce qu'on aura une commission justement qui sera organisée ? ».

Monsieur le Maire : « comme pour un marché public il y aura un choix qui va être fait. C'est obligatoire »

Madame MESSDAGHI : « ce n'est pas le sujet. Est ce que vous voulez avoir un projet plus ambitieux pour ces jardins là et vous donner les moyens d'avoir une délégation de service plus efficace que celle que nous avons actuellement ? ».

Monsieur le Maire : « ce qu'on souhaite c'est des jardins familiaux qui fonctionnent et qui ne soient pas laissés à l'abandon si possible. Après ambitieux, je reste, je reste...voilà ».

Monsieur GHYS : « il y a une commission déjà en place avec Monsieur JOURDHEUIL, moi-même et d'autres élus. C'est vrai qu'on n'a pas eu encore de réunion par rapport à cela ».

Madame MESSDAGHI : « je le sais ».

Monsieur GHYS : « on n'a jamais eu de contact avec cette fameuse association. Et, donc il faut tout remettre en place »

Madame MESSDAGHI : «oui, j'ai bien compris. Mais vous dites que c'est un dossier lamda qui n'est pas prioritaire pour vous. Mais, moi je vous dis que vraiment c'est dommage. »

Monsieur le Maire : « je n'ai pas dit que ce n'était pas l'affaire du siècle ».

Madame MESSDAGHI : « OK. Si ce n'est pas l'affaire du siècle, moi je vous dis que c'est dommage ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2012, a confié la gestion du service public des Jardins Familiaux à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux, demeurant 12 rue, Félix Faure 75015 Paris, par une convention d'affermage d'une durée de trois ans. Cette convention arrivera à son terme le 16 décembre 2015.

Or la date de son achèvement est incompatible avec les délais de remise en concurrence de la gestion déléguée de ce service public.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité du service public de gestion des Jardins Familiaux, il est impératif de conclure un avenant de prolongation de six mois de la convention en cours. Ce délai étant compatible avec la future procédure de DSP simplifiée envisagée.

Cette prolongation ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-12,

Vu la convention d'affermage conclue avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux,

Considérant la proximité du terme de la convention d'affermage en cours,

Considérant l'incompatibilité de cette échéance avec les délais de remise en concurrence de la gestion déléguée de ce service public,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de ce service public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver la prolongation de la convention de délégation de la gestion du service public des jardins familiaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le principe de la prolongation de la convention de délégation de gestion du Service Public des Jardins Familiaux.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer avec le délégataire, la Fédération Nationale des Jardins Familiaux, un avenant N°2 de prolongation de la convention de délégation de la gestion du service public des Jardins Familiaux, et ce pour une durée maximale de six mois, soit jusqu'au 16 juin 2016 inclus.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 –PRONONCE SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DES JARDINS FAMILIAUX-2015-XI-110

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que «les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

La commission consultative des services publics locaux a été consultée le 15 octobre 2015 et le rapport qui lui a été soumis figure en annexe de la présente délibération.

Ladite commission, à l'unanimité des membres présents et représentés est d'avis de :

- Déléguer la gestion du service public des Jardins Familiaux ;
- Privilégier le régime juridique de gestion de l'affermage pour une durée de cinq ans ;

Conformément à l'article L1411-12 du CGCT, la procédure de DSP SIMPLIFIEE (procédure réduite entre 3 et 6 mois au lieu d'un an) peut être appliquée pour les DSP ne dépassant pas :

- 68 000 € de chiffre d'affaire par an, sur une période maximum de **3 ans** (soit 204 000 € au total)

OU

- 106 000 € de chiffre d'affaire maximum sur la durée total de la DSP

Le CA annuel des Jardins Familiaux est d'environ 6 000 € (soit 18 000 € en 3 ans) et entre parfaitement dans ce cadre. Une proposition sur 5 ans (30 000 €) est tout à fait envisageable.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la Loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi N° 92/125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi N° 93/122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la Loi 95/127 du 8 février 1995 relative aux délégations de services publics,

Vu la Loi 96/142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités Territoriales,

2Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et a la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi 2001/1168 du 11 décembre 2001 article 9 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite Loi MURCEF,

Vu la loi 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L1413-1, L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-12,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 octobre 2015,

Considérant la validation de l'avenant n°1 en prolongation de délai de la délégation de service public pour six mois, soit jusqu'au 16 juin 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe même de la délégation de service public des Jardins Familiaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 votes POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme BAURET, M. GASPALOU (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'opter en 2016 pour le renouvellement de la délégation de service public des Jardins Familiaux,

Article 2 :

D'agr er le choix de l'affermage quant au mode de d l gation pour une dur e de cinq ans.

Article 3 :

La proc dure de d l gation de service public simplifi e est retenue.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures n cessaires   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

10 –PRONONCE SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RETRAIT DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR, DES EPAVES ET DE LEUR MISE EN FOURRIERE–2015-XI-111

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de d lib ration.

Monsieur VISINTAINER : « sept ans, c'est  norme ».

Monsieur le Maire : « et vous en auriez propos  combien ?

Monsieur VISINTAINER : « cinq ans. Il peut se passer beaucoup de choses en sept ans».

Monsieur le Maire : « Vous connaissez les proc dures ? Pour renouveler la gestion d'un service public d l gu  c'est un an, un an et demi. En r alit  on arrive tr s vite aux termes de ces sept ans ».

Monsieur VISINTAINER : « sept ans, c'est beaucoup trop ».

Monsieur le Maire : « c'est votre point de vue. Je n'ai pas n cessairement   le commenter ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

D lib ration

L'article L. 1411-4 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales indique que «les assembl es d lib rantes des collectivit s territoriales, de leurs groupements et de leurs  tablissements publics se prononcent sur le principe de toute d l gation de service public local apr s avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Elles statuent au vu d'un rapport pr sentant le document contenant les caract ristiques des prestations que doit assurer le d l gataire. »

Le d l gataire actuel (p riode 2010-2015) pour la gestion du service public de retrait des v hicules terrestres a moteur, des  paves et de leur mise en fourri re est la SARL DEP EXPRESS 78 (membre du groupe D pann 2000), install e route d' tampes - RN191 - 78660 BOINVILLE LE GAILLARD. Le r gime de DSP retenu est l'affermage.

Au mois d'avril 2015, au terme de la d l gation de service public en place, il a  t  d cid  de prolonger la convention d'une ann e par voie d'avenant comme suite aux dispositions de l'article L 1411-2 et ce jusqu'au 17 avril 2016, afin de permettre de d terminer et mettre en place un mode de gestion dudit service public.

A la date du 17 avril 2016, la d l gation de service public actuelle pour le retrait des vehicules terrestres a moteur, des  paves et de mise en fourri re arrive   son terme et doit  tre renouvel e.

La commission consultative des services publics locaux a  t  consult e le 15 octobre 2015 et le rapport qui lui a  t  soumis figure en annexe de la pr sente d lib ration.

Ladite commission, à l'unanimité des membres présents et représentés est d'avis de :

- Déléguer la gestion du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière ;
- Privilégier le régime juridique de gestion de l'affermage pour une durée de sept ans ;

Conformément à l'article L1411-12 du CGCT, la procédure de DSP SIMPLIFIÉE (procédure réduite entre 3 et 6 mois au lieu d'un an) peut être appliquée pour les DSP ne dépassant pas :

- 68 000 € de chiffre d'affaire par an, sur une période maximum de **3 ans** (soit 204 000 € au total)

OU

- 106 000 € de chiffre d'affaire maximum sur la durée totale de la DSP

La moyenne annuelle du CA du délégataire actuel est d'environ 11 000 € (soit 33 000 € en 3 ans) et entre parfaitement dans ce cadre. Une proposition sur 7 ans (77 000 €) est tout à fait envisageable.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la Loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi N° 92/125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi N° 93/122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la Loi 95/127 du 8 février 1995 relative aux délégations de services publics,

Vu la Loi 96/142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi 2001/1168 du 11 décembre 2001 article 9 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite Loi MURCEF,

Vu la loi 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L1413-1, L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-12,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 octobre 2015,

Considérant que la délégation de service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière arrive à son terme,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe même de la délégation de service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. VISINTAINER et M. CARLAT) et 6 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. GASPALOU (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'opter en 2016 pour le renouvellement de la délégation de service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière.

Article 2 :

D'agréer le choix de l'affermage quant au mode de délégation, pour une durée de sept ans.

Article 3 :

La procédure de délégation de service public simplifiée est retenue.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – DELEGATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ : VALIDATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE-2015-XI-112

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « c'est qui le candidat ? ».

Madame MAHE : « le candidat est la Société GERAUD, comme évoqué, Madame BROCHOT lors nos commissions. Nous venons juste de finir la phase de nos négociations avec la Société GERAUD ».

Monsieur le Maire : « il n'y avait qu'un candidat ».

Madame MAHE : « il n'y avait qu'un candidat ».

Monsieur le Maire : « C'est important de le rappeler car Justement on peut encore s'interroger là sur la durée de la délégation. En réalité, il n'y en a systématiquement qu'un seul car ils sont très peu nombreux »

Madame MAHE : « sur toute l'Ile de France, ils se partagent le marché. On n'aurait reçu que la réponse de Géraud. On n'aurait pas reçu d'autres réponses ».

Monsieur VISINTAINER : « douze ans c'est beaucoup trop ».

Madame MAHE : «on prévoit effectivement une clause de retrait de la collectivité de la Société Géraud. Il y a une clause particulière dans le contrat par rapport à cela ».

Monsieur le Maire : « cela ne vous étonne pas quand même que dans tout type de contrat de convention que la commune peut signer il y a toujours des clauses de résiliation ou des clauses de retrait. C'est impératif, forcément».

Monsieur AFFANE : « On peut aussi l'apprécier, je veux bien vous croire sur parole Monsieur le Maire. Mais si on veut avoir une analyse de ce que vous nous soumettez, vous me permettez encore une fois, il nous faut du temps et des éléments matériels ».

Monsieur le Maire : « il y a une commission consultative des services publics locaux et vous avez un membre qui est censé y venir et qui ne vient pas trop souvent d'ailleurs. On n'y voit que Madame BROCHOT.»

Monsieur AFFANE : « c'est vrai »

Monsieur le Maire : « C'est en semaine, le matin ».

Monsieur AFFANE : « Je travaille ».

Monsieur le Maire : « je ne vous reproche pas de travailler ».

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je vous propose de reporter cette délibération au prochain conseil quand on aura toutes les données».

Monsieur le Maire : « Non, je vous propose de voter dès maintenant »

Monsieur CARLAT : propos inaudibles

Madame BROCHOT : « il existe la commission marché, c'est comme la commission des Jardins Familiaux, elle ne s'est jamais réunie. Avec les représentants des commerçants du marché et le délégataire ».

Monsieur le Maire : « Madame BROCHOT, vous avez des idées super géniales à nous proposer. Il fallait cette commission pour nous la proposer

Madame BROCHOT : « cela permet d'entendre les commerçants, pas en commission. »

Monsieur le Maire : « On a même une maire-adjointe qui est censée s'occuper de cela. Et qui le fait d'ailleurs. Vous laissez entendre qu'on n'écoute pas les commerçants. Evidemment que si ».

Madame BROCHOT : «Il existe une commission marché que l'on a constitué en début de mandat et qui se n'est jamais réunie. Il y a la commission d'attribution des marchés certes, mais la commission où il y a les délégataires, les commerçants et les élus de la majorité et de l'opposition ne s'est jamais réunie. Ce que je voulais savoir c'est que les commerçants se plaignent du prix des places. Est-ce que vous avez pu négocier le prix des emplacements ? ».

Madame MAHE : « Sur le prix des places, je réitère ce que je vous ai dit Madame BROCHOT. Ils ne baisseront pas cela c'est sûr. Ils n'augmenteront pas non plus. Le prix des places est un tarif municipal voté en conseil. Et le plus gros de la négociation était là-dessus ».

Monsieur le Maire : «j'ajouterais peut-être un point sur ce sujet entre élus on peut entendre que les commerçants souhaiteraient des places moins chères ; ce qu'on peut comprendre. Mais ne même temps si on veut avoir un marché de qualité avec des commerces et des commerçants de qualité, il faudrait peut être pas trop aller du côté de la baisse de ces places avec du tout et n'importe quoi ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Au terme de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la halle du marché sur la commune de Mantes-la-Ville, notifiée le 14 septembre 2007, débutée le 30 septembre 2007 pour une durée de 7 ans, une prolongation d'un an a été accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2014.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée le 19 juin 2015, le Conseil Municipal, par délibération n°2015-VI-59 du 29 juin 2015, a adopté le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la halle du marché et a privilégié le régime juridique de l'affermage pour une durée de 12 ans.

La procédure de DSP a fait l'objet d'une publication le 15 juillet 2015 au BOAMP N°15-109525 et sur le journal Le parisien IDF + Oise N°0001781605, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation AWS Achat (N°S-PF-06857).

La procédure de consultation fait application des dispositions des articles 38 et suivants de la Loi 93/122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que des articles L 1411-1 à L1411-18 et L1413-1 et R 1411/1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 22 septembre 2015, La Commission de Délégation de Service Public, a ouvert les plis et donné un avis sur l'admission des candidats, et dans sa séance du 29 septembre 2015, a admis les candidatures et émis un avis sur les offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix. Monsieur le Maire a donc décidé d'engager une discussion avec les candidats. Cette discussion a plus particulièrement portée sur les articles suivants:

- 6 – Prise de possession de la Halle
- 16 – Délégation
- 17 – Travaux de renouvellement
- 21 – Actualisation des tarifs
- 22 – Redevance et offre financière
- 29 et 36 – Notion de déchéance
- 37 – Continuité du service public
- 39 – Reprise des biens en fin de contrat

Les discussions ont permis de préciser et d'ajuster les articles de la convention.

A cette étape de la procédure, en vertu de l'article L1411-7 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la Loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi N° 92/125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi N° 93/122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la Loi 95/127 du 8 février 1995 relative aux délégations de services publics,

Vu la Loi 96/142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et a la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi 2001/1168 du 11 décembre 2001 article 9 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite Loi MURCEF,

Vu la loi 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L1413-1, L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 juin 2015,

Vu la Délibération n°2015-VI-59 du 29 juin 2015 approuvant le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la halle du marché,

Vu les procès-verbaux en date du 22 et du 29 septembre 2015 de la commission de délégation de service public,

Considérant qu'au vu de ces avis, le Maire a choisi d'engager les discussions avec les candidats.

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-7 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire,

Considérant que la délégation de gestion du service public d'exploitation de la halle du marché est sans incidence sur l'organisation des services municipaux et des personnels municipaux,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

Retient le candidat Société GERAUD comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la halle du marché de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

La forme juridique de la délégation de service public retenue est celle de l'affermage.

Article 3 :

La durée de la délégation de service public est de douze (12) ans, à compter de la date de notification de la convention au délégataire.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage, pour une durée de 12 ans, avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférents.

12 –VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2016-2015-XI-113

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « lors de la commission des Finances, j'avais demandé à Monsieur MORIN quelles étaient les associations qui n'en recevraient pas et j'ai bien compris pourquoi, la presse s'en est fait l'écho. Le FC Mantois, le contraire m'aurait étonné. Et Authentik 78. Pourquoi Authentik 78 n'aurait pas d'avance, la réponse a été très compliquée. La réponse était : c'est une décision budgétaire mais c'est aussi des problèmes de comportement mais il n'y a pas que cela. C'est ce qui a prévalu. Quand j'ai demandé quoi comme comportement et là il y a eu un grand blanc. Je voudrais savoir pourquoi Authentik n'a pas d'avance ».

Monsieur le Maire : « Authentik a obtenu l'année dernière une subvention de 11 500 €. Effectivement depuis notre arrivée au pouvoir, c'est ce qu'on a fait avec toutes les associations. On a pu juger les personnes avec qui ont travaillé, jauger leurs actions, leur attitude et leur comportement. Premier point sur cette association : c'est vrai qu'elle propose aux jeunes de Mantes-la-Ville des activités liées au hip hop, au rap, cette culture « urbaine ». J'ai déjà eu l'occasion de déclarer que la majorité municipale actuelle de Mantes-la-Ville ne considérerait pas comme une priorité le développement de cette culture urbaine. C'est un choix que l'on fait. On ne peut pas subventionner tout le monde. Il y a des associations qui proposent d'autres activités culturelles que je préfère subventionner plus qu'Authentik. Par ailleurs, l'association, au moins deux de ces membres, ont eu des comportements qui nous ont alerté sur le caractère poli, courtois et je dirais apolitique. Je vais vous citer deux exemples. Lors de la réunion que l'on a fait en Mairie sur le dispositif que l'on a mis en place Voisins Vigilants. Plusieurs membres de cette association sont venus nous interpeler pour nous reprocher d'avoir déclaré que l'on baisserait très certainement cette subvention ultérieurement, de manière assez impolie et discourtoise. Un deuxième événement s'est produit à la même période puisque c'était lié à la mise en place d'un plan de solidarité exceptionnelle par le Conseil Départemental. Il y a un mail interne à la collectivité de Mantes-la-Ville qui s'était retrouvé diffusé publiquement dans la presse et on a su un peu par qui il avait circulé, si vous voyez ce que je veux dire. J'ai reçu le Président de l'association Authentik après ces événements, je lui ai indiqué que je n'étais pas content de ces faits là. Je lui ai dit que néanmoins il n'y aurait pas de boycott total. C'est-à-dire qu'au-delà de la subvention en espèces sonnantes et trébuchantes, il pourrait avoir accès aux structures de la collectivité, à des salles pour qu'il organise leurs activités. Evidemment, et je le redis ce soir. Même si on aime moins un certain type d'activité, on n'a pas envie de supprimer totalement des choses qui ne nous plaisent pas à nous car on a bine conscience que cela peut plaire à d'autres. Et que chaque citoyen de Mantes-la-Ville a le droit d'évoluer dans la ville selon ses goûts. Bien entendu. Pas de sectarisme dans le domaine culturel. Et que par ailleurs cette subvention serait aussi revue à la baisse aussi pour des motifs budgétaires mais néanmoins nous n'avons pas encore statué sur le montant précis de cette subvention. Sachant que de toute façon cela se décide au moment du vote du budget en mars 2016. Le président de l'association m'a dit que je peux comprendre pour tout un tas de raisons que vous baissiez cette subvention. Il m'a demandé de ne pas passer de 11 700 € à 0 €. Voilà pourquoi il n'y a pas de versement d'un acompte qui correspond au 25 % concernant l'année précédente. Mais nous n'avons pas encore statué et vous n'aurez pas ce soir le montant de cette subvention.

Monsieur VISINTAINER : « ce que je ne vous le demande pas. J'ai eu des explications sur ce que je n'ai pas réussi à avoir de la part de Monsieur MORIN ».

Monsieur le Maire : « il n'était peut-être pas au cœur de l'œil du cyclone et je n'étais pas présent physiquement à cette commission »

Monsieur VISINTAINER : « je le sais Monsieur le Maire ».

Monsieur MORIN : Et moi, j'ai une approche financière en connaissance de cause par rapport aux baisses de dotation et à la réalité financière de la Ville. Moi j'ai une approche financière des dossiers. Je ne gère l'intégralité des dossiers dans tous leurs aspects. Donc la réponse que je vous avais donnée c'était celle que je vous ai faites financièrement parlant. Et, je vous ai invité à poser votre question à Monsieur le Maire pour avoir de plus amples informations ».

Monsieur le Maire : « ce que je viens de faire ».

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur MORIN quand vous présentez un dossier essayez d'avoir tous les éléments surtout quand vous annoncez que c'est par rapport à du comportement ou alors vous en l'annoncez pas, première chose. Deuxième chose, Monsieur le Maire, qu'il y ait des membres de l'association qui ce soient mal comportés, certes ; mais est ce pour cela que l'association dans son ensemble doit être sanctionnée. Est-ce que la Direction de l'association est responsable du comportement d'un, deux ou trois de ces membres ? ».

Monsieur le Maire : « Comme par hasard, ces perturbations venaient de cette association et concernant le mail que j'ai évoqué, il a été transmis au Président de l'association par un membre lamda ou un usager lamda.

Monsieur VISINTAINER : « et alors ? »

Monsieur le Maire : « et alors, cela se justifie. Quand on est président d'une association on la représente, on l'incarne ».

Monsieur VISINTAINER : « et alors ? »

Monsieur le Maire : « Certes. Quand on envoie un mail à quelqu'un c'est pour une raison précise en générale ».

Monsieur VISINTAINER : « donc moi demain, si je vous envoie un mail compromettant, vous en serez responsable ».

Monsieur le Maire : « je n'ai pas dit cela ».

Monsieur VISINTAINER : « si c'est ce que vous avez dit »

Monsieur le Maire : « il faut qu'il y ait une attention précise. De toute façon, vous n'avez pas mon adresse.

Monsieur VISINTAINER : « j'ai votre adresse ».

Monsieur le Maire : « Ah vous avez mon adresse, ce n'est pas moi qui vous l'ai donnée »

Madame LAVANCIER : « juste une petite remarque. Vous avez parlé d'Authentik, de jeunes, de rap. C'est vrai que les gens dans la salle vont de dire oh la la il y a assez de ces jeunes. Mais ije vous fais remarquer que vous avez pris trois décisions au mois de septembre pour qu'Authentik fasse des ateliers coutures. Des rappers qui font de la couture je n'en connais pas du tout ».

Monsieur le Maire : «pourquoi pas. Effectivement ces décisions ont été prises car nous étions encore dans le cadre d'une convention. Cette convention ne sera pas renouveler et le Président de l'association l'a tout à fait compris. La dernière fois que je l'ai rencontré c'était sur le montant de la subvention que nous avons échangée »

Monsieur AFFANE : « Monsieur le Maire, une petite question concernant la suppression de la subvention du FC Mantois. L'année dernière elle était à hauteur de 17 000 €. Elle n'est pas dans le tableau. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : « c'est tout simplement parce le FC Mantois nous fait un contentieux. Je ne vais pas donner une subvention à une association qui nous traîne devant un tribunal ».

Monsieur AFFANE : « et de quelle nature est ce contentieux ? Peut-on en savoir un peu plus ? ».

Monsieur le Maire : « Il réclame tout simplement le delta des subventions qu'on ne lui pas accordées l'année dernière et l'année précédente. On en est au commencement du contentieux ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune votera son budget primitif 2016 au plus tard le 15 avril 2016.

Dans l'attente de l'adoption du budget, il est proposé de verser à certaines associations ayant des charges de personnels et/ou des dépenses conséquentes liées à leur activité en début d'année, une avance indexée sur le quart du montant de la subvention qu'elles ont perçue au cours de l'année 2015.

Cette avance permet ainsi d'éviter aux associations des difficultés de trésorerie en début d'année civile. Cette procédure confirme également le soutien de la commune aux actions des associations, et sa volonté de les pérenniser.

Les associations et établissements publics concernés par le versement de cette avance figurent dans le tableau ci-dessous :

	Associations	Subvention 2015	Acompte 2016
CULTURE	Ecole des 4 z'arts	44 829 €	11 207 €
	Ensemble orchestral	20 700 €	5 175 €
	Amicale des employés communaux	7 000 €	1 750 €
SPORT	CAMV	140 000 €	35 000 €
SOCIAL	CCAS Mantes la Ville	603 000 €	150 750 €
	TOTAL	815 529 €	203 882 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le versement d'avance de subventions tel que présenté ci-dessus.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 18 novembre 2015,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser une avance indexée sur le quart du montant de la subvention que les associations et établissements publics ont perçue au cours de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement d'une avance de subvention aux associations et établissements publics, tel qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

	Associations	Subvention 2015	Acompte 2016
CULTURE	Ecole des 4 z'arts	44 829 €	11 207 €
	Ensemble orchestral	20 700 €	5 175 €
	Amicale des employés communaux	7 000 €	1 750 €
SPORT	CAMV	140 000 €	35 000 €
SOCIAL	CCAS Mantes la Ville	603 000 €	150 750 €
	TOTAL	815 529 €	203 882 €

Article 2 :

De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2016

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 –AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2016-2015-XI-114

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier

de l'exercice, il est donné la possibilité à l'autorité territoriale jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également :

- engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluse dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2015, hors

En €	Budget 2015 hors reports	Ouverture des crédits 2016
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté		
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections		
Chapitre 041 - opérations patrimoniales		
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	36 000,00	
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées		
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	30 000,00	
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	188 000,00	50 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	423 950,00	110 000,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	313 000,00	78 000,00
Total opérations non votées	990 950,00	238 000,00
Opération 131 - GS Merisiers	0,00	
Opération 21 - ZAC Brouets	0,00	
Opération 25 - Ilot Plaisances	47 800,00	10 000,00
Opération 26 - Domaine de la Vallée TRANCHE 3	156 500,00	
Opération 151 - Voirie et éclairage public	500 000,00	100 000,00
Opération 152 - Equipements sportifs	302 000,00	30 000,00
Opération 153 - Enfance et petite enfance	330 842,62	100 000,00
Opération 154 - Sécurisation des bâtiments communaux et de la voirie	150 000,00	125 000,00
Opération 155 - Poste de police municipale	760 000,00	0,00
Opération 170 - Mise en accessibilité (Ad'ap)		100 000,00
Opération 171 - Salle Jacques Brel		100 000,00
Total opérations votées	2 247 142,62	565 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 238 092,62	803 000,00

25%

reports, selon le détail ci-dessous :

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et L. 2121-29

La Commission des Finances a été consultée le 18 novembre 2015,

Considérant que le vote du budget 2016 peut intervenir jusqu'au 15 avril 2016,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluse dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2015, hors reports, selon le détail ci-dessous :

En €	Budget 2015 hors reports	Ouverture des crédits 2016
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté		
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections		
Chapitre 041 - opérations patrimoniales		
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	36 000,00	
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées		
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	30 000,00	
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	188 000,00	50 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	423 950,00	110 000,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	313 000,00	78 000,00

Total opérations non votées	990 950,00	238 000,00
Opération 131 - GS Merisiers	0,00	
Opération 21 - ZAC Brouets	0,00	
Opération 25 - Ilot Plaisances	47 800,00	10 000,00
Opération 26 - Domaine de la Vallée TRANCHE 3	156 500,00	
Opération 151 - Voirie et éclairage public	500 000,00	100 000,00
Opération 152 - Equipements sportifs	302 000,00	30 000,00
Opération 153 - Enfance et petite enfance	330 842,62	100 000,00
Opération 154 - Sécurisation des bâtiments communaux et de la voirie	150 000,00	125 000,00
Opération 155 - Poste de police municipale	760 000,00	0,00
Opération 170 - Mise en accessibilité (Ad'ap)		100 000,00
Opération 171 - Salle Jacques Brel		100 000,00
Total opérations votées	2 247 142,62	565 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 238 092,62	803 000,00
		25%

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2016.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS VOTES POUR L'OPERATION 2011-03 « REHABILITATION DES ECOLES »-2015-XI-115

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la réhabilitation des écoles et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Compte tenu des différentes réserves effectuées sur la réception des travaux et des litiges en cours sur l'application de pénalités de retard, toutes les factures afférentes à cette opération ne seront pas réglées d'ici la clôture de l'exercice. Il convient donc de modifier cette autorisation de programme, n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles », afin d'en ajuster les crédits de paiement.

L'ajustement est le suivant :

Répartition votée le 30 mars 2015:

CP	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-03
Total par année	97 750,20	161 395,31	17 893,03	2 184 758,37	850 000,00	3 311 796,91 €

Nouvelle répartition :

CP	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total AP 2011-03
Total par année	97 750,20	161 395,31	17 893,03	2 184 758,37	560 545,58	289 454,42	3 311 796,91 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

La Commission des Finances a été consultée le 18 novembre 2015,
Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2015 pour l'opération 2011-03 « réhabilitation des écoles »,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement sur l'année 2015.

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme BAURET, M. GASPALOU (pouvoir) et Mme MESSDAGHI)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles », selon le tableau suivant :

CP	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total AP 2011-03
Total par année	97 750,20	161 395,31	17 893,03	2 184 758,37	560 545,58	289 454,42	3 311 796,91 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS VOTES POUR L'OPERATION 2011-07 « GROUPE SCOLAIRE LES MERISIERS »-2015-XI-116

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « On vote contre parce qu'on le verra dans la délibération suivante c'est une stratégie pour un vote en équilibre sur la section d'investissement. Donc on vote contre cette manipulation».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une stratégie, vous votez contre».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au groupe scolaire les Merisiers et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Compte tenu des différentes réserves effectuées sur la réception des travaux et des litiges en cours sur l'application de pénalités de retard, toutes les factures afférentes à cette opération ne seront pas réglées d'ici la clôture de l'exercice. Il convient donc de modifier cette autorisation de programme, n° 2011-07 « Groupe scolaire Les Merisiers », afin d'en ajuster les crédits de paiement.

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 29 juin 2015:

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52	1 700 810,22	3 197 000,99	1 767 857,35	869 062,65	7 663 271,73€

Nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52	1 700 810,22	3 197 000,99	1 767 857,35	639 685,00	229 377,65	7 663 271,73€

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le nouveau montant ainsi que la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-68 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le groupe scolaire les Merisiers,

La Commission des Finances a été consultée le 18 novembre 2015,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement des crédits de paiement a été adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2015,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme BAURET, M. GASPALOU (pouvoir) et Mme MESSDAGHI)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n° **2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers »**, selon le tableau suivant :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52	1 700 810,22	3 197 000,99	1 767 857,35	639 685,00	229 377,65	7 663 271,73€

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 –DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE-2015-XI-117

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Une décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte certains ajustements techniques dont les principaux sont:

- Amortissement des jardins familiaux
- Amortissement des subventions reçues sur les jardins familiaux
- Ajustement des crédits de paiements des autorisations de programmes « réhabilitation des écoles » et « groupe scolaire Les Merisiers »

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	43 300,00 €	43 300,00 €
Section d'investissement	-490 752,07 €	36 000,00 €

Le suréquilibre voté lors du budget primitif puis corrigé lors de la DM1 est donc augmenté 526 752,07€ et s'élève à 911 236,30€.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2015-III-35 en date du 30 mars 2015 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 2015-VI-68 en date du 29 juin 2015 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2015,

La Commission des Finances a été consultée le 18 novembre 2015,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année **et non prévue initialement**,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget primitif de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme BAURET, M. GASPALOU (pouvoir) et Mme MESSDAGHI)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	43 300,00 €	43 300,00 €
Section d'investissement	-490 752,07 €	36 000,00 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016-2015-XI-118

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame GUILLEN : « Si je prends par exemple la hausse du montant des pénalités appliquées en cas désinscription, est ce que vous pouvez nous indiquer à combien elle est actuellement et à combien elle sera ? ».

Monsieur MORIN : «oui. La pénalité était de 1,65 € lors de l'ancienne adoption des tarifs. Elle sera de 3,30 € dans cette nouvelle adoption ».

Madame GUILLEN : « après la chasse légitime aux impayés, est ce que vous ne pensez pas que cette sur taxation risque de créer dettes qui ne seront pas remboursables et qui amèneront éventuellement à des ».

Monsieur MORIN : « justement, le but recherché de cette décision est d'améliorer le cadre. S'il a été décidé de doubler le tarif c'est parce qu'on a constaté un nombre de dysfonctionnements importants justement ces dysfonctionnements importants existaient parce que le cadre n'était pas suffisamment dissuasif. L'objectif recherché c'est bien au contraire d'améliorer ce constat qui nous oblige à prendre des décisions, puisque effectivement un certain nombre d'enfants qui étaient non inscrits se retrouvaient à venir utiliser les services et cela provoquait un certain nombre de difficultés dans l'organisation et effectivement au niveau des impayés. Le but c'est de par cette décision réduire le montant de ces impayés ».

Madame GUILLEN : « excusez-moi. Mais ça part d'un accompagnement quand même. Vous savez bien que lors que la dette est trop importante, la commission de surendettement annule tout et au final personne n'est payé »

Monsieur le Maire : « Cela dépend des cas. Il y a des personnes qui malheureusement profitent un peu du « système » alors qu'elles ont les moyens de payer. Bien souvent ces personnes bénéficient d'aides sociales qui devraient leur permettre de payer leurs dettes en temps et en heure mais malheureusement on identifie un certain nombre de cas. Et effectivement cette augmentation permet de rendre plus dissuasif le système et cela doit s'accompagner d'un meilleur contrôle de tout le système de fonctionnement ».

Madame BROCHOT : « nous on votera contre car on avait voté contre l'augmentation des tarifs du périscolaire l'année dernière et là vous avez l'augmentation des sorties dans les CVS qui double presque et donc on vote contre ».

Monsieur le Maire : « elle double, c'est vrai, parce qu'elle était à un niveau relativement bas parce que je crois pour une inscription à l'année de l'ordre de 10 € à 15 €, on pouvaient faire une dizaine de sorties, enfin je ne sais plus précisément. Ce n'est plus acceptable en ces temps difficiles.

Monsieur MORIN : « on reste malgré tout avec ces nouveaux tarifs bien inférieur au coût moyen. Cela reste une prestation sociale pour ceux qui en bénéficient »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire : pourquoi vous ne mettez pas les comparatifs en n-1 ? Vous avez quelque chose à cacher ».

Monsieur le Maire : « Monsieur MORIN vous avait répondu que vous pouviez faire le travail vous-même ».

Monsieur MORIN : « oui c'est ce que je vous avais répondu en commission. Vous avez accès à ... »

Monsieur VISINTAINER : « excusez-moi, Monsieur MORIN, vous m'écoutez s'il vous plaît.

Monsieur MORIN : »Je vous écouterai et vous m'écouteriez ensuite ».

Monsieur VISINTAINER : « Cela veut dire que vous avez quelque chose à cacher ».

Monsieur MORIN : « Les tarifs municipaux sont publiés... ».

Monsieur VISINTAINER : « Vous me laissez parler si cela ne vous dérange pas. Surtout avec un délai de cinq jours, on n'a pas le temps d'y penser ».

Monsieur le Maire : « Pourquoi pas les dix dernières années. Surtout et je tiens à le préciser même si cela a été dit dans ta synthèse mon Cher Laurent, il n'y pas d'augmentation généralisée de ces tarifs donc c'est plus tôt à notre avantage ».

Monsieur VISINTAINER : « Donc c'est pour cela : affichez le ».

Monsieur le Maire : « Rejoignez notre groupe Monsieur VISINTAINER si vous souhaitez nous supporter il faut aller jusqu'au bout de votre démarche».

Monsieur VISINTAINER : « et qu'on puisse en juger sur pièce ».

Monsieur le Maire : «C'est très facilement vérifiable tout en sachant que vous n'avez pas le temps de vérifier. Monsieur VISINTAINER je sais très bien que votre travail d'opposition ira au-delà de la tenue de ce conseil donc de toute façon vous auriez pu alerter la population par un tract, que sais-je, par votre site, pour indiquer qu'il y avait une augmentation des tarifs à Mantes-la-Ville. Ce qui n'est pas le cas. Vous avez eu aussi des moyens pour dénoncer cette augmentation ».

Monsieur VISINTAINER : « Oui. Bien sûr. Votre réponse est ... »

Monsieur le Maire : « On le dira dans le magazine municipal. C'est vrai qu'on s'est engagé d'une manière générale à ne pas augmenter la fiscalité et à maintenir, aussi au delà des impôts, aussi au niveau des taxes et au niveau des tarifs municipaux, des tarifs qui sont quasiment identiques à ce qui se faisait précédemment. Parce que ce serait trop facile de maintenir des impôts et d'augmenter par 100 certains tarifs. On ne fait pas cela. Merci de poser cette question qui me permet de maintenir le mouvement ».

Monsieur le Maire : « Je vous propose de passer au vote à moins que tu veuilles ajouter ... ».

Monsieur MORIN : « non ce n'est pas utile ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

A l'exception de l'école municipale d'arts plastiques dont la tarification est votée pour une année scolaire, les autres services proposés par la municipalité sont votés pour une année civile. Il convient donc de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2016.

La municipalité ne souhaite pas réévaluer les tarifs dans leur ensemble, les ajustements sont donc limités et les changements concernent :

- Une simplification des tarifs d'occupation du domaine public
- Une réévaluation des droits de concession et tarifs de columbarium, la dernière datant de 2013. Pas de modification des taxes funéraires
- Une réévaluation des adhésions et du coût des sorties des secteurs jeunesse et adultes des centres de vie sociale
- Une hausse du montant des pénalités appliquées en cas de défaut d'inscription dans les délais prévus par les règlements intérieurs
- Une réévaluation des tarifs de location de salles
- Une simplification des tarifs de l'Usine à sons
- La création d'un tarif pour le remplacement du badge petite enfance en cas de perte de la carte d'origine
- La création d'un tarif pour la fourniture d'un duplicata du livret de famille

Il est proposé d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2016 pour l'intégralité des prestations.

Le détail des tarifs proposés par la commune de Mantes-la-Ville est joint au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4

La Commission des Finances a été consultée le 18 novembre 2015,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 9 voix CONTRE (Mme BROCHOT, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme BAURET, M. GASPALOU (pouvoir), Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER) et 2 ABSTENTIONS (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer la nouvelle tarification des services au public comme définie, planifiée et indiquée en annexe jointe et ci-dessus

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 –SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR LES TOITS D'IMMEUBLE DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF-2015-XI-119

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation, et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels, et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits de certains bâtiments afin de mettre en place le système de communication qui permettra la généralisation des compteurs communicants gaz à partir du second semestre 2015.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 2121-29,

Vu la décision du 23 septembre 2014, relative à la généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 –PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DU SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2014-2015-XI-120

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et rappelle que c'est une présentation de rapport donc il n'y aura pas de vote.

Sortie de Madame MAHE à 22h26.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce titre, le Président de la CAMY doit présenter chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ledit rapport a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2015.

Il est rappelé que les Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014 est consultable en Mairie, au Secrétariat Général.

Le bilan de la délégation d'eau potable pour Mantes-la-Ville, pour l'année écoulée se caractérise par :

- L'augmentation de 1,83 % de la redevance eau potable entre 2014 et 2015,
- Un taux de 100 % des analyses bactériologiques et physico-chimiques conformes.
- Un rendement du réseau à l'échelle de la CAMY de 86,6 %
- Une poursuite des remplacements de branchements en plomb.

Le bilan de la délégation assainissement pour Mantes-la-Ville, pour l'année écoulée, se caractérise par :

- L'augmentation de 3% de la redevance assainissement entre 2013 et 2014.
- La poursuite du chemisage de réseaux sur la commune.
- La progression du programme de curage et d'inspection télévisée de réseaux.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération n° 2015-118 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 24 juin 2014 portant rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2014 transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 –PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2014-2015-XI-121

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT : « Je ferai la même remarque que j'ai faite en commission. Le tonnage des verres a diminué, et la raison est vraisemblablement que les containers à verre sont toujours pleins, ils débordent de partout. Et donc la demande que j'avais formulée et je la formule ici ce soir c'est de s'organiser pour que les containers soient vidés plus régulièrement».

Monsieur le Maire : « très bien. Nous vous avons bien entendu ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune a transféré les compétences élimination des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce titre, et en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la CAMY doit présenter chaque année, un rapport annuel comportant des indicateurs techniques et financiers

sur le service d'élimination des déchets. Ledit rapport a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2015.

Il est rappelé que les Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014.

Ce rapport est consultable en mairie au Secrétariat Général.

Le bilan du service d'élimination des déchets à l'échelle de l'agglomération, pour l'année écoulée se caractérise comme suit :

- La production d'ordures ménagères a augmenté de 2,02%,
 - Les tonnages collectés d'emballages recyclables ont augmenté de 2,6%,
 - Les tonnages globaux de papier collecté ont diminué de 7,83%,
 - Les tonnages de verre collectés ont diminué de 2,66%,
 - Les tonnages de déchets végétaux ont augmenté de 12,28%,
- Les tonnages globaux collectés par la CAMY ont augmenté de 4,7 % par rapport à 2013.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-117 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 24 juin 2014 portant rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DE RETRAIT DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEURS DES EPAVES ET DE LEUR MISE EN FOURRIERE / ANNEE 2014-2015-XI-122

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Retour de Madame MAHE à 22h28.

Sortie de Monsieur AFFANE à 22h28.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « DEP EXPRESS 78 », délégataire du service public de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- Le compte d'exploitation annuel,
- L'analyse de la qualité de service,
- L'annexe-compte rendu financier.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, de l'année 2014.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière pour l'exercice 2014 est consultable en Mairie, au Secrétariat Général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, présenté par le délégataire : la SARL DEP EXPRESS 78,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2014.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 –PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DES CONCESSIONS GRDF 2014-2015-XI-123

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune a confié à GrDF la gestion de la distribution de gaz naturel pour un contrat de concession de 30 ans établi le 3 janvier 1998.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire se doit d'établir un rapport annuel qui reprend les opérations exécutées au cours de l'année et qui analyse la qualité du service rendu.

Le réseau de gaz déployé sur le territoire communal se caractérise comme suit :

Critères	Valeur sur le territoire en 2013	Valeur sur le territoire en 2014	Evolution en 2013 et 2014
Linéaire de réseau de distribution	60 965 m	60 986 m	0,03 %
Nombre de clients	4 906	4 838	- 1,39 %
Quantités d'énergie consommées	117 955 MWh	93 598 MWh	- 20,66 %
Valeur du patrimoine concédé <i>(minorée du montant des amortissements)</i>	4 214 593 €	4 133 722 €	- 1,95 %
Investissement Sur le patrimoine	70 593€ HT	39 757 € ht	- 43,69 %
Investissement Sur la sécurité (maintenances)	48 663 € HT	23 060 € HT	- 52,62 %
Age moyen du réseau de la concession : 28 ans			

Les autorités concédantes perçoivent la redevance R1 de « fonctionnement » pour financer l'organisation du service public local de distribution de gaz naturel. Elle est payée par les usagers au travers du tarif de distribution. Pour 2013 elle s'élevait à 8 928 € et pour 2014, 9 236 €, soit + 1,42%

A l'échelon régional ou national, GrDF intervient au titre du développement économique local ; soutient la politique de solidarité portée par les collectivités locales et les associations ; s'implique dans la valorisation de l'environnement et poursuit ses actions en faveur de la santé et du sport.

En 2015, GRDF projette :

- d'investir en matière de sécurité industrielle, ce qui doit permettre le renouvellement de réseau.
- De renouveler les ouvrages en immeuble.
- De poursuivre la numérisation des plans de réseau.

Enfin, GrDF met à disposition de ses clients et partenaires, un numéro de téléphone pour traiter l'ensemble des demandes allant du conseil en matière de solutions gaz naturel jusqu'à la mise en service du raccordement du client.

Le rapport annuel de concession pour l'exercice 2014 est consultable en Mairie, au Secrétariat Général.

Sous réserve que le contenu de ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la remise de ce rapport et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le rapport annuel d'activité de concession de distribution de gaz naturel de l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité de concession de distribution de gaz naturel 2014.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT / ANNEE 2014-2015-XI-124

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Retour de Monsieur AFFANE à 22h30.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « Les Fils de Madame GERAUD », délégataire du marché d'approvisionnement, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Ledit rapport retrace l'activité du service avec :

- La liste des marchés,
- L'application du contrat,
- L'exploitation,
- Le suivi technique,
- Les comptes de l'exercice afférents à la délégation,
- La synthèse générale,
- Les annexes
 - o Rapport financier,
 - o Liste des commerçants abonnés,
 - o Tarifs,
 - o Bilan d'activité des opérations d'animation,

Le rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement pour l'exercice 2014 est consultable en Mairie, au Secrétariat Général.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2014.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée des Marchés Publics d'approvisionnement, présenté par le délégataire : la SARL Les Fils de Madame GERAUD,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2014.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL / ANNEE 2014-2015-XI-125

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société VINCI PARK, délégataire du Parc de Stationnement Régional, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2014.

Il est précisé que conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- Une fiche d'identité du contrat,
- Un compte-rendu financier : le compte de résultat présente un résultat en déclin de 4%. La baisse est principalement à une chute de fréquentation horaire, les clients horaires stationnant autour du parking, sur le parking de la piscine, gratuit et ouvert en permanence,
- L'analyse quantitative et qualitative de l'activité,
- Les conditions d'exécution du service,
- Les annexes.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2014.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2014 est consultable en Mairie, au Secrétariat Général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion du Parc de Stationnement Régional, présenté par le délégataire : la Société VINCI PARK,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2014.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES-2015-XI-126

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée délibérante que le SEY est l'autorité concédante sur le territoire des communes adhérentes pour :

- la fourniture d'électricité au tarif réglementé, le concessionnaire étant principalement EDF,
- l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, le concessionnaire étant ERDF, filiale d'EDF, sur le territoire du SEY.

En 2007, le SEY change de statut en élargissant sa compétence au gaz.

Ainsi le SEY Electricité regroupe 200 communes dont Mantes-la-Ville et le SEY Gaz regroupe 54 communes.

Les missions principales du SEY sont :

- Une mission traditionnelle et de base sur le service public, à savoir : le contrôle technique et financier de l'acheminement de l'énergie (électricité et gaz),
- L'information, le conseil et le soutien aux communes adhérentes en ce qui concerne la Maitrise de la Demande d'Énergie.

Il est rappelé que les Conseils Municipaux des communes membres du SEY sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur l'activité du SEY pour l'exercice 2014.

Le rapport annuel d'activité du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour l'exercice 2014 est consultable en Mairie, au Secrétariat Général.

Le bilan de concession, pour l'année écoulée se caractérise comme suit (une partie des éléments qui suivent sont issus du compte rendu d'activité de ERDF/EDF 2014) :

- 4 005 km de réseau moyenne tension (HTA),
- 5 135 km de réseau basse tension (BT),
- 462 703 points de livraison,
- durée moyenne annuelle de coupure : 52,3 minutes,
- ERDF à investi et développé le réseau électrique de la commune pour un montant de 396 607 €,
- Les résultats du compte administratif du SEY, offre un résultat excédentaire pour 2013 de 2,256 M€.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le rapport d'activité du SEY de l'année 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport d'activité 2014 transmis par le SEY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport d'activité du SEY pour l'exercice 2014.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DES JARDINS FAMILIAUX / ANNEE 2014-2015-XI-127

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) est gestionnaire pour le compte de la Ville de 54 parcelles potagères, 12 de catégories A (soit 150 m²) et 40 de catégorie B (soit 120 m²) auxquelles s'ajoutent 2 parcelles accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ce premier rapport retrace l'activité du gestionnaire et des jardins en 2014 avec :

- L'état des parcelles,
- Services proposés aux adhérents,
- Les difficultés rencontrées,
- Les orientations pour l'année 2015-2016,
- Les contacts de la fédération.

Les éléments suivants sont annexés :

- o Compte d'exploitation 2014-2015,
- o Programme de formation,
- o Listing des jardiniers.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des jardins familiaux de l'année 2014, ce dernier étant consultable au Secrétariat Général.

Il est précisé que conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée des jardins familiaux de l'année 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation des jardins familiaux présenté par le délégataire : la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des jardins familiaux de l'année 2014.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

27 – APPROBATION DU PROCESSUS DE CONCERTATION DU DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES PRINCIPALES RELATIF AU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ET POLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX-2015-XI-128

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, du Contrat Particulier Région Ile de France- Département des Yvelines, et du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) prévoit la réalisation du transport en commun en site propre (TCSP) du Mantois entre la gare de Mantes-la-Jolie, le Val-Fourré, l'hôpital, le futur Eco-quartier fluvial et Rosny-sur-Seine, ainsi que le réaménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) de Mantes-la-Jolie, à savoir les abords de la gare SNCF du côté de Mantes la Jolie et du côté de Mantes-la-Ville.

Ce projet est cofinancé par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et réalisé en collaboration avec les communes de Mantes-la-Ville, Mantes la Jolie, Rosny-sur-Seine ainsi qu'avec l'Epamsa.

Le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), définissant les objectifs poursuivis, le tracé et les principes d'aménagement, le linéaire, le nombre de stations du futur bus à haut niveau de service, ainsi que les principes d'aménagement et le dimensionnement des différentes fonctions mobilité du futur pôle gare, a été présenté au Conseil du STIF en octobre 2015. Concernant le PEM situé sur Mantes-la-Ville, le projet prévoit le réaménagement de la rue Jean Jaouen pour permettre une meilleure fluidité des bus de transport collectif, une plus grande accessibilité des voyageurs, et l'agrandissement du parking en ouvrage.

Dans ce cadre, le STIF propose une concertation qui prendrait la forme suivante :

- une publicité préalable dans les collectivités concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de la concertation,
- des documents d'information sur le projet et sur les modalités de la concertation, diffusés notamment aux riverains et aux entreprises situés le long ou à proximité du tracé et mis à disposition dans les mairies,
- un site internet dédié à la concertation, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement de documents relatifs à la concertation, et le dépôt d'observations et de suggestions du public,
- des rencontres publiques d'informations et d'échanges,
- des réunions d'échanges avec les acteurs du territoire : élus, partenaires du projet, acteurs socio-économiques et associatifs.

Sous réserve que le contenu de ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la remise de ce rapport et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121.29

Vu les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n°59-151 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant sur le statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France tel qu'approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu la convention particulière relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs en Ile-de-France de 2011 à 2013 adoptée par délibération n° CR 50-11 du Conseil régional en date du 24 juin 2011 et signée le 26 septembre 2011 par l'Etat,

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 adopté le 9 juillet 2015,

Vu le Contrat particulier Région Ile-de-France- Département des Yvelines approuvé par le Conseil Régional du 17 avril 2008 et par le Conseil Général le 15 février 2008,

Vu l'avenant n°1 au Contrat particulier Région Ile-de-France- Département des Yvelines approuvé par le Conseil régional le 22 novembre 2012 et par le Conseil Général le 23 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Régional de l'Ile de France n° CP-13-552 du 14 juillet 2013 approuvant la convention de financement des études du DOCP, de concertation préalable, de schéma de principe et d'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines n° 4061 du 12 juillet 2013 approuvant la convention de financement des études du DOCP, de concertation préalable, de schéma de principe et d'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du STIF n° 2013-224 du 10 juillet 2013 approuvant la convention de financement des études du DOCP, de concertation préalable, de schéma de principe et d'enquête publique,

Considérant que, dans le cadre de ce projet qui constitue un enjeu majeur du développement urbain, économique, social et environnemental de notre commune et de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la concertation permet aux élus, aux acteurs socio-économiques, associatifs et à chaque citoyen de s'informer et de s'exprimer sur tous les aspects du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les modalités de la concertation préalable, relatives au projet de transport en commun en site propre du Mantois et de pôles d'échanges multimodaux de Mantes-la-Jolie (situé pour partie sur Mantes-la-Ville et pour partie sur Mantes la Jolie)

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

28 –ZAC MANTES UNIVERSITE CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS ENTERRES POUR ORDURES MENAGERES ET EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES-2015-XI-129

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La ZAC Mantes Université, créée par arrêté préfectoral le 28 décembre 2006, dont le maître d'ouvrage est l'EPAMSA, est située à la rencontre des communes de Mantes-la-Ville, Buchelay et Mantes la Jolie.

Le programme des équipements publics en a été approuvé lors de la séance du conseil du 28 janvier 2008. Ce programme visé dans le Protocole Général d'Accord et retenu lors de la création de la ZAC par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMSA en date du 10/07/2006 vise la réalisation d'environ 248 000 m² de SHON se décomposant en :

- 109 000 m² de logements
- 92 000 m² d'activités, services, commerces en complément de l'offre du centre ville
- 47 000 m² d'équipements publics (hors espaces publics) avec un pôle de formation, un pôle nautique, un centre d'affaires et de congrès, un groupe scolaire et la reconstitution du complexe sportif Léo LAGRANGE
- 15 000 m² de parc urbain, petits équipements de proximité (squares et jardins) et le réaménagement multimodal de la gare de Mantes la Jolie

Ce programme initial ne prévoyait pas la collecte des déchets par conteneurs enterrés. Or, les pratiques techniques de collecte des ordures ménagères ayant évolué depuis 10 ans, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, autorité organisatrice de l'« élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », souhaite collecter les déchets ménagers par apports volontaires en conteneurs enterrés.

Il convient donc de formaliser les obligations et responsabilités de chacun entre l'EPAMSA, la CAMY et la ville. La ville aura notamment la responsabilité du nettoyage des abords de conteneurs qui seront installés sur le domaine public, la collecte et l'entretien seront assurés par la CAMY, et l'EPAMSA plantera les ouvrages.

Une convention doit être établie pour préciser les obligations de chacun.

Cette convention intègre également l'implantation de fosses sur les trottoirs appartenant à la commune pour les voies existantes.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université

Vu la délibération municipale 2008-I-23 du 28 janvier 2008 approuvant le programme des équipements publics

Considérant la nécessité de préciser les obligations et responsabilités respectives de l'EPAMSA, la CAMY et la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés pour ordures ménagères et emballages ménagers recyclables.

Article 2 : D'autoriser l'implantation de fosses sur les trottoirs appartenant à la commune pour les voies existantes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 –PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MANTES-LA-VILLE-2015-XI-130

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MORIN : « Vous avez dans un premier temps le contexte dans lequel s'inscrit le PLU, vous avez ensuite un certains nombres d'objectifs que je vais peut-être reprendre car il me semble important de les détailler même si on les a abordés également en commission d'Urbanisme. Donc vous voyez un certain nombre d'objectifs que nous souhaitons mettre en œuvre et pour cela vous avez dans le dossier les différentes modalités de concertation, avec bien entendu la participation de la population en général, qui auront lieu tout au long de cette révision du PLU»

Monsieur le Maire : «C'est vrai qu'on avait passé un beau moment en commission, si j'ose dire ».

Monsieur AFFANE : « Oui une petite question. Je trouve quand même cela un peu suspect que vous ayez, à peine arrivé au pouvoir depuis un an et demi, un certain empressement pour procéder à la révision du plan local d'urbanisme. En toute opportunité, je me pose une certaine question quand on sait les conséquences qu'un plan de révision peut avoir sur le traitement des permis de construire par exemple ».

Monsieur le Maire : « par exemple ».

Monsieur AFFANE : «c'est comme cela ».

Monsieur le Maire : « Cette révision on aurait pu la faire un peu plus tôt, c'est vrai qu'on vient d'arriver. C'est une procédure lourde et importante. Mais pour autant je trouve bizarre qu'on nous reproche à réviser un PLU qui a plus de dix ans d'âge. C'est la durée de vie d'un document d'urbanisme. C'est ce que font toutes les communes ».

Monsieur AFFANE : »Je vous renvoie à vos contradictions ou à vos explications. Je suis d'accord lorsque vous dites à peine arrivée au pouvoir. Vous avez beaucoup de lenteurs dans certaines tâches administratives. Je trouve cela suspect. Cela m'interpelle que vous vous soyez lancé dans cette révision. C'est une procédure assez lourde Cela fait un et demi que vous êtes au pouvoir. Je ne sais pas. Quand je reprends l'exposé les motifs, quand vous parlez de l'identité même de Mantes-la-Ville avec la préservation de son patrimoine bâti et naturel. Je ne sais pas. Cela m'interpelle. Et l'exposé des motifs tel qu'il est libellé ne me satisfait pas. Encore une fois la notion de délai raisonnable pour pouvoir analyser les délibérations qui sont votée, j'aurais demandé comme mon collègue Eric VISINTAINER de vous renvoyer cette délibération à plus tard pour pouvoir avoir le temps effectivement se concerter avec la population pour être en mesure de savoir ce qu'il y a derrière. En tant qu'élu moi aussi j'ai besoin d'aller voir la population en leur disant qu'il y a une modification. Et ce d'autant que vous êtes dans un contexte contentieux particulier où l'on vous a reproché le détournement de procédure ».

Monsieur le Maire : « Oui mais cela était sur un cas un peu précis et un peu particulier et qui a un lien indirect tiré par les cheveux avec la révision d'un PLU en l'occurrence ».

Monsieur AFFANE : « Pas tant que cela. Cela a des conséquences juridiques ? Vous le savez bien ».

Monsieur le Maire : « Laurent, je te laisse répondre ».

Monsieur MORIN : « Oui. Avec tout le respect que je peux avoir pour vous, Monsieur AFFANE, votre suspicion sur cette révision du PLU est quelque peu exagérée et je vais vous expliquer la raison pour laquelle je vous dis cela. Tous les interlocuteurs que nous avons eu jusqu'à maintenant dans le cadre de nos discussions sur l'urbanisme, que ce soit dans le cadre de l'étude urbaine que l'on a menée qui arrive à son terme, que ce soit la CAMY, que ce soit éventuellement d'autres collectivités, tous s'accordent à dire que vu le contexte fortement évolutif en terme d'urbanisme pur, le PLU actuel est complètement dépassé. Et c'est effectivement le discours que nous a tenu notre première directrice de l'urbanisme quand on est arrivé au pouvoir et qui était déjà en poste à la mairie de Mantes-la-Ville. Tout le monde s'accorde à dire qu'il fallait réviser le PLU. Je pense que non là il n'y a pas de suspicion particulière à avoir ».

Monsieur le Maire : « En fait, j'irais même plus loin que toi, Cher Laurent jusqu'à reprocher à nos prédécesseurs de ne pas avoir engagé cette révision. Cela aurait été tout à fait opportun et pertinent de le faire ».

Monsieur AFFANE : propos inaudibles

Madame BROCHOT : « S'il vous plaît. Dix ans après la révision du PLU il y a nécessairement des ajustements à prévoir. C'est ainsi que vous avez retrouvé effectivement préparé par la directrice de l'urbanisme qui était en poste tous les éléments pour une modification simplifiée et qui a été préparé par l'AUDAS avec qui nous avons une convention jusqu'à fin 2014, et cela ne coûtait rien. Aujourd'hui vous nous proposez une révision du PLU, procédure longue et onéreuse. La révision que vous proposez est basée essentiellement sur des ajustements législatifs et tous les autres éléments sont sur la ZAC Université ou sur le projet EOLE. Et vous savez très bien qu'avec ces projets menés par l'Etat il n'y a pas besoin de mise en conformité avec le PLU. Donc je pense qu'il y a d'autres objectifs cachés entre les lignes. Je ne suis pas devin. J'ai pas tous les pouvoirs ».

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas devin, Madame BROCHOT, vous m'étonnez ».

Madame BROCHOT : « Non.non. L'espace communal doit se structurer autour du projet d'agglomération et c'est pour cela que tout ce travail doit être mené par l'agglomération. En l'état actuel, Mantes-la-Ville a perdu de son attractivité ».

Monsieur le Maire : « A quel niveau ? ».

Madame BROCHOT : « J'ai peur que ce PLU mette un terme à tous projets ».

Monsieur le Maire : « A quel niveau, Madame BROCHOT, Mantes-la-Ville a perdu de son attractivité ? ».

Madame BROCHOT : « tous les projets qui sont mis de côté, qui arrêtent. Il n'y a qu'à regarder le projet de la halle Sulzer ».

Monsieur le Maire : « Vous osez revenir sur ce sujet là, c'est dommage que Monsieur BENMOUFFOK ne soit pas là parce que ...».

Madame BROCHOT : « le projet Hammerson. Vous n'avez contacté qui que ce soit ».

Monsieur le Maire : « Vous osez revenir sur ce projet-là. Le projet était enterré avant qu'on arrive. Cela s'est officialisé après notre élection ».

Madame BROCHOT : « Ce n'est pas vrai. Le Président de la CAMY, je rappelle qui a la compétence économique, a déclaré, puisqu'il a été interpellé très précisément, je me souviens très bien d'une interview dans le Courrier de Mantes, il y a un journaliste du Courrier de Mantes que vous pouvez interpeler si vous le souhaitez qui vous le confirmera ; le retrait du promoteur Hammerson au niveau de la Halle Sulzer n'a strictement rien à voir avec notre arrivée au pouvoir ».

Madame BROCHOT : « Pourquoi Hammerson s'est retiré c'est parce que vous arriviez au pouvoir. Vous ne l'avez jamais rencontré ».

Monsieur le Maire : « Bien sûr que non, cher Madame BROCHOT, c'est parce qu'il y a tout prêt de Mantes, de l'agglomération à Flins Aubergenville un secteur d'activité économique largement développé avec l'arrivée récente et nouvelle de Marques Avenue qui rendait le projet, sans doute trop ambitieux au départ, qui rendait le projet non viable économiquement ».

Madame BROCHOT : « non vous n'avez pas soutenu le projet de Mantes Université. Donc vous voyez maintenant... ».

Monsieur le Maire : « On n'allait pas soutenir un projet qui était mort ».

Madame BROCHOT : « non, le projet n'était pas mort. Le projet de permis de construire était accordé »

Monsieur le Maire : « la ZAC Mantes U existe depuis combien de temps, Madame BROCHOT ?

Madame BROCHOT « 2006 ».

Monsieur le Maire : « depuis 2006. Nous sommes arrivés au pouvoir en 2014. Si c'était si bien parti que cela, pourquoi cela n'est pas sorti à la toute fin de votre mandat ?

Madame BROCHOT « Il était parti. Le permis de construire était accordé en ce qui concerne le pôle commercial ».

Monsieur le Maire : « il suffit de taper Hammerson pour constater qu'ils ont élaboré un projet dans la commune de Marseille. Vous connaissez Marseille dans les Bouches du Rhône ? Vous savez qu'on a un maire d'arrondissement et un sénateur, il s'appelle Stéphane RAVIER. Pour autant cela n'a pas mis un terme, il n'y a pas eu un départ... ».

Madame BROCHOT « Ce n'est pas de Marseille dont je vous parle, ni du maire de Marseille ».

Monsieur le Maire : « Je sais, on est en période d'élections régionales. Cela n'a échappé à personne, bien voilà certain nombre de journaux qui publient des articles qui prétendent que si le Front National gagne une région tous les acteurs économiques vont quitter ou ne vont plus venir dans ces régions. A qui vous allez faire avaler cela, Madame BROCHOT ? ».

Madame BROCHOT « Enfin, Mantes-la-Ville est en train de mourir. Vous vous en rendez compte tout de même ».

Monsieur le Maire : « C'est le parti socialiste qui est en train de mourir. Ce n'est pas Mantes-la-Ville ».

Madame BROCHOT : « Je reviens sur l'article 13 de cette délibération sur le surseoir à statuer et qui vont mettre un terme dès maintenant au développement économique »

Monsieur le Maire : «Je vous donne un exemple : vous connaissez le groupe Immo Auchan, partenaire du groupe Auchan, et bien ils viennent de déposer un permis de construire cette semaine à Mantes-la-Ville. Vous savez pour faire quoi ?

Madame BROCHOT «Je vous dirai c'est le projet que j'avais négocié à l'époque. Vous croyez que je n'ai pas négocié avec Immo Auchan. Quoi ? C'est vrai. Et ils vont faire quoi ? ».

Monsieur le Maire : «Ils vont faire trois restaurants »

Madame BROCHOT : « Et bien c'est cela »

Monsieur le Maire : «Il y avait un hôtel de prévu, et ce projet a été retiré et ce sera un magasin d'électroménager à côté de l'Auchan Drive, Boulevard de l'Ouest. Ils viennent de déposer un permis de construire ».

Madame BROCHOT : « C'est un projet que j'ai négocié ... ».

Monsieur le Maire : «Mais eux ne sont pas partis. On ne vous reproche pas d'avoir fait votre travail de maire, cher Madame, en essayant tant bien que mal. En l'occurrence, là à un moment il faut être sérieux. Je sais qu'il y a des postures politiques des uns et des autres, je sais qu'on est en pleine période électorale. Un acteur économique s'il estime qu'il a intérêt financier à s'implanter sur une commune. Il le fera quelque soit l'étiquette politique. De la même manière que le groupe Immo Auchan a commencé à travailler avec vous, et ce n'était pas par sympathie socialiste, et s'il poursuit sa démarche avec nous ce n'est pas parce qu'il a une sympathie Front National. Si le promoteur spécialisé Hammerson s'est retiré c'est parce qu'il a estimé que son projet n'était plus viable économiquement. Parce que nous sommes rentrés en période de crise économique depuis 2008 et que la concurrence de Flins et d'Aubergenville était trop puissante pour ce projet. Voilà c'était un projet qui était trop ambitieux. Bien voilà il va falloir trouver un autre projet qui le sera moins.

Madame BROCHOT : « Je m'abstiens »

Monsieur le Maire : «Et bien abstenez-vous. Voilà ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

I/ LE CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville a été approuvé le 26 septembre 2005.

Depuis, il a subi une modification ainsi que les mises à jour et mises en compatibilité suivantes :

- mise à jour pour l'instauration du PPRI par arrêté du 28/9/2007
- mise en compatibilité avec la ZAC Mantes Université par arrêté du 01/02/2008
- mise en compatibilité avec l'aménagement du carrefour Mantes Est par délibération du 26/01/2009
- mise à jour pour adjonction du périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé par arrêté du 04/08/2015
- Modification de la zone UI par délibération du 4 juin 2015

Le PLU de Mantes-la-Ville n'a donc pas connu de profonds changements depuis près de dix ans, alors que la Commune voit son territoire muter avec l'intégration de la ZAC Mantes Université et l'arrivée prochaine d'Eole.

En conséquence, ce document est devenu obsolète et inadapté. Il ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial et durable de la collectivité.

De plus, depuis sa dernière révision, la législation en matière d'urbanisme a évolué. Le PLU doit prendre en compte notamment les dispositions de :

- la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de juillet 2010, dite loi Grenelle II, en matière de préservation des espaces naturels et agricoles et de programmation
- du nouveau Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013
- de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui est entrée en vigueur le 27 mars 2015

II/ LES OBJECTIFS :

Il apparaît donc opportun et nécessaire d'engager une révision du PLU :

- afin de redéfinir l'occupation des sols ;
- de répondre aux dispositions édictées aux articles L 121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- d'engager une réflexion sur l'aménagement pertinent et maîtrisé et le développement de la Commune à l'horizon des dix à quinze prochaines années ;
- de prendre en compte les dispositions législatives entrées en vigueur depuis l'approbation du PLU ;

La révision du PLU permettra de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire pour la commune qui traduira les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme durables souhaitées par le Conseil Municipal, sur la base des objectifs suivants :

- Définir pour les 10 à 15 ans à venir les grands axes d'aménagement de la collectivité notamment dans les domaines de l'habitat, de l'environnement et du développement économique
- Encadrer le développement de son territoire, maîtriser les évolutions urbaines ressenties en dix années d'application du PLU en vigueur, accompagner l'évolution des ses différents projets d'aménagements et d'équipement et répondre aux besoins particuliers ayant une incidence réglementaire (besoin d'implantation d'équipements d'intérêt collectif tels que les crèches, les Résidences pour personnes âgées...)
- Préserver les espaces naturels et agricoles de la Commune (Bois des Enfers, coulée verte du Domaine de la Vallée, le Parc de la Vallée, les terres agricoles, les espaces boisés, les végétaux remarquables...)
- Mettre en valeur des bâtiments remarquables (Eglise Saint-Etienne, Bibliothèque des Alliés de Chavannes, maisons route de Houdan...)
- Adapter les règles du PLU actuel afin de le rendre plus lisible et de prendre en compte les évolutions sociétales
- Intégrer la ZAC Mantes Université et l'arrivée prochaine d'Eole avec ses conséquences sur le tissu urbain et sur la voirie

- Assurer le développement économique de la commune dans l'ensemble de ses différents secteurs (commerces, artisans, industries...), assurer le maintien des manufactures d'instruments de musique présentes sur la ville et assurer la valorisation de son commerce de proximité
- Affirmer l'identité de Mantes-la-Ville avec la préservation de son patrimoine bâti et naturel
- Mener une réflexion sur l'embellissement du cadre de vie et la requalification des espaces publics
- Prendre en compte les nouvelles mobilités et favoriser les modes de déplacements doux
- Se conformer aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement en vigueur, issues des dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'approbation du PLU
- Intégrer les évolutions récentes, notamment les Lois Grenelle I et II ainsi que la loi ALUR et assurer la mise en cohérence du document d'urbanisme avec les documents supra-communaux (SDRIF, PDUIF, SRCE, SRCAE, PLHI...)

III / LES MODALITES DE CONCERTATION :

En application des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient maintenant à la commune de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du PLU, mais également sur les modalités d'une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, lors de toute élaboration ou révision d'un document d'urbanisme.

Les Enjeux :

Les enjeux liés à cette concertation sont de plusieurs ordres :

- l'information des habitants sur le rôle et l'intérêt du PLU ;
- les objectifs précédemment cités, poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ;
- le recueil des attentes des habitants et usagers en termes de développement du territoire ;
- l'élaboration d'un projet partagé ;

L'objectif est d'élaborer un projet de développement durable partagé, dans le respect de grands principes fondamentaux que sont l'équilibre entre aménagement et protection, et le respect de l'environnement.

La concertation sera menée par la commune.

Les modalités :

Moyens d'informations à utiliser :

- Une information ponctuelle pendant toute la durée d'élaboration (magazine municipal, panneaux déroulants de la ville...) ;
- L'organisation de réunions publiques pendant la durée d'élaboration du document d'urbanisme ;
- Une page sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition du « Porter à connaissance » consultable en ligne et au service de l'urbanisme ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- La possibilité d'envoi de courrier adressé à Monsieur le Maire ;
- La possibilité d'envoi de courriel sur le site internet de Mantes-la-Ville ;

- La mise à disposition d'un registre à la Direction de l'urbanisme, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- La participation lors des réunions publiques organisées pendant la durée d'élaboration du document d'urbanisme ;

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 252-1, L 300-2 et suivants ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 ;

Vu le Schéma Régional du Climat de l'Aire et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, adopté par arrêté du préfet de la Région Ile-de-France le 21 octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) ;

Vu la loi de Mobilisation du Foncier Public en Faveur du Logement et au Renforcement des Obligations de Production de Logement Social du 18 janvier 2013 dite Loi Duflot ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France, approuvé par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 26 septembre 2005, mis à jour pour l'instauration du PPRI par arrêté du 28 septembre 2007, mis en compatibilité avec l'aménagement du carrefour Mantes Est par délibération du 26 janvier 2009, mis à jour pour adjonction du périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé par arrêté du 4 août 2009, modifié le 4 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Travaux en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant les évolutions juridiques récentes, notamment les Lois Grenelles I et II, ainsi que la loi ALUR et la nécessité d'assurer la mise en cohérence du document d'urbanisme avec les documents supra-communaux (SDRIF, etc) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la mise en révision du PLU, ainsi que sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, avant toute révision du PLU ; qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le

Conseil Municipal qui en délibère ; que le dossier définitif du projet est arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une révision du PLU :

- afin de redéfinir l'occupation des sols ;
- de répondre aux dispositions édictées aux articles L 121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- d'engager une réflexion sur l'aménagement pertinent et maîtrisé et le développement de la Commune à l'horizon des dix à quinze prochaines années ;
- de prendre en compte les dispositions législatives entrées en vigueur depuis l'approbation du PLU ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prescrire la procédure de révision générale du PLU sur la base des objectifs suivants :

- Définir pour les 10 à 15 ans à venir les grands axes d'aménagement de la collectivité notamment dans les domaines de l'habitat, de l'environnement et du développement économique ;
- Encadrer le développement de son territoire, maîtriser les évolutions urbaines ressenties en dix années d'application du PLU en vigueur, accompagner l'évolution des ses différents projets d'aménagements et d'équipement et répondre aux besoins particuliers ayant une incidence règlementaire (besoin d'implantation d'équipements d'intérêt collectif tels que les crèches, les Résidences pour personnes âgées...) ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles de la Commune (Bois des Enfers, coulée verte du Domaine de la Vallée, le Parc de la Vallée, les terres agricoles, les espaces boisés, les végétaux remarquables...) ;
- Mettre en valeur des bâtiments remarquables (Eglise Saint Etienne, Bibliothèque des Alliés de Chavannes...) ;
- Adapter les règles du PLU actuel afin de le rendre plus lisible et de prendre en compte les évolutions sociétales ;
- Intégrer la ZAC Mantes Université et l'arrivée prochaine d'Eole avec ses conséquences sur le tissu urbain et sur la voirie ;
- Assurer le développement économique de la commune dans l'ensemble de ses différents secteurs (commerces, artisans, industries...) et assurer la valorisation de son commerce de proximité ;
- Affirmer l'identité de Mantes la ville avec la préservation de son patrimoine bâti et naturel ;
- Mener une réflexion sur l'embellissement du cadre de vie et la requalification des espaces publics ;
- Prendre en compte les nouvelles mobilités et favoriser les modes de déplacements doux ;
- Se conformer aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement en vigueur, issues des dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'approbation du PLU ;
- Intégrer les évolutions récentes, notamment les Lois Grenelle I et II ainsi que la loi ALUR et assurer la mise en cohérence du document d'urbanisme avec les documents supra-communaux (SDRIF, PDUIF, SRCE, SRCAE, PLHI...) ;

DECIDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER) et 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme BAURET, M. GASPALOU (pouvoir) et Mme MESSDAGHI)

Article 1^{er} :

Décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal au vu des objectifs mentionnés ci-dessus.

Article 2 :

Précise que la liste des objectifs n'est pas exhaustive et pourra être complétée au fur et à mesure de la conduite des études préalables à la révision du PLU et de la concertation.

Article 3 :

Décide que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Moyens d'informations à utiliser :

- Une information ponctuelle pendant toute la durée d'élaboration (magazine municipal, panneaux déroulants de la ville...) ;
- L'organisation de réunions publiques pendant la durée d'élaboration du document d'urbanisme ;
- Une page sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition du « Porter à connaissance » consultable en ligne et au service de l'urbanisme ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- La possibilité d'envoi de courrier adressé à Monsieur le Maire ;
- La possibilité d'envoi de courriel sur le site internet de Mantes-la-Ville ;
- La mise à disposition d'un registre à la Direction de l'urbanisme, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- La participation lors des réunions publiques organisées pendant la durée d'élaboration du document d'urbanisme ;

Article 4 :

Décide d'associer les services de l'État, à la révision du projet de PLU, conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-7 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

De constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision.

Article 6 :

De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du projet d'élaboration du PLU.

Article 7 :

De solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

Article 8 :

De solliciter le Département des Yvelines afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU.

Article 9 :

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget communal.

Article 10 :

D'associer également à la révision du projet de PLU, les personnes publiques, autres que l'État, qui en auront fait la demande, qui sont visées par les articles L. 121-4 et L. 123-8 du code de l'urbanisme, et de les consulter sur leur demande.

Article 11 :

De consulter, à leur demande, au cours de la révision du projet de PLU, conformément à l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code rural.

Article 12 :

Décide que la présente délibération sera transmise et notifiée :

- au préfet du département des Yvelines ;
- aux présidents du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil départemental des Yvelines ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie des Yvelines, de la chambre des métiers des Yvelines, de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (STIF) ;
- au président de la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines compétent en matière de SCOT ;
- au président de la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines compétent en matière de programme local de l'habitat ;

Article 13 :

Rappelle, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, qu'à compter de la publication de la présente délibération, la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 111-8 dudit code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 14 :

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

30 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES-2015-XI-131

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Madame MESLE à 22h55 et retour à 22h57.

Monsieur le Maire : « Laurent je vais te donner laisser l'honneur et le privilège d'annoncer notre choix parce que je crois tu y tenais tout particulièrement. Alors, proposons-nous un avis favorable ou défavorable ? ».

Monsieur MORIN : « je pense qu'à l'unanimité des adjoints et de l'équipe municipale, nous allons proposer un avis défavorable à ce transfert de compétence ».

Monsieur le Maire : « Je me permettrais d'ajouter un commentaire. Effectivement, nous avons voté contre tous les avis, les délibérations que l'on nous proposait suite à l'entrée dans cette future grande agglomération qui s'appelle maintenant Grand Paris Seine et Oise, puisqu'on ne connaissait pas son nom et qui maintenant en a un. On a été recherché Seine et Oise pour de bons ou mauvais souvenirs pour certains d'entre nous, le département qui a été supprimé en 1968, donc cela ne nous rajeunit pas. Et nous avons voté contre ce périmètre car nous avons estimé que ce grand machin à 73 communes de Mantes à Poissy-Achères-Conflans n'avait pas une grande signification. Ce sera la seule communauté urbaine en France à n'avoir aucun pôle

central, construite en France autour d'une grande commune. Là vous avez une polycentralité dans cette future communauté urbaine, qui sans doute posera d'énormes soucis en matière de fonctionnement, de manière matérielle je veux dire. Nous avons aussi voté contre la communauté urbaine puisque vous le savez c'est elle qui privait le plus au point de vue du statut de compétences et du pouvoir d'une municipalité et de son maire. Et donc puisqu'on est logique et cohérent avec nous-mêmes, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable concernant le transfert de cette compétence pour plusieurs raisons à la fois sur le plan partisan et philosophique parce que nous sommes une commune qui conserve ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme, et parce que j'ai aussi l'impression qu'on se moque un peu du monde parce que la compétence dans ce domaine sera récupérée d'office par la future entité administrative. Et donc ce sont les deux grandes majeures si on devait expliquer notre vote publiquement. Et, je laisse aux autres groupes le soin de s'exprimer ».

Madame BROCHOT : « je donnerai un avis favorable. Je n'arrive pas à comprendre votre position puisque ce PLU intercommunal, son principal effet c'est la défense des communes rurales. Puisque les élus des communes rurales vont avoir un PLU. Vous qui en cette période d'élections régionales voulez défendre les communes rurales, comment pouvez-vous avoir une position si contradictoire ? ».

Monsieur le Maire : «non elle n'est pas contradictoire. Je suis d'abord et avant tout, surtout ici même Madame BROCHOT, le maire de Mantes-la-Ville et je suis là pour défendre les intérêts de la commune de Mantes-la-Ville. Effectivement en tant que militant politique, je suis aussi un farouche défenseur des intérêts des petites communes et des petits bourgs, etc.... Mais c'est vrai quand on regarde, quand on observe le comportement, peut-être pas de tous, mais de certains maires de ces petites communes, on remarque qu'elles n'expriment jamais d'opposition, mais au contraire accompagnent le processus de privation de leurs prérogatives. Alors ils expriment leur inquiétude mais n'ont pas le courage je dirais tout simplement, d'aller plus loin que cela. Et en l'occurrence ce choix de prononcer un avis défavorable est pris en considération de notre position en tant qu' élu de Mantes-la-Ville. Et justement je ne mélange pas avec le contexte des élections régionales auquel vous avez fait allusion ».

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, puisque vous parlez de courage, pourquoi vous n'avez pas voté contre lors de la délibération à la CAMY et vous vous êtes abstenu devant » .

Monsieur le Maire : « Non, non, vous vous trompez. On a voté contre ».

Monsieur VISINTAINER : « non, non vous vous êtes abstenu ».

Monsieur le Maire : « On a voté contre. Vous n'étiez peut-être pas là, vous avez été mal renseigné, mais on a voté contre. Bien essayé, Monsieur VISINTAINER ».

Monsieur AFFANE : « Monsieur le Maire, nous voterons pour effectivement le transfert de compétence. Compte-tenu du fait que cela va vers plus de cohérence vers de plus de moyens des territoires. Même si on n'a pas la même vision de l'organisation des territoires il n'en demeure pas moins que l'organisation des territoires mutualisés, telle qu'elle s'inscrit, pour le législateur est le modèle d'avenir, donc nous voterons pour ce premier point. Deuxième point, concernant... ».

Monsieur le Maire : «là techniquement vous allez voter contre l'avis défavorable ».

Monsieur AFFANE : « absolument car nous sommes pour l'avis favorable »

Monsieur le Maire : « Donc vous allez voter contre l'avis défavorable que nous proposons. Je précise pour qu'il n'y ait pas de confusion ».

Monsieur AFFANE : « Il n'en demeure pas moins que vous parlez de vote mais je n'ai pas vu votre majorité s'exprimer ou voter. Vous donnez l'ordre et laissez-moi aussi la possibilité de

l'apprécier et d'en prendre acte. Cependant, Monsieur le Maire, ce qui m'interpelle également c'est vos contradictions. Vous êtes anti-CAMY, anti transfert de compétences et vous ne voyez aucun inconvénient effectivement parfois à voter pour des délibérations qui sont émises par la CAMY. Tout ce qui vient de la CAMY vous votez pour ».

Monsieur le Maire : « Non c'est faux. Par exemple la vente en directe de la trésorerie de la CAMY à l'AMMS, je peux vous certifier que l'on a aussi voté contre ».

Monsieur AFFANE : « Non, non Il y a des décisions de principe pour lesquelles vous votez contre. C'est votre engagement politique. Cela vous regarde mais je ne comprends pas que vous soyez dans la césure complète avec la CAMY et que vous fassiez... ».

Monsieur le Maire : « Parce que ce serait de l'obstruction stupide et inintelligente, Monsieur AFFANE. On essaye de faire la part des choses. Il y a un contexte institutionnel et démocratique qui s'impose à nous. Voilà on n'est pas favorable à cette entrée dans la communauté urbaine néanmoins c'est la loi. Vous-même n'êtes pas membre du Front National, que je sache, pas encore en tout cas. Je ne désespère pas de vous convaincre un jour de nous rejoindre pour autant vous n'avez pas voté contre toutes les délibérations de ce soir tout simplement parce qu'il y a un certain nombre de délibérations qui sont soit des délibérations de bon sens qui défendent l'intérêt général ou simplement des délibérations un peu techniques et administratives qui n'appellent pas de vote contre »

Monsieur AFFANE : « Vous me faites une leçon d'intérêt général pour que je vote... ».

Monsieur le Maire : « cela n'a aucun sens de voter contre toutes les délibérations que proposent une assemblée quelle qu'elle soit. Et le mouvement politique auquel nous appartenons n'est pas un mouvement stupide rétrograde contrairement à ce que certains disent ».

Monsieur AFFANE : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je suis pour un vote d'intérêt général alors que vous vous êtes effectivement pour un vote de rupture avec la CAMY. Donc je demande tout simplement... ».

Monsieur le Maire : « De rupture non. S'il y a un maire dans l'agglomération qui est en rupture c'est le maire de Arnouville-les-Mantes qui lui ne siège plus du tout, qui ne vient plus à la Conférence des Maires et cela fait des mois et des mois qu'il veut même en sortir, il fait des démarches car il a des possibilités étant en périphérie. Vous le savez quand on est au cœur d'une agglomération comme Mantes-la-Ville, malheureusement on n'a pas de choix. On ne peut pas faire de démarche pour sortir d'une intercommunalité étant entendu d'ailleurs que la loi impose à chacune des communes, aux 36 000 communes en France qu'elles le veuillent ou non d'appartenir soit à une commune de communes soit une communauté d'agglomération soit à une communauté urbaine. On est un parti démocratique et effectivement nous, nous évoluons dans cette démocratie même s'il y a des choses qui ne nous plaisent pas. Mais ça c'est le cas de chaque citoyen. On respecte les lois comme chaque citoyen, on respecte les décisions de justice comme chaque citoyen démocrate »

Monsieur AFFANE : « qui attend juste la rupture définitive avec la CAMY. Cela se transmet dans les actes. Cela ne reste pas dans les... mot inaudible »

Monsieur le Maire : « De toute façon la CAMY n'existe plus dans quelques jours ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et des

communautés d'agglomération la compétence « *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

En cet état, le législateur a ouvert aux communautés un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi ALUR pour prendre volontairement cette compétence et prévu qu'à défaut de transfert volontaire, les communautés deviendraient, à l'expiration de ce délai et de plein droit, titulaires de cette compétence, sauf opposition dans les trois mois précédant le terme de ce délai d'au moins 25 % de leurs communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Ceci posé, il faut alors indiquer que l'article L. 123-19 du Code de l'urbanisme impose la transformation des plans d'occupation des sols (POS) en plans locaux d'urbanisme (PLU) avant le 31 décembre 2015, sous peine de caducité et donc de retour au règlement national d'urbanisme, étant toutefois précisé que l'engagement d'une procédure de révision d'un PLU avant la fin de l'année 2015 autorise une transformation jusqu'au 24 mars 2017.

Par ailleurs, l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme fixe un délai d'un an pour mettre en compatibilité les PLU avec les schémas de cohérence territoriale ou les schémas de secteur.

Et le troisième alinéa du V de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose une « *grenellisation* » des PLU avant le 1er janvier 2017.

Cela étant, l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises est venu ouvrir une possibilité de déroger aux délais prévus par les deux dispositions susvisées sous trois conditions :

- L'EPCI compétent en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu doit engager une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015 ;
- Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doit se tenir avant le 27 mars 2017 ;
- Le PLUI doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », afin qu'elle puisse engager une procédure d'élaboration d'un PLUI avant la fin de l'année et bénéficier ainsi, le cas échéant, des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2014-1545.

C'est ainsi que par une délibération n°DEL2015-145 du 14 octobre 2015, notifiée au Maire de la Commune de Mantes-la-Ville le 23 octobre 2015, le conseil communautaire de la Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

En outre, le transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre nécessite qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence et les modifications statutaires qui en découlent, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté par son Président au Maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable.

Une fois la majorité qualifiée acquise, c'est au Préfet des Yvelines qu'il appartiendra de prononcer, par arrêté préfectoral, le transfert de compétence à l'intercommunalité et de procéder à la modification des statuts de la Communauté.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages exprimés, **d'approuver ou de refuser** le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment le III de l'article 136 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 13 ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération de la Communauté n°DEL2015-15 du 14 octobre 2015 se prononçant en faveur du transfert à l'intercommunalité de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et de la modification statutaire en découlant ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 26 novembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 10 voix CONTRE (Mme BROCHOT, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme BAURET, M. GASPALOU (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT) et 1 ABSTENTION (Mme MESSDAGHI)

DECIDE

Article 1^{er} :

De ne pas approuver le transfert à la Communauté de la compétence « Plan local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Article 2 :

De demander à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines et au Président de la Communauté, d'une part, et de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes à la présente délibération, d'autre part.

31 – APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE EN VUE DE PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DU TERRITOIRE COMMUNAL-2015-XI-132

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Monsieur HUBERT à 22h59.

Madame BROCHOT : « Je voulais savoir dans les espaces agricoles si est situé le quartier des Hauts Villiers par lequel on accède par l'impasse des Cimentiers pour lequel on avait une convention avec l'EPFY qui doit être sur le point de s'éteindre pour un secteur à urbaniser derrière Maupomet, pour éviter au quartier de Maupomet de mourir ».

Monsieur MORIN : « Si c'est un secteur à urbaniser et c'est bien le cas. Ce secteur n'est pas concerné par cette convention ».

Madame BROCHOT : « Actuellement ce sont des terres agricoles ».

Monsieur MORIN : «oui mais ils l'ont bien catégorisé comme secteur à urbaniser, Donc il n'est pas concerné par cette convention ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a réactualisé l'institution du Droit de Prémption Urbain renforcé sur les zones urbanisées (U) et d'urbanisation future (AU).

Cependant, les zones agricoles (A) et naturelles (N) ne sont pas concernées. En effet, le Code de l'urbanisme ne permet pas aux communes d'instituer le droit de préemption dans les zones agricoles et naturelles qui est détenu par la SAFER.

C'est pourquoi, il est opportun de signer une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER de l'Ile-de-France, moyennant un forfait annuel de 1050 €, afin d'éviter le mitage des zones agricoles et naturelles.

Cet outil permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière, l'examen du droit de préemption de la SAFER, ainsi qu'un observatoire foncier.

En effet, en vertu de la convention, la commune est informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER. Elle peut demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou en contre-proposition de prix.

La commune s'engage à acquérir le bien préempté dans le cas où il n'y aurait pas d'autre acquéreur ayant un projet agricole.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2005, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015, instituant le droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,

La commission urbanisme a été consultée le 26 novembre 2015,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville souhaite s'associer à la SAFER pour mettre en place un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles situés sur le territoire communal,

Considérant que le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières sur les espaces naturels et agricoles est annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention de surveillance et d'interventions foncières, à intervenir entre la Commune de Mantes-la-Ville et la SAFER de l'Ile de France, par la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles du territoire communal.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Directeur de la SAFER de l'Ile de France.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS, 59, RUE DE DREUX-2015-XI-133

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur AFFANE : « je voulais savoir concrètement ce qui s'était passé concrètement ou on a été trop vite ou on a oublié quelque chose : on a oublié de désaffecter ou de déclasser. »

Monsieur le Maire : « La cession n'est pas encore réalisée et elle ne le sera qu'après cette délibération. Il est vrai que nous avons passé la délibération il y a un an sur le principe de la cession et au-delà du problème du déclassement et de la désaffectation, il y a eu du retard pour plusieurs raisons, administratives notamment. Il se trouve que l'acquéreur est toujours intéressé. Et je rappelle que c'est pour un projet de crèche. Tout va rentrer dans l'ordre je l'espère et notamment pour la cession qui se fera début 2016. Si tout va bien.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 28 juillet 1928, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un lavoir rue de Dreux. Ce lavoir a été réceptionné le 29 août 1929, pour être mis en service le 2 septembre 1929.

Par délibération du 1^{er} juillet 1959, le Conseil Municipal a donné son accord pour transformer le lavoir en cours d'enseignement ménager et bureaux pour les assistantes sociales. Pendant 10 années, l'ancien lavoir a accueilli le centre social de la commune, jusqu'à la reconstruction de celui-ci aux Merisiers.

Par la suite, les locaux ont été mis à disposition à des associations. Le dernier occupant, l'association Jeunesse-Culture-Loisirs et Technique (J.C.L.T.), qui occupait les lieux depuis novembre 1989, a libéré les locaux en octobre 2013.

En conséquence, le lavoir n'est plus affecté à l'usage du public et peut-être désaffecté.

La désaffectation a été constatée par visite d'huissier.

L'Assemblée délibérante peut par conséquent décider le déclassement de la parcelle AB 330 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ce bien au prix de 150 000 €, à la S.C.I. CANELIS. Cependant, afin de respecter la chronologie, il y a lieu de délibérer à nouveau pour la vente.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

De constater la désaffectation de la parcelle AB 330 et de décider son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

D'autoriser cette cession et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu le rapport d'huissier constatant la désaffectation du terrain, ainsi que du bâtiment qu'il supporte sis 59, rue de Dreux,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 novembre 2015,

Vu la délibération du 26 novembre 2014, approuvant la cession de l'immeuble 59 rue de Dreux,

La commission urbanisme a été consultée le 26 Novembre 2015,

Considérant que l'activité de la propriété communale, mis à la disposition d'une association, a cessé en octobre 2013,

Considérant que ce bien immobilier n'est plus affecté au service public,

Considérant que la désaffectation du bien immobilier a été constatée par visite d'huissier.

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de cet immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 330, sise 59, rue de Dreux, d'une contenance de 271 m², ainsi que du bâtiment qu'il supporte d'une surface au sol de 98,88 m².

Article 2 :

De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AB 330, sise 59, rue de Dreux, d'une contenance de 271 m², ainsi que du bâtiment qu'il supporte d'une surface au sol de 98,88 m² du domaine public communal et de décider de son incorporation dans le domaine privé communal.

Article 3 :

D'approuver la cession au prix de 150 000 €, à la S.C.I. CANELIS, de la parcelle bâtie cadastrée AB 330, d'une superficie de 271 m².

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 5 :

De mettre les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation à la charge de l'acquéreur.

Article 6 :

D'annuler la délibération n° 2014-IX-144 en date du 29 septembre 2014, concernant la cession de l'immeuble 59, rue de Dreux.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 –AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX CONCERNANT LES TRAVAUX AU CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATIMENT LOCAL ADOS / PIJ POUR UNE UTILISATION EN ANNEXE DE LA MATERNELLE DES ALLIERS DE CHAVANNES-2015-XI-134

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Retour de Monsieur HUBERT à 23h05.

Sortie de Monsieur JUSTICE à 23h07.

Monsieur VISINTAINER : « Le local ados doit se trouver dans les CVS, c'est cela de mémoire ? »

Monsieur le Maire : « les activités liées au local ados, oui. Et le PIJ est à côté du CCAS ».

Monsieur VISINTAINER : « le transfert a été fait ? ».

Monsieur le Maire : « Oui. Et le PIJ est à côté du CCAS ».

Madame MESSDAGHI : « compte tenu du fait que vos classes sont surchargées, je voulais savoir où en était le projet de construction de la future école de Mantes-la-Ville ? »

Monsieur le Maire : « Au niveau du quartier de Mantes Université, vous voulez dire. C'est toujours en cours de réflexion puisque cela dépend aussi de l'avancée, de la livraison des et de la commercialisation des lots des bâtiments. On ne va pas construire une école avant de savoir précisément combien il y aura d'habitants, combien il y aura d'enfants, et quand cela va être terminé et livré ».

Madame BROCHOT : « vous le savez déjà à peu près aujourd'hui ? ».

Monsieur le Maire : « On essaie justement de faire de l'à peu près. Si on part sur la fourchette haute comme c'était initialement prévu avec peut être dix-sept classes égalant 17 000 000 € si finalement au vu des avancées qui peuvent être liées aux différentes interventions voilà, sans forcément y voir une punition où je ne sais quoi, Madame BROCHOT, on peut tout à fait se retrouver avec un projet beaucoup plus modeste en nombre de classes, donc moins coûteux. Avant de construire une nouvelle école on essaie de voir aussi ce que l'on peut faire déjà sur des sites existants. Puisque au-delà de ce quartier Mantes U qui avance, il se trouve que c'est un hasard du calendrier, avant ce conseil on faisait un point avec un représentant de l'EPAMSA avec un promoteur et un architecte sur un des lots. Au-delà de ce quartier Mantes U c'est vrai qu'il y a plusieurs projets immobiliers qui sortiront avant la fin de ce quartier Mantes U. C'est important pour nous de suivre chacune de ces livraisons. Nous avons visité il y a quelques jours avec Monsieur MORIN le nouvel immeuble rue Marcel Sembat qui comprenait soixante-cinq logements voilà. Il y aura l'Ilot des Plaisances qui n'est pas très loin de la mairie et qui lui aussi comporte plus de cent logements. Vous voyez, cela prouve, Madame BROCHOT, que la commune est toujours attractive. En tous les cas pour les promoteurs et ... »

Madame BROCHOT : « ce sont des projets qui étaient déjà partis »

Monsieur le Maire : « Et alors »

Madame BROCHOT : « l'immeuble était parti quand vous êtes arrivés, ... ».

Monsieur le Maire : « Si on se retrouve avec zéro habitant dedans on pourra se poser des questions »

Madame BROCHOT : « C'était déjà commercialisé »

Monsieur le Maire : « Oui mais vous dites rue Marcel Sembat... C'est souvent d'ailleurs où il y a beaucoup de Mantevillois qui achètent car c'est l'accession à la propriété, et un certain nombre qui viennent d'autres communes et bien voilà. Visiblement, ils n'ont pas peur de venir ou de rester à Mantes-la-Ville. Mais au-delà de cela et pour revenir sur le sujet de fond Madame MESSDAGHI, et d'ailleurs c'est un reproche qui avait été fait pas l'opposition du mandat précédent, et que nous pouvons à nouveau formuler ici ce soir c'est que la majorité précédente n'a pas fait grand-chose pour anticiper l'augmentation de la population à Mantes-la-Ville soit en mettant de l'argent de côté pour lancer le groupe scolaire auquel vous faisiez allusion soit pour anticiper en améliorant des extensions sur les sites scolaires déjà existants ou bien en étudiant d'éventuels projets de changement création de bâtiments publics déjà existants. Je l'ai déclaré lors de la commission urbanisme, on ne s'en est jamais caché. C'est vrai qu'on travaille sur de

futurs projets de changement de destination de bâtiments, parce que cela nous reviendra moins cher qu'une école toute neuve et cela est bien pour préserver les finances de la collectivité et donc l'argent des contribuables.

Madame MESSDAGHI : « De toute façon cette école on va devoir la construire ».

Monsieur le Maire : « Sans doute, on ne sait pas encore combien et dans combien de temps ».

Madame MESSDAGHI : « il y a aussi le problème de la restauration scolaire ».

Monsieur le Maire : « on peut aussi imaginer la création de cantine il n'y a pas que les classes en tant que telles qu'il faudra créer. Oui bien sûr ».

Madame GUILLEN : « Quelle échéance dans le temps donnez-vous pour la mise en service de cette extension ? »

Monsieur le Maire : « Normalement septembre 2016, c'est bon ».

Madame GUILLEN : « Et puisque vous n'êtes pas pour l'à peu près et que vous êtes conscient du problème, quand comptez vous mettre en place un chantier pour anticiper tout cela ? ».

Monsieur le Maire : « Ca c'est déjà en cours. C'est déjà en interne ces études que nous pouvons faire sur d'éventuels changements de destination par exemple ou des extensions oui. Cela fait des mois qu'on y travaille déjà.

Madame GUILLEN : « Et à quel moment pensez-vous que nous pourrions en discuter et en débattre tous ensemble ? »

Monsieur le Maire : «en débattre... Vous êtes contre la création de nouvelles classes Madame GUILLEN ? »

Madame GUILLEN : « Ce n'est pas ce que je vous demande. Ce que je vous demande c'est un débat, une discussion. Quant on parle de construction d'école, est-ce qu'il n'y pas d'autres solutions en attendant ? Parce qu'une construction d'école cela ne va arriver tout de suite ».

Monsieur le Maire : « Bien sûr, c'est pour cela qu'on travaille sur d'autres projets de changement de destination. Mais à partir du moment où il y a augmentation, que tout le monde constate, des effectifs scolaires, effectivement je ne vois pas l'intérêt de débattre de cette augmentation qu'il faudra des classes supplémentaires. Et si on nous propose des projets or certes on pourra regretter l'ancien usage de ces bâtiments publics mais en même temps c'est quand même pour la bonne cause d'avoir l'accueil des enfants mantevillois et à moindre coût. Donc à un moment donné il faut faire des choix, le choix, faire des choix en politique, c'est la priorité. Evidemment, l'accueil de tous les enfants à scolariser à Mantes-la-Ville est une priorité. Si on vous propose des projets dès 2016 c'est par ce que c'est une nécessité on peut le faire à moindre coût par rapport à la création d'un site scolaire relativement nouveau ».

Madame GUILLEN : « donc vers 2016 ».

Monsieur le Maire : «courant 2016 oui ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Considérant le nombre d'inscriptions sur la maternelle des Alliés de Chavannes et la stricte application de la grille NODER par l'éducation nationale pour la prochaine rentrée scolaire, une classe supplémentaire a été créée sur cet établissement.

Cette classe est actuellement localisée dans les modulaires existants près de la bibliothèque.

Au vu de ces éléments, et pour faire face à de nouvelles augmentations raisonnablement prévisibles des effectifs, le bâtiment réservé à l'accueil des adolescents, situé à proximité immédiate, sera converti en une extension détachée de la maternelle Les Alliés de Chavannes. Le bâtiment comprendra 2 classes de 25 élèves.

L'activité actuelle du local est transférée vers d'autres sites municipaux.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, le bâtiment est classé Etablissement Recevant du Public de type R de 5^e catégorie.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable portant sur les travaux visant au changement de destination du bâtiment réservé à l'accueil des adolescents en extension détachées de l'école maternelle Les Alliés de Chavannes sur l'unité foncière cadastrée AD 234, d'une superficie de 4 070 m², propriété de la Commune.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, L. 425-3, R. 421-14 et suivants, et R. 425-15,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant qu'il est envisagé les travaux visant au changement de destination du bâtiment réservé à l'accueil des adolescents en extension détachées de l'école maternelle Les Alliés de Chavannes.

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer préalablement un dossier de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable aux travaux visant au changement de destination du bâtiment réservé à l'accueil des adolescents en extension détachées de l'école maternelle Les Alliés de Chavannes, sur l'unité foncière cadastrée AD 234 d'une superficie de 4 070 m², situé rue des Soupirs.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**34 –SIGNATURE D’UN AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LAEP
« JOUONS ENSEMBLE »-2015-XI-135**

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Rentrée de Monsieur JUSTICE à 23h11.

Sortie de Monsieur GHYS à 23h11 et retour à 23h13.

Madame GENEIX « Ce projet est un projet qui est sur la prestation de service et qui est plus favorable, à partir de cet avenant, à la structure de l’espace Françoise Dolto puisque la CAF prend non seulement en charge les heures des parents où les enfants se retrouvent, mais les heures de préparation et de mise au point après les périodes passées avec les parents et les enfants. On y intègre, comme vous avez pu le voir à hauteur de 50 % un prix donné par la CAF pour tout ce qui est préservation et ensuite les variations, ce qui va permettre à la structure d’avoir un peu plus de financement. Cet avenant sera plus favorable à cette structure qui aide à la parentalité puisqu’elle permet aux parents et aux enfants d’avoir des contacts avec les personnes compétentes qui peuvent prendre en charge leurs soucis lorsqu’il y a des difficultés dans les relations entre parents et enfants ».

Monsieur CARLAT : « ce nouvel avenant... ». Et ensuite propos inaudibles.

Monsieur le Maire et Madame GENEIX : « C’est rétroactif ».

Madame GENEIX : « C’est la CAF qui l’a demandé ».

Monsieur CARLAT : « Et la durée ? ».

Monsieur le Maire et Madame GENEIX : « Un an ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les établissements et services d’accueil du jeune enfant à Mantes-la-Ville bénéficient d’un accompagnement financier par la CAF des Yvelines. Ces aides, appelées Prestation de Service Unique (PSU) sont conventionnées entre la ville et la CAFY par une Convention d’Objectifs et de Financement (COF) ; elles répondent à des engagements de mise en oeuvre de services répondant à la demande sociale d’un territoire.

Les COF sont la déclinaison des Conventions d’Objectifs et de Gestion (COG) passées entre la CNAF et les CAF.

Le service LAEP (lieu d’accueil enfant/parent) de l’Espace Françoise DOLTO, bénéficiant d’une habilitation par la CAF des Yvelines depuis son ouverture, connaît une contractualisation avec ce partenaire qui rend cet équipement éligible au bénéfice de la Prestation de Service (PS). La dernière COG CNAF/CAF 2013/2017 par la lettre circulaire N° 2015-011 de mai 2015 vient modifier les modalités de son attribution.

Principalement concernant les LAEP, la circulaire modifie le calcul de la prestation PS en incluant au nombre d’actes ouvrant droit les heures d’organisation à l’accueil physique des familles. Ces heures d’organisation de l’activité LAEP peuvent être déclarées par la collectivité gestionnaire ; elles sont limitées à 50% des heures d’ouverture au public.

Il convient alors d’apporter cette modification à la COF Ville/CAFy ayant fait l’objet d’une validation du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014. L’avenant acte le nouveau barème de calcul de la prestation PS :

- Taux de la PS x Prix de revient x Nombre d'unité de comptes x Taux de ressortissant du régime général.

Par prix de revient il faut entendre le rapport des charges au nombre d'actes ouvrant droit.

- Si (Prix de revient par heure réalisée) > (Prix plafond Cnaf) => le montant retenu est égal à 30% du prix de plafond (soit le barème)
- Si (Prix de revient par heure réalisé) < (Prix plafond Cnaf) => le montant retenu est égal à 30% du prix de revient par heure réalisée

Le projet de l'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 autorisant l'application de la PSU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2007 autorisant la 1^{ère} signature de la Convention d'Objectifs et de Financement du LAEP, celles du 16 mai 2011, puis du 27 janvier 2014 qui valident leurs reconductions,

Considérant qu'afin de pérenniser l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service des lieux d'accueil enfants/parents, lieu où la relation enfants/parents est confortée, il convient de signer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement relatives du LAEP de l'Espace Française Dolto - COF N°200700404

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relatif au service ad hoc.

Article 3 :

Dit que l'avenant à la COF prend effet à partir du 1^{er} janvier 2015.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35 –PROJET D’ETABLISSEMENT DES STRUCTURES ET SERVICES D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT-2015-XI-136

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame GENEIX : « C’est un document d’étude qui détermine les moyens pour la prise en charge de la petite enfance. C’est un document qui a été réalisé en équipe avec toutes les personnes qui travaillent au service de la petite enfance : la crèche familiale, le multi accueil, la MAP et sous la direction de la directrice de la petite enfance. Cela a fait l’objet d’une discussion et c’est un document qui a été demandé évidemment par la CAF pour ensuite payer les prestations. C’est un document important. Vous avez du voir que c’est toute la philosophie de l’accueil des jeunes enfants qui est dans ce texte qui vous est présenté»

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les établissements et services d’accueil du jeune enfant doivent, par la réglementation en vigueur - décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000, élaborer un document définissant le cadre de vie des enfants et familles accueillis en leur sein, en fonction des valeurs sociales et éducatives retenues.

Ce document est obligatoire et doit être transmis aux partenaires institutionnels.

Ce support constitue un « contrat » entre les pouvoirs publics institutionnels partenaires dans le champs d’intervention autour de l’enfant, et l’établissement ou le service accueillant. Il est la base du dialogue entre les équipes et leur hiérarchie, entre les équipes et les familles. Ce dialogue est guidé par les orientations portées par la collectivité au service de l’enfant et de sa famille.

Le projet d’établissement est composé d’un volet social et d’un volet éducatif. Il résume les orientations en matière de politique petite enfance sur le territoire.

Le volet social décrit la réponse des équipements d’accueil aux besoins spécifiques du jeune enfant ainsi qu’à ceux de leur famille en tenant compte de l’environnement local, de la typologie de la population, de l’analyse des besoins et des attentes des familles.

Le volet éducatif définit des valeurs partagées et portées par tous sur lesquelles s’appuie l’action de la collectivité et des professionnels.

Dans sa globalité, ce document favorise l’implication des personnels, parents, gestionnaires collectivité, CAF, service de PMI. Il permet de s’assurer que l’équipe de direction, le personnel de la structure, le gestionnaire collectivité, et les parents ont bien une place et des missions définies dans le fonctionnement quotidien de la structure.

Le projet d’établissement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Séniors et Petite Enfance en date du 17 novembre 2015,

Considérant la nécessité de faire évoluer le projet d'établissement avec l'actualité des textes qui régissent et encadrent l'activité, il convient de porter la validation du document devant l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du projet d'établissement des structures et service d'accueil de la Direction de la petite enfance.

Article 2 :

Dit que le projet d'établissement prend effet à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36 – REVISION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)-2015-XI-137

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Madame HERON à 23h16.

Madame GENEIX : « Je sais que vous allez dire que vous n'avez pas eu beaucoup de temps mais je crois que vous avez du voir toutes les conditions qui sont posées et qui sont tout à fait logiques et qui permettent d'accueillir dans les meilleurs conditions les jeunes enfants ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La validation du Projet d'Etablissement des équipements d'accueil du jeune enfant fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal du 30 novembre 2015. Ce document écrit se décline autour d'un volet social, et d'un volet éducatif ; l'ensemble décrit le service d'accueil proposé par les structures municipales et tient compte du contexte socio-familial du territoire.

Les Règlements de Fonctionnement sont des pièces annexes au Projet d'Etablissement. Ils constituent une traduction concrète des orientations mises en valeur dans le Projet d'Etablissement. Ils sont la référence dans l'organisation et le fonctionnement au quotidien de la structure d'accueil ; ils garantissent le cadre de vie des enfants. Les Règlements de Fonctionnement sont transmis aux familles lors de l'admission de l'enfant.

En raison de la nécessité de faire évoluer les Règlements de Fonctionnement, la présente version proposée à la validation du Conseil Municipal prend en compte la lettre circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 qui instaure des seuils d'attribution de la Prestation de Service Unique (PSU). Elle suit par ailleurs les recommandations de la CAF des Yvelines lors de son contrôle de gestion effectué en mars 2015.

Afin de prendre en compte la demande d'optimisation des structures d'accueil et l'harmonisation du service proposé aux familles, il convient de procéder à l'évolution des Règlements de Fonctionnements de la manière suivante :

- Modification du **CHAPITRE I**, portant sur les périodes de fermeture des EAJE selon la complémentarité de leur offre d'accueil.
Les EAJE n'ont pas les mêmes jours et heures d'ouverture. Le règlement de fonctionnement des « Petits Lutins » faisaient état dans la version précédente d'une fermeture de six semaines/an. Le nouveau R.F fait préciser que la fermeture intervient quatre semaines en été, une semaine en fin d'année civile et une semaine au printemps. Concernant la crèche familiale, il s'avère que sa fermeture expérimentale de trois semaines en août 2015 a été concluante et que l'instauration définitive de fermeture d'été est proposée dans la nouvelle version du R.F.
- Modification du **CHAPITRE II**, portant sur l'âge des enfants accueillis selon la transcription de la lettre circulaire du 26 mars 2014,
La circulaire dit que les EAJE accueillent les enfants de 10 semaines à 4 ans révolus au lieu de 5 ans précédemment. L'absence de médecin de crèche dans les EAJE de la ville a pour conséquence de ne pouvoir accueillir les enfants avant 4 mois.
- Modification du **CHAPITRE III**, portant sur l'actualisation des personnels et intervenants extérieurs évoluant dans les EAJE,
La définition des missions du médecin de crèche a été retirée du fait du poste non pourvu.
- Modification du **CHAPITRE IV** portant sur la fourniture des couches et des repas par la collectivité selon les modalités de la lettre circulaire du 26 mars 2014
Sur la version du R.F de la crèche familiale, le repas sur le temps d'adaptation était fourni par les parents. Lors du contrôle de mars, la CAF a demandé que la circulaire soit respectée, à savoir fourniture de tous les repas.
- Modification du **CHAPITRE V** portant clarification de la non responsabilité de la collectivité en cas de pertes ou de vols dans les structures,
Il a été spécifié de manière plus précise la non couverture des vols par le contrat d'assurance de la ville.
- Modification du **CHAPITRE VI** portant clarification sur la responsabilité couverte par le contrat d'assurance souscrit par la ville,
Il a été spécifié que le contrat de police de la ville n'est pas une assurance individuelle (ne couvre pas les accidents occasionnés par les enfants accueillis à d'autres enfants).
- Modification du **CHAPITRE VII** :
article 7.1 portant dégressivité du quotient familial selon le type d'accueil familial ou collectif,
Les modalités de la lettre circulaire du 26 mars 2014 instaure une évolution dans le barème de la CNAF touchant le taux d'effort de la participation des familles en différenciant l'accueil familial de l'accueil collectif.
Auparavant que l'accueil soit familial ou collectif, il y avait la strate 1 enfant/foyer (taux d'effort 0,06% des revenus mensuels) ; puis 2 enfants/foyer (taux d'effort 0,05% des revenus mensuels) ; puis 3 enfants/foyer (taux d'effort 0,04% des revenus mensuels) et enfin 4 enfants et+ (taux d'effort 0,03% des revenus mensuels). Les nouvelles modalités du barème CNAF sont transposées dans chaque R.F, en fonction si l'accueil est familial ou collectif.
article 7.2
>> portant nouveau calcul de la génération des congés des enfants (maintien des six semaines congés/an en excluant la période de fermeture de fin d'année civile commune à tous EAJE),

>> portant sur la période de contrat basée sur une année civile selon les recommandations de la CAF des Yvelines,

>> portant sur l'évolution des modalités d'accueil en situation de congés maternité et/ou d'un congé parental pris par l'un ou l'autre des parents en cours ce contrat,

article 7.3 portant clarification des situations de maladie avec éviction donnant droit à une déduction de facture.

- Introduction du **CHAPITRE IX** du Règlement de Fonctionnement de l'Espace Française DOLTO, portant sur l'accueil enfants/parents.

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux Règlements de Fonctionnement à compter du 1er janvier 2016.

Les différents Règlements de Fonctionnements sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2009-VII-106 en date 9 juillet 2009 portant règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de la Maison de la petite enfance, du Multi-Accueil « Les Petits Lutins », de la crèche familiale « Les Bout en train », de la halte garderie de l'Espace Française Dolto,

Vu la délibération n° 2013-VI-120 du 26 juin 2013 portant modification desdits règlements de fonctionnement,

La Commission Petite Enfance a été consultée le 17 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les modifications des règlements de fonctionnement du Multi Accueil de la Maison de la Petite Enfance, du Multi Accueil « Les Petits Lutins », de la Crèche Familiale « Les Bout en train », de l'Espace Française Dolto,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux Règlements de Fonctionnement modifiés.

Article 3 :

Dit que le nouveau Règlement de Fonctionnement prend effet à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les EAJE.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

37 –COUT D’UN ELEVE DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISE DANS UNE AUTRE COMMUNE HORS PERIMETRE CAMY-2015-XI-138

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Retour de Madame HERON à 23h21.
Sortie de Madame BAILLEUL à 23h22.

Monsieur le Maire : « pas de question. Si une petite question quand même ».

Monsieur AFFANE : « Je crois savoir que dans mes cours de droit public une décision ne pouvait pas être rétroactive. J’essaie de comprendre pourquoi 2014-2015 aujourd’hui, et j’essaie de comprendre pourquoi on vote celle-là aujourd’hui »

Monsieur le Maire : « C’est une régularisation tout simplement ».

Monsieur AFFANE : « On ne peut pas régulariser rétroactivement ce n’est pas possible »

Monsieur le Maire : « En fait le cas ne s’était jamais produit. C’est la première fois qu’on est confronté à la scolarisation d’un élève hors périmètre CAMY. C’est la raison pour laquelle on était obligé de... ».

Monsieur AFFANE : « Monsieur le Maire, il n’y a pas d’explication rationnelle et légale. Cela n’a jamais été fait ou n’a pas été fait dans les délais.. Je veux bien vous entendre dire que vous êtes très rapide sur certains sujets mais là vous avez manqué de célérité».

Monsieur VISINTAINER : « Pourquoi j’ai eu des explications en commission scolaire et que je ne les ai pas ici ».

Monsieur le Maire : « Je n’y étais pas moi-même. Ce n’est pas moi qui vous ai répondu en Commission Scolaire».

Monsieur VISINTAINER : « J’ai également posé la même question en commission et j’ai eu une réponse. Pourquoi n’êtes-vous pas capable de répéter la réponse ? Elle n’était pas justifiée. Expliquez-moi ? »

Madame GENEIX : « Si vous avez si bien retenu ma réponse, j’aimerais l’entendre ».

Monsieur VISINTAINER : « Ce n’est pas vous qui m’avez répondu spécialement. Mais vous étiez là. Vous nous avez expliqué que c’était la commune de Champ-sur-Marne qui, je continue, réclamait plus de 2 000 € et comme vous ne souhaitiez pas payer, et comme la facture n’était pas encore payée, vous pouviez passer cette délibération ».

Monsieur AFFANE : « Je suis quelque peu surpris que Monsieur VISINTAINER puisse répondre à ma question ».

Monsieur le Maire : « Je pense que c’est le responsable des services qui a pris la parole. Pour ce détail technique, effectivement, je n’étais pas à la commission scolaire, et je n’étais pas au courant de ce cas particulier. Là encore ce n’est pas l’affaire du siècle, me semble t-il ».

Monsieur AFFANE : Excusez-moi, Monsieur le Maire, d’avoir le sens un peu aigu de la légalité mais vous soumettez une délibération effectivement à quelqu’un qui est avocat. Cela m’interpelle car la décision ne peut pas être rétroactive. Je vous ai posé une question légitimement. Vous ne m’avez pas répondu. Donc moi, je me voterai contre».

Monsieur le Maire : «Je ne vous ai pas répondu... ».

Monsieur AFFANE : « Je remercie Monsieur VISINTAINER effectivement ».

Monsieur le Maire : « Je rappelle aussi par ailleurs pour tous les membres de l'assemblée que toutes les délibérations qu'on vote et qu'on fait passer ici sont soumises au contrôle de légalité au niveau des autorités préfectorales ».

Monsieur AFFANE : « Le contrôle de légalité à posteriori ne vaut pas promesse de légalité ».

Madame GENEIX : « Tous les maires ont toujours protesté lorsqu'on leur présentait au départ les anciens tarifs car on n'était pas sur les tarifs de l'UMY. On a décidé pour qu'il n'y ait plus de difficultés de se calquer sur les tarifs de l'UMY. Parce qu'avant on avait un tarif beaucoup plus élevé, et les autres maires ont toujours refusé de payer lorsqu'on leur présentait la facture. On était beaucoup plus élevé que le tarif UMY ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Chaque année, des enfants de Mantes-la-Ville sont accueillis dans des écoles situées dans d'autres communes. Leur accueil est soumis à une contrepartie financière à notre charge, pour chaque enfant, et sous réserve qu'un accord préalable écrit, sous la forme d'une demande de dérogation, ait été signé.

Les dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, définissant les règles de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants en dérogation pour venir ou partir d'une commune, sont entrées en vigueur depuis la rentrée de septembre 1989.

Le principe de la loi était de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation des enfants dans la commune d'accueil.

Toutefois, elle prévoit aussi le cas où il fait l'obligation aux communes d'accueil d'inscrire des élèves provenant d'autres communes (notion de capacité d'accueil). Elle fixe également les cas où la commune de résidence est tenue de participer financièrement (application du décret n°86.245 du 12 mars 1986). Une circulaire préfectorale du 18 septembre 1989 a rappelé aux communes d'accueil et de résidence les conditions d'application de cet article 23.

Mantes-la-Ville, en qualité de commune de résidence, a scolarisé des élèves dans des écoles d'autres communes (hors périmètre CAMY) à la rentrée de septembre 2014, avec l'accord de ces dernières. Une participation financière peut donc être réclamée par ces communes.

En application des dispositions prévues, un coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires pour l'année considérée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les tarifs conformément à la proposition annuelle de l'Union des Maires des Yvelines, soit, pour l'année 2014/2015, 973€ pour les élèves scolarisés en école maternelle et 488 € pour les élèves scolarisés en école élémentaire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et son article 23,

Vu le décret n°86.245 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire préfectorale du 18 septembre 1989,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

La Commission Scolaire et Culture s'est réunie le 26 novembre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville doit délibérer sur sa participation à régler les frais de scolarité engendrés par des élèves de Mantes-la-Ville scolarisés sur des écoles d'autres communes (hors périmètre CAMY) pour l'année scolaire 2014-2015,

Considérant l'ensemble des dépenses et recettes générées par la scolarisation des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Mantes-la-Ville pour l'année 2014/2015, il est proposé de fixer cette contribution à 973€ par élève scolarisé en école maternelle et 488 € par élève scolarisé en école élémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme PEULVAST-BERGEAL (pouvoir), M. AFFANE et Mme LAVANCIER

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le coût d'un élève mantevillois scolarisé sur une commune d'accueil hors périmètre CAMY à 973€ par élève en école maternelle et 488 € par élève en école élémentaire pour l'année scolaire 2014-2015.

Article 2 :

Dit que cette participation sera réglée aux communes d'accueil pour les enfants de Mantes-la-Ville scolarisés sur les communes extérieures, hors périmètre CAMY.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 –MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE-2015- XI-139

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Monsieur CARLAT à 23h24 et retour à 23h25.

Retour de Madame BAILLEUL à 23h25.

Madame GENEIX : « Il y a quelques changements notamment sur l'utilisation du portail famille qui est fortement conseillé. Vous vous souvenez de la formule. C'était moins incitatif. On demande ensuite dans ce règlement la copie intégrale du jugement de divorce. On demandait avant uniquement la copie de la première page du jugement de divorce, avec des parents qui malheureusement étaient en train de divorcer s'opposent au moment des problèmes de cantine. Alors il n'y a pas de mention du montant de la pénalité pour les gens qui oublient de s'inscrire. On demande qu'en même un minimum d'organisation aux parents pour inscrire leurs enfants à l'avance. Il y a aussi concernant le traitement des réclamations sur des factures, elles ne se traitent que pendant la période... propos non audibles. L'absence de planning parce que un enfant qui reste sans que les parents aient prévenus qu'il ne peut pas rester. L'accueil peut être difficile. En général on téléphone aux parents pour avoir leur rapport et surtout on demande s'il y a dans son alimentation des contre-indications. Il y a des enfants qui ont des problèmes d'intolérances graves pour lesquels il y a un PAI. Donc on le sait à l'avance. On est obligé de demander à ce moment là. Si vous l'avez vu, finalement il y a très peu de changement de formulation mise à part le jugement complet ».

Monsieur le Maire : « très bien ».

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Au vu de la mise en œuvre de la nouvelle tarification applicable au 1/1/2016, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire actuellement en vigueur.

Ce nouveau règlement apporte des précisions sur les conditions d'inscription et d'accueil ainsi que sur la participation financière des familles.

En outre ce règlement intérieur souligne les engagements de la ville quant aux modalités d'organisation et d'accueil des enfants dans le cadre de la restauration scolaire.

Il précise également les engagements des parents auprès du Pôle Accueil et de la Direction des Affaires scolaires notamment sur l'adhésion et le respect de ce règlement intérieur.

Au regard de ces éléments, il est proposé de modifier le règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Le projet de règlement intérieur est joint au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2014-VI-134 du 30 juin 2014 du Conseil Municipal relative au règlement de la restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement intérieur du service de la restauration scolaire au vu de la mise en œuvre de la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement intérieur applicable au service de la restauration scolaire tel que annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Dit que la date de prise d'effet des modifications du règlement de fonctionnement intérieur de la restauration scolaire sera le 1^{er} janvier 2016.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 –AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « L'ÉCOLE DES 4 Z'ARTS » ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE-2015-XI-140

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER : « Une question, Monsieur le Maire : la première chose j'espère qu'ils ont leur salle de danse à Aimé Bergeal »

Monsieur le Maire : « Tu peux répondre Dominique, si tu veux ».

Monsieur GHYS : « Alors on a eu l'école des 4 Z'Arts suite à votre intervention la fois dernière. Ils n'ont jamais demandé de salle de danse. Alors on leur a téléphoné en leur proposant de faire une demande pour les vacances et on prendra en compte leur demande pour l'année prochaine »

Madame LAVANCIER : « Attendez, on marche sur la tête, vous voulez que je vous ressorte les courriers qu'ils ont pu faire à la mairie pour avoir leur salle de danse ».

Monsieur GHYS : « Non Madame LAVANCIER, je ne marche pas sur la tête de un. De deux, les courriers il n'y en pas eus, et de trois, on les a contactés. Merci ».

Madame GENEIX : « J'ai vu Madame FLEURET la semaine dernière. C'est elle qui m'en a parlé. Pour l'instant, elle ne souhaitait pas avoir la salle de danse pour cette année ».

Monsieur le Maire : « Vous êtes la porte-parole de l'association. Il faudra vérifier vos informations, s'il vous plaît ».

Monsieur le Maire : « Ce n'était pas une discussion à fleuret moucheté, j'imagine. Merci de nous rassurer ».

Madame LAVANCIER : « On peut sérieusement continuer cette délibération ».

Monsieur le Maire : « Oui, oui ».

Madame LAVANCIER : « Donc je voulais vous demander s'il y avait des élèves supplémentaires. J'aimerais savoir de combien d'élèves maintenant et la somme. Car on n'a pas du tout la somme sur la délibération que vous allez octroyer à l'école des 4 Z'Arts ».

Les élus cherchent la réponse.

Madame LAVANCIER « je vais vous simplifier la tâche puisque la réponse était dans la délibération n°1 et je vais rejoindre Monsieur AFFANE puisqu'on n'a pas le temps de lire toutes les délibérations jusqu'au bout donc dans l'avenant n°1 j'ai ma réponse. Merci ».

Monsieur VISINTAINER : « c'était en commission. Ce serait bien qu'on ait les deux mêmes délibérations ».

Madame GENEIX : « C'est la même ».

Monsieur VISINTAINER : « En commission le montant apparaissait. Il n'apparaît plus ici ».

Madame GENEIX : « C'était un rapport de commission. Vous étiez bien au courant puisque vous y étiez. Normalement, il y a quelqu'un de chaque groupe qui doit rendre compte de ce qui s'y passe »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

L'association l'« Ecole des 4 z'Arts » accueille de nombreux élèves mantevillois dans les différentes disciplines proposées par cette association : musique, théâtre et danse.

Aussi, et afin de permettre un accès aux mantevillois aux enseignements artistiques proposés dans notre bassin de vie, l'assemblée délibérante en date du 14 septembre 2015 a adopté la délibération enregistrée sous le numéro 2015-IX-109, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association « l'Ecole des 4 z'Arts ». Cette convention prévoyait l'attribution d'une subvention annuelle en lien avec le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2015/2016.

Par la suite, il a été convenu entre la mairie de Mantes-la-Ville et l'Ecole des 4 z'Arts d'accepter l'inscription de douze enfants supplémentaires qui étaient en liste d'attente.

A ce titre, il convient donc d'ajuster le montant de la subvention allouée du fait de ces douze inscriptions supplémentaires,

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter les termes de l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le projet de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération 2015-IX-101 présentée au conseil municipal du 14 septembre 2015,

La Commission Scolaire et Culture s'est réunie le 26 novembre 2015,

Considérant qu'il a été convenu entre la mairie de Mantes-la-Ville et l'Ecole des 4 z'Arts d'accepter l'inscription de douze enfants supplémentaires qui étaient en liste d'attente,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la subvention allouée du fait de ces douze inscriptions supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relatif aux modalités de prise en charge des enfants mantevillois inscrits à l'école des 4 z'arts pour l'année 2015-2016.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec Monsieur le Président de l'association des 4 z'Arts.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40 –SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS « CENTRE SOCIAL – ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION – ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE ARCHE EN CIEL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES-2015-XI-141

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative aux prestations de service « Centre Social – animation globale et coordination » et « Animation collective familles » contractée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville en 2011 a pris fin le 30 juin 2015. Suite à la démarche de renouvellement de l'agrément CAF, le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel a obtenu, lors du Conseil d'Administration de la CAF du mardi 15 septembre 2015, un agrément Centre Social pour 3 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose donc à la commune une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service

« Centre social – animation globale et coordination » et « animation collective familles » pour le Centre de vie sociale Arche en Ciel.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social, animation globale et coordination, et animation collective familles pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la fin de l'agrément « Centre Social » en juin 2015, il convient de le renouveler,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements Centre Social – animation globale et coordination, animation collective familles - pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel,

La Commission Scolaire et Culture s'est réunie le 26 novembre 2015,

Considérant la nécessité de signer les Conventions d'Objectifs et de Financement des Prestations de Service Centre Social – animation globale et coordination, animation collective familles - pour les Centres de Vie Sociale Arche en Ciel avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative aux Prestations de service « Centre social – animation globale et coordination - animation collective familles » pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative aux Prestations de service « Centre social – animation globale et coordination - animation collective familles » pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 –SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS « CENTRE SOCIAL – ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION – ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES-2015-XI-142

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Convention d’Objectifs et de Financement (COF) relative aux prestations de service « Centre Social – animation globale et coordination » et « Animation collective familles » contractée entre la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et la Ville en 2011 a pris fin le 30 juin 2015. Suite à la démarche de renouvellement de l’agrément CAF, le Centre de Vie Sociale Augustin Serre a obtenu, lors du Conseil d’Administration de la CAF du mardi 15 septembre 2015, un agrément Centre Social pour 3 ans et demi, soit jusqu’au 31 décembre 2018.

La Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines propose donc à la Commune une convention qui définit et encadre les modalités d’intervention et de versement des prestations de service « Centre social – animation globale et coordination » et « animation collective familles » pour le Centre de vie sociale Augustin Serre.

Aussi, il est proposé aux membres de l’Assemblée délibérante d’adopter les termes de la convention et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d’Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social – animation globale et coordination, animation collective familles - pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre avec la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la fin de l’agrément « Centre Social » en juin 2015, il convient de le renouveler,

Vu le projet de convention d’objectifs et de financements Centre Social – animation globale et coordination, animation collective familles - pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre,

La Commission Scolaire et Culture s’est réunie le 26 novembre 2015,

Considérant la nécessité de signer les Conventions d’Objectifs et de Financement des Prestations de Service Centre Social – animation globale et coordination, animation collective familles - pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre avec la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative aux Prestations de service « Centre social – animation globale et coordination - animation collective familles » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relatives aux Prestations de service « Centre social – animation globale et coordination - animation collective familles » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42 –SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS « CENTRE SOCIAL – ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION – ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE LE PATIO AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES-2015-XI-143

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative aux prestations de service « Centre Social – animation globale et coordination » et « Animation collective familles » contractée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville en 2011 a pris fin le 30 juin 2015. Suite à la démarche de renouvellement de l'agrément CAF, le Centre de Vie Sociale le Patio a obtenu, lors du Conseil d'Administration de la CAF du mardi 15 septembre 2015, un agrément Centre Social pour 3 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose donc à la Commune une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service « Centre social – animation globale et coordination » et « animation collective familles » pour le Centre de vie sociale le Patio.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social – animation globale et coordination, animation collective familles - pour le Centre de Vie Sociale le Patio avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la fin de l'agrément « Centre Social » en juin 2015, il convient de le renouveler,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements Centre Social – animation globale et coordination, animation collective familles - pour les Centres de Vie Sociale le Patio,

La Commission Scolaire et Culture s'est réunie le 26 novembre 2015,

Considérant la nécessité de signer les Conventions d'Objectifs et de Financement des Prestations de Service Centre Social – animation globale et coordination - animation collective familles pour le Centre de Vie Sociale le Patio avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative aux Prestations de service « Centre social – animation globale et coordination - animation collective familles » pour le Centre de Vie Sociale le Patio.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relatives aux Prestations de service « Centre social – animation globale et coordination - animation collective familles » pour le Centre de Vie Sociale le Patio avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Nous avons fini avec l'ordre du jour, nous allons passer au moment tant attendu des questions diverses. Je vais laisser la parole à Monsieur AFFANE qui de lui-même a déjà dévoilé sa première question. Si vous voulez y revenir, si vous souhaitez des éléments de réponse sur le conseil»

Questions diverses :

Monsieur AFFANE :

«Juste pour vous dire qu'effectivement que le fonctionnement des commissions, la réception tardive et aléatoire des convocations aux conseils municipaux et autres événements, l'imprécision quant aux dates de dépôts des articles, le caractère biaisé et erroné des comptes rendus des conseils municipaux, je crois savoir que vous avez donné certaines instructions l'absence de suivi dans les subventions, ceci dit la subvention CAMY pour Aimé Bergeal, laissent penser que le fonctionnement de la municipalité ne répond pas aux exigences de démocratie et de transparence, et je dirais au droit d'élus de l'opposition que nous sommes. Nous n'avons pas beaucoup d'élus municipaux et nous sommes submergés de délibérations qui méritent plus

d'analyse pour pouvoir donner plus de répliques. Cela laisse penser que la majorité, et vous Monsieur le Maire entravait de ce fait l'opposition dans ses obligations. Que nous sommes peu de conseillers municipaux de l'opposition et que nous sommes submergés d'analyses, laisse penser que la majorité en l'occurrence vous Monsieur le Maire entraver notre discours dans l'opposition légale. Qu'avez-vous à dire ? »

Monsieur le Maire : « je m'inscris en faux dans cette présentation des faits. Vous mélangez un certain nombre de choses qui n'ont pas forcément des liens entre elles d'ailleurs. Je ne reviens pas sur la question des délais légaux pour le conseil municipal. Vous aimeriez les avoir bien en amont cela je peux le comprendre. Les services ont besoin d'un certain temps pour travailler, pour élaborer ces délibérations. Les délais légaux son respectés. Concernant le caractère erroné des comptes-rendus là aussi et de manière générale sur les transmissions des invitations concernant les cérémonies patriotiques ou autres commissions. De toute façon ce ne sont pas les élus eux-mêmes qui procèdent à ces invitations. Donc il n'y a pas une volonté politique d'arrière pensée pour essayer d'entraver l'exercice démocratique de l'opposition. Effectivement s'il y a pu y avoir un dysfonctionnement, c'est un agent qui en est le responsable et bien on lui tire les oreilles. Cela peut arriver aussi à l'élu et là aussi de la même façon on lui tire les oreilles. Pour autant il y a eu ders commissions qui se sont tenus, on n'y voit jamais dans la commission de l'urbanisme, les membres présents ont pu voter toutes les questions, à la commission des Finances également Et puis sur les invitations des cérémonies patriotiques : on double l'envoi papier avec un envoi par mail. C'est vrai que s'il y a pu avoir un ou deux ratés, il a été rattrapé. S'il y a la sécurité d'un double envoi c'est justement pour éviter ce type de désagrément. Encore que, à Mantes-la-Ville, la cérémonie du 11 novembre a lieu le 11 novembre comme dans toutes les communes de France. Il n'y a pas forcément de surprise concernant ce type d'événement. Voilà. Et je vous invite à comparer avec d'autres collectivités, et vous vous apercevrez... ».

Madame LAVANCIER : « Moi, je ne suis qu'à une seule commission, la commission des Sports. Je suis élue depuis 2014. Il n'y a jamais eu de réunion de la commission des Sports. A chaque fois, on reçoit un mail qui nous dit que la commission est annulée ».

Monsieur le Maire : « C'est dû à plusieurs types d'événements mais en général les sujets qui auraient pu être abordés dans cette commission des sports sont liés à des aspects financiers et du coup les délibérations qu'on aurait pu vous proposer à débattre au sein de cette assemblée, se retrouvent en commission des Finances. Alors je comprends votre frustration puisque du coup vous n'êtes pas dans cette commission des Finances et en l'occurrence le débat a bien lieu avec un membre de votre groupe, s'il est présent. Donc il n'y a pas d'entrave à la démocratie. S'il peut y avoir des ratés, cela peut arriver à l'opposition par exemple sur les délais qu'il convient de respecter pour la transmission des tribunes libres pour le magazine municipal. Bien souvent cela vous arrivait de faire une erreur, vous nous les transmettez systématiquement, en tout cas pour la dernière fois, vous les avez tous transmis en retard pour autant j'ai pas voulu ne pas la diffuser parce que cela aurait créé une polémique inutile. La date est à titre indicatif. On n'est pas à un jour prêt. Jamais, je n'ai empêché de faire figurer votre tribune libre. Voilà. On a Monsieur VISINTAINER qui s'est trompé dans son premier envoi des questions diverse, il avait envoyé la tribune libre d'il y trois mois. Il s'en est aperçu par lui-même. Il l'a renvoyé mais dans les délais effectivement. Et globalement, on respecte vos conditions de travail si j'ose dire.

Madame GUILLEN :

« La désertification médicale gagne Mantes la Ville. Il ne subsiste dans notre commune que 10 médecins généralistes et un seul spécialiste, les cardiologues et le neurologue de la route de Houdan exerçant en cabinet secondaire. Nous présentons une densité médicale très inférieure à la moyenne nationale et qui va encore s'aggraver à court terme, eu égard à la moyenne d'âge des praticiens supérieure à 60 ans. Par delà cette pénurie, c'est l'ensemble des professionnels de santé (infirmières, pharmacies, kinés, podologues, orthophonistes,..) qui est impacté car ceux-ci sont dépendants des prescriptions médicales. Devant cette situation préoccupante de

l'offre de soins et qui risque d'apparaître bientôt comme catastrophe sanitaire, que comptez-vous faire? »

Monsieur le Maire : « Déjà pour indiquer qu'il y a un sujet. Il y a désertification médicale qui malheureusement ne touche pas que Mantes-la-Ville mais aussi les communes alentours, pas seulement les territoires ruraux comme on pourrait le penser mais aussi les banlieues de la région parisienne. Pour répondre à votre question précise : « Que comptez-vous faire ? » Il y a eu un certain nombre d'événements qui ont fait bouger les choses sur ce sujet. Il y a eu la création d'une association des professionnels de santé qui nous ont sollicité sur le sujet et nous les avons rencontrés à plusieurs reprises, parfois des représentants de l'Agence Régionale de Santé et les partenaires institutionnels qui s'occupent de ces sujets. C'est vrai que c'est un sujet important. C'est un sujet complexe parce qu'au-delà du fait que ce n'est pas une compétence exclusivement communale d'assumer et de financer de A à Z par exemple le projet d'une maison de santé pluridisciplinaire. Pour autant lorsque nous avons été sollicités par les métiers ou lors de réunions avec les partenaires dont je viens de vous parler, on a indiqué qu'on souhaitait accompagner ce projet. Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes sur l'aspect financier et immobilier. Par exemple, il peut prendre la forme de proposition concernant du foncier dans la commune, il peut prendre la forme aussi d'une proposition d'un bâtiment public déjà existant. Je parlais tout à l'heure d'un changement de destination à propos des écoles. On peut éventuellement réfléchir à cette idée pour maison de santé pluridisciplinaire. Il y a aussi une troisième option qui peut également être intéressante, c'est dans le cadre d'un nouveau projet immobilier de négocier avec le promoteur et l'architecte un bas d'immeuble réservé à un projet de maison de santé pluridisciplinaire. Or c'est vrai que pour l'instant rien n'est acté. Pour autant les choses avancent. Elles avancent lentement, avancent modestement. Mais, elles avancent. Et comme je viens de le dire, je rappelle que tout ne dépend pas que des élus de Mantes-la-Ville. Il faut une implication, un investissement des professionnels de santé et j'ose espérer aussi que des autres partenaires institutionnels comme l'ARS. Il faut que tout le monde y mette du sien et pas seulement symboliquement ou en faisant des réunions mais aussi financièrement. Nous on prendra notre part, mais malheureusement, si on attend de nous un financement de A à Z, je crains que cela complique les choses effectivement ».

Madame LAVANCIER :

« Après la suppression injustifiée du comité des fêtes comment comptez-vous organiser le téléthon l'année prochaine ? »

Monsieur le Maire : « je vous laisse, si j'ose dire, la maternité de l'expression « suppression injustifiée » du Comité des Fêtes parce que nous l'assumons parfaitement. Et concernant le Téléthon l'année prochaine, On commence déjà à travailler. Cela se fera sans doute en partenariat avec une association. Pour autant, le Téléthon de cette année ne s'est pas encore déroulé. On ne pourra pas encore vous répondre précisément ce soir pour celui de décembre 2016 puisque vous le savez cela a lieu au début du mois décembre en général. Je ne suis pas spécialement inquiet sur ce sujet là ».

Monsieur VISINTAINER : « Oui Monsieur le Maire, avant de passer aux questions diverses, j'avais demandé des informations en début de conseil sur des décisions ».

Monsieur le Maire : « alors la décision 997, je crois, donc c'était une question sur le coût : 160 €. C'est la maintenance d'un logiciel PM c'est Police Municipale. Bien imaginez. Donc 1076bis : donc c'est un spectacle et son coût s'élève à 3 791, 47 € ».

Monsieur VISINTAINER : « Et son annulation ? ».

Monsieur le Maire : « On aurait une perte de l'acompte versé de 2 000 €. Ensuite, il y avait la décision 1073, c'était la fourniture d'agendas et d'encarts financés par la régie publicitaire : 10 000 € pour les bulletins municipaux et 26 000 € pour les agendas ».

Monsieur VISINTAINER :

« Nous l'avons vu récemment lors des tragiques événements Parisiens, outre la mobilisation des forces de sécurité, l'intervention des secours est un élément essentiel du dispositif. Il existe un décret préfectoral du 13 septembre 2005 prévoyant l'organisation des secours en cas de risques majeurs. Mantes-la-Ville est concernée en cas d'inondations ou d'accidents de transport de matières dangereuses. Ce Plan de Sauvegarde Communal peut être activé également à tout autre moment, notamment comme ce fut le cas lors de l'explosion dans un immeuble des Merisiers ou en cas d'attentat. Ce Plan de Sauvegarde existe-t-il à Mantes-la-Ville ? »

Monsieur le Maire : « Il existe toujours. Sauf qu'il a été approuvé le 02 juillet 2010 par un arrêté du Maire. Effectivement, depuis cette date cela fait cinq ans maintenant. Il n'y a pas eu de mise à jour. Donc effectivement, on travaille sur ce sujet là et dans le courant du premier trimestre ou premier semestre 2016, nous aurons l'occasion de faire cette mise à jour. Et c'est vrai que comme vous l'avez indiqué c'est l'incendie de cet été, il se trouve que c'était moi qui étais l' élu d'astreinte cette semaine là et donc j'étais aux premières loges pour assister à cette catastrophe et on a eu beaucoup de chance parce que finalement il n'y a eu qu'une dizaine de personnes à loger pour la nuit donc cela a pu se faire dans l'école élémentaire des Merisiers, qui était juste à côté de ce bâtiment des Merisiers. A la suite de ces événements, j'ai indiqué à mes services qu'est ce qui ce serait passé si on avait dû loger 50 personnes, 100 personnes ou même un peu plus on ne sait jamais. Malheureusement, le pire peut toujours arriver. Or certes on a des structures qui peuvent nous permettre d'accueillir un certain nombre de personnes au moins avoir un toit sur la tête si cela se produit en hiver par exemple. Mais, il faut aussi trouver des nécessaires, des couchettes avec lit, des matelas, des choses comme cela, de l'alimentation, des boissons de première nécessité. Donc effectivement, on travaille sur ce sujet là, pardon, depuis plusieurs mois. Et on devrait pouvoir vous présenter le résultat de cette entreprise au tout début de l'année 2016. Je précise aussi même si cela n'a pas un lien direct avec une grande catastrophe qu'on a réhabilité un logement pour accueillir une famille en urgence. Donc c'est un logement qui sera vacant sauf si l'on doit loger quelqu'un en cas d'urgence puisque apparemment cela n'existait pas vraiment. Il y avait des solutions pour des personnes pouvaient être demandeuses. En l'occurrence, il n'y avait pas de logement vraiment vacant pour une situation d'urgence étant entendu qu'on essaie toujours de se faire loger par des amis, des voisins, en cas de nécessité. Tout le monde n'a pas toujours des voisins ou de la famille qui peuvent dépanner, ne serait-ce qu'une nuit ou deux ou trois. Puisque on peut parfois l'ignorer ou ne pas y penser c'est vrai quand une catastrophe survient un week-end c'est plus difficile à agir qu'en semaine puisqu'il y a un certain nombre de choses qui ne fonctionnent pas les week-ends. Donc effectivement on essaie de faire en sorte d'être plus réactif et de pouvoir être confronté à toutes les situations ».

Monsieur CARLAT :

« Le plan route de la ville avait mis en projet la réfection de la Rue des Erables pour 2015. Il avait été fixé semble t'il son montant à 480 000 €. Lors de votre projet de préemption de la recette perception, ce projet a été abandonné au profit de ce rachat. Ce dernier n'ayant pas été finalisé, pensez-vous réintroduire ces sommes dans la réfection de la rue et quand ? »

Monsieur le Maire : « Oui c'est tout à fait possible étant entendu que comme vous le savez déjà, la compétence voirie va être récupérée par la future communauté urbaine. Et pour autant on ne va pas se dédouaner de nos responsabilités. Et de toute façon même s'il y a ce transfert de compétences, on n'a pas forcément notre mot à dire sur le sujet. Mais la communauté urbaine fera son travail mais ce sera à nous évidemment de le financer. Si elle le fait il y aura répercussion sur les attributions de compensation. Donc d'une manière ou d'une autre c'est bien

la collectivité qui va le payer. Sur le sujet précis de la rue des Etables sa particularité au-delà du fait qu'elle est très dégradée, c'est qu'elle est très longue et que son coût de réfection est coûteux. On peut tout à fait faire le choix de la réparer si j'ose dire mais évidemment l'année où on choisira de le faire, on ne pourra pas faire beaucoup d'autres rues par exemple. On pourra le faire sur deux ans ».

Monsieur CARLAT : propos inaudibles

Monsieur le Maire : « Oui bien sûr ».

Monsieur CARLAT : « Cela a été reporté »

Monsieur le Maire : « cela a été reporté. Et, effectivement nous sommes encore en décembre 2015, et le budget 2016 n'est pas voté encore. Et encore moins les arbitrages n'ont pas été faits ».

Monsieur CARLAT : propos inaudibles

Monsieur le Maire : « qui aura lieu fin mars, début avril 2016. Donc je ne vais pas vous répondre ce soir si on va décider de refaire la rue des Erables. On verra c'est vrai que c'était un des vrais arguments et de motifs aussi, s'il y a un projet immobilier sur l'emprise qui fait l'angle entre de la rue des Erables et de la rue Camélinat. Si on nous dit par exemple au niveau du promoteur, du maître d'œuvre, qu'il peut y avoir une difficulté ; que cela leur compliquer la tâche de leurs travaux si on décide cette année là de refaire la rue. On reportera à l'année d'après par exemple. Ce projet est toujours en cours il avance bien pourtant rien n'est encore fixé. C'est aussi un des motifs qui fait que je ne peux pas vous donner de réponse très précise ce soir. Il n'y pas que la rue des Erables. Je rappelle qu'on a refait l'allée le long du parking de l'Eden. On a refait la cour de récréation de l'école Maupomet. Cela peut surprendre les gens mais en l'occurrence c'est bien un enrobé et donc c'est bien sur le budget voirie que l'argent a été pris. C'est vrai qu'en ces périodes difficiles, on ne pourra peut être pas mettre autant d'argent sur la voirie, mais pour autant, on le fera. Là où on le fera ce sera plus utile. Mais c'est vrai que la rue des Erables.. ».

Monsieur CARLAT : « C'était prévu là »

Monsieur le Maire : « Oui c'était prévu. Mais, il peut y avoir des imprévus dans la vie. ».

Monsieur CARLAT : « le budget a été déplacé. Question subsidiaire : qu'est ce que vous en faites des 480 000 € ? ».

Monsieur le Maire : « Et bien on verra lors de la préparation du budget ». Troisième question qui est un peu la même que celle du groupe de Madame BROCHOT. La vôtre est formulée de manière plus directe. Allez-y. ».

Monsieur AFFANE quitte l'assemblée à 23h50.

Monsieur VISINTAINER :

« Monsieur le Maire, Vous êtes candidat sur la liste FN aux élections régionales. Si vous êtes élu, lequel des deux mandats de Maire ou de Conseiller Régional conserverez-vous ? » « Quel est votre position sur le cumul des mandats ? »

Monsieur le Maire : « Elle n'est pas simplement directe votre question. Elle est comment dirais-je maladroite pour le moins parce que vous semblez ignorer que l'on ne peut pas cumuler le mandat de maire et le mandat de conseiller régional. Mais ne fait si on peut tout à fait les

cumuler, donc je n'aurai pas à faire ce choix. Mais si je devais être soumis à ce choix, je conserverais évidemment le mandat de maire ».

Monsieur VISINTAINER : « D'accord. Parce que je suis totalement au courant que vous pouvez cumuler les deux. Mais si je me réfère simplement aux déclarations de Marine LE PEN en avril 2013 : Il faut mettre en place le non cumul des mandats. Or ce non cumul des mandats a été promis et pas tenu. On le renvoie à 2017 voire 2019 et ainsi de suite. Marion MARECHAL-LE PEN expliquait à son tour à la tribune de l'Assemblée pourquoi elle voterait la loi limitant le cumul des mandats : « cette réforme répond à une nécessité criante, aujourd'hui la fonction de maire a largement évolué, elle demande une disponibilité importante mais aussi des compétences administratives, juridiques et financières. Le mélange des genres peut entraîner certaines dérives ». « Je continue... ».

Monsieur le Maire : « on a tous compris ».

Monsieur VISINTAINER : « sur le site du Front National, il y a... »

Monsieur le Maire : « Même je crois que les plus bêtes d'entre nous ont compris. Je propose de vous interrompre »

Monsieur VISINTAINER : « on vous demande la Présidence de la stratégie et de la communication avril 2013 sur le non cumul des mandats. Alors, je réitère ma question : lequel des deux mandats choisirez-vous ? »

Monsieur le Maire : « Or ce que vous oubliez de préciser, elle n'est pas maladroite votre question, elle est un peu malhonnête. Cumuler un mandat cela ne vaut rien dire, c'est que quand on est maire, c'est un exécutif. Quand on est président de la Région Ile-de-France, ou Vice Président de la Région Ile de France, ce n'est pas la même chose que d'être conseiller régional d'opposition sauf si vous prêtez à la liste Front National une victoire possible et présumée. Ce que... ».

Monsieur VISINTAINER : « A aucun moment dans ce que je viens de vous dire on ne parle de l'exécutif. C'est le non cumul des mandats. Marion MARECHAL-LE PEN dit qu'il faut être maire à plein temps. On ne peut pas être maire et faire autre chose à côté ».

Monsieur le Maire : « Dans toutes vos citations, il n'y a que Marion MARECHAL qui le dit. Et en l'occurrence dans les autres citations que vous avez faites, il y a bien sûr des possibilités non seulement légales mais matérielles de cumuler ces mandats. D'ailleurs, je vous rappelle que l'élection de 2014 a prévu le cumul de mandat. Puisque nous sommes à la fois élu au conseil municipal et au conseil communautaire et que là on vient de décider de... Et bien non cela n'est pas différent. Il y deux mandats aussi ».

Monsieur VISINTAINER : « Non ce n'est pas du tout pareil ».

Monsieur le Maire : « Bien si ce sont deux mandats ».

Monsieur VISINTAINER : « Mais qui concerne la même collectivité élargie ».

Monsieur le Maire : « La Région Ile de France ce n'est pas la collectivité élargie. C'est la collectivité très élargie de Mantes-la-Ville ».

Monsieur VISINTAINER : « la Présidence de la République c'est la collectivité de la Mantes-la-Ville aussi très élargie ».

Monsieur le Maire : « Donc il y avait une question du groupe de Madame BROCHOT dans le même sens ».

Madame BAURET : « j'avais évidemment la même question dans le même sens. Moi, je connais bien la position du Front National sur le cumul des mandats. Il est clairement contre le cumul des mandats. C'est pour cela que je vous avais demandé votre position. Là vous êtes en séance publique. Vous pouvez annoncer ce soir si vous êtes élu, vous ne serez pas conseiller régional ».

Monsieur le Maire : « Vous voulez que je m'exprime personnellement sur le sujet. J'ignorais que mon avis avait de l'intérêt. Sur le cumul des mandats, il y a des lois qui ont déjà été votées et qui empêcheront certains cumuls à partir de 2017. De toute façon, tous les élus qu'ils le veulent ou pas, qu'ils aient un avis ou pas, ils seront obligés de s'y soumettre. Pour l'instant au moment où je vous parle le mandat de maire et le mandat de simple conseiller régional d'opposition de surcroît sont cumulables. Puisque vous voulez aussi rentrer dans la confiance, moi je n'ai pas cherché à être sur cette liste en position éligible. Il semblerait qu'en étant troisième dans quelques jours je sois également élu au Conseil Régional d'Ile de France dans l'opposition. Si jamais on devait gagner cette région, on peut toujours rêver, on entre dans la période de Noël, cher Père Noël je souhaiterais que toutes les régions de France et de Navarre soient gagnées par le Front National, et bien je puis vous dire ce soir de manière très solennelle que je ne briguerais pas le mandat de Président de la Région Ile de France, ni un poste de Vice Président, je serai un simple Conseiller Régional, voilà. Et parce que de toute façon la priorité c'est Mantes-la-Ville. Et si un jour, je suis soumis à un choix, on m'oblige à faire un choix, c'est évidemment contre tout autre mandat, ce sera le choix de la Mairie que je ferais. Parce que c'est le mandat de l'élu local, de l'élu de proximité et que c'est le plus dur peut-être mais aussi le plus gratifiant et le plus passionnant. Voilà ».

Madame BAURET : « Encore ce soir, vous n'êtes pas plus vertueux que bien d'autres ».

Monsieur le Maire : « Je n'ai jamais prétendu être plus vertueux ni plus vicieux d'ailleurs. Pour moi ce n'est pas un sujet... Au-delà des mandats, si vous voulez qu'on creuse le sujet, les élus sont aussi présidents des Conseils d'administration de différentes structures. Oui il peut y avoir un effet malsain au cumul d'un certain nombre de mandats au-delà de la politique elle-même. Mais vous n'allez tout de même pas prétendre que si je deviens conseiller régional d'opposition le 13 décembre 2015, je vais devenir un potentat local d'avoir imposé à tout mantevillois sa vision du monde. Je crois qu'on n'en est pas du tout là. Donc voilà il n'y a pas de risque démocratique à la présence au sein de ce Conseil Régional d'Ile de France si ce n'est que cela va permettre d'avoir une autre vision sur la commune, et peut-être voilà de défendre au sein de cette assemblée que je ne connais pas pour l'instant les intérêts de la commune de Mantes-la-Ville. En tout cas, si j'ai accepté, je vous ai dit que je n'ai pas cherché à être élu sur cette liste, on a voulu me faire l'honneur je crois, pas à Cyril NAUTH évidemment, mais à tous les élus de Mantes-la-Ville qui sont élus ici ce soir, on a voulu récompenser notre travail depuis vingt mois, mais aussi renforcer notre légitimité. Voilà. Je sens peut être un peu de jalousie chez certains qui n'ont pas été choisis dans leur mouvement politique respectif pour figurer en bonne place sur ces listes ».

Monsieur VISINTAINER : « Pour cela il aurait fallu être candidat ».

Monsieur le Maire : « Ah vous vous êtes reconnu Monsieur VISINTAINER. Mais ce n'était pas spécialement pour vous ».

Monsieur VISINTAINER : « Et pour cela il aurait fallu que je sois candidat pour être sur une liste moi aussi ».

Monsieur le Maire : « Vous avez voulu vous consacrer à votre mandat municipal d'opposition. Vous êtes le plus vertueux d'entre nous Monsieur VISINTAINER ».

Monsieur VISINTAINER : « Mais moi, je ne me suis jamais exprimé contre le cumul des mandats contrairement au Front National ».

Monsieur le Maire : « Je ne me suis jamais exprimé à titre personnel à part ce soir puisque vous m'avez posé la question ». Après, Marion MARECHAL LE PEN n'est pas Présidente du Front National pour l'instant ».

Monsieur VISINTAINER : « Marine LE PEN non plus ».

Monsieur le Maire : « Si Marine LE PEN est déjà en situation de cumul des mandats. Elle est député européen... ».

Monsieur VISINTAINER : « Faites ce que je dis et pas ce que je fais ».

Monsieur le Maire : « Et elle est élue au Conseil Régional du Nord Pas de Calais. Donc elle n'est pas contre le cumul de tous les mandats ».

Monsieur VISINTAINER : «Faites ce que je dis et pas ce que je fais. Elle est conseillère régionale du Pas de Calais ».

Monsieur le Maire : « Mais, je crois que tout le monde a compris que être maire, être député, être président d'une région ce n'est pas la même chose que d'être simple membre de l'opposition. Voilà. Je vois que tout le monde s'en va mais il y avait d'autres questions. S'il y en a qui veulent rentrer avant les questions c'est leur choix. Moi je reste pour vous écouter Mesdames ».

Messieurs JUSTICE et MARTIN quittent l'assemblée à 00h10.

Madame MESSDAGHI :

« Combien de temps les structures municipales et les événements organisés par la mairie seront-ils fermées/annulés ? Pouvez-vous nous définir le cadre de votre "principe de précaution" ? Pourquoi le marché de Noël est-il maintenu quand la bourse aux jouets à Armand Gaillard est annulée ? Et quelle est la cohérence dans le "principe de précaution" à vouloir inviter des enfants à faire des tours de manège sur la place de marché (en milieu ouvert et donc plus difficilement contrôlable) et annuler le spectacle de fin d'année à la salle Jacques Brel ? Qu'en est-il des économies réalisées par toutes ses annulations ? »

Monsieur le Maire : « Notre principe de précaution, on ne l'a pas élaboré nous-mêmes entre nous. On se soumet aux arrêtés préfectoraux qui nous délivrent un certain nombre d'ordres ou de consignes qui peuvent laisser une certaine marge de manœuvre. Je ne veux pas rentrer dans le détail de tous les événements qui ont eu lieu eu qui vont avoir lieu d'ici la fin de l'année par exemple même s'il n'a échappé à personnes qu'il y avait un certain nombre de recommandations, d'injonctions. Il faut distinguer plusieurs choses c'est-à-dire qu'il y des événements qui ont lieu sous notre responsabilité, alors effectivement on est peut-être plus enclin à l'annuler puisqu'on met en jeu notre responsabilité pénale, j'imagine pour les cas les plus graves. C'est la raison pour laquelle il y un certain nombre d'événements qui, s'ils ont lieu sur la commune de Mantes-la-Ville, et qui sont sous la responsabilité des organisateurs peuvent avoir lieu, avoir cours. On donne un certain nombre de recommandations aux organisateurs en les mettant devant leurs responsabilités. Libre à nous de laisser court à ces cérémonies et ces événements. Sur les événements qui ne sont pas forcément organisés par la mairie en direct, mais qui peuvent avoir lieu, c'est le cas de l'exemple que vous avez cité à propos de l'école Armand Gaillard. Elle a lieu au sein de l'école. Donc appartient à Mantes-la-Ville. Donc s'il survenait une catastrophe, notre responsabilité pareillement pourrait être mise en cause. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité ne pas permettre à cet événement d'avoir lieu. Concernant les spectacles qui concernent les enfants l'intégrité physique des mineurs sont en jeu, on est là aussi plus enclin à les annuler que des événements concernant des adultes, car un adulte est capable de réfléchir par lui-même, est majeur et vacciné, capable de savoir ce qui est bon. Là aussi, on a été plus enclin à annuler les spectacles qui concernent les enfants et je crois d'ailleurs, j'ai assisté à beaucoup de conseils d'écoles, en général les directeurs et les

enseignants sont un peu dans la même philosophie. C'est-à-dire que même si le risque est mineur, ils ne veulent pas prendre sur eux la responsabilité de permettre des sorties scolaires impliquant des élèves. Dernier point par exemple concernant les économies, je tiens d'emblée à préciser, je ne vais peut-être pas tout lister, si on a décidé d'annuler un certain nombre de spectacles, ce n'est pas du tout pour des motifs d'économie évidemment. C'est uniquement pour des principes de sécurité et de précaution. Je ne sais pas si vous voulez des exemples précis.

Madame MESSDAGHI : « Je comprends ce que vous voulez dire pour les spectacles de fin d'année à la salle Jacques Brel. Alors pourquoi organiser une réunion d'enfants sur la place du marché avec un manège ? Alors que dans une salle de spectacle... ».

Monsieur le Maire : « c'est vrai que pour le marché de Noël on s'est interrogé étant entendu que le Préfet n'a pas souhaité l'interdire. Je tiens à le préciser parce que par exemple le Préfet contre l'avis des élus de Mantes-la-Jolie a mis un terme à la Foire aux Oignons par exemple. Si on nous a laissé faire c'est qu'on a estimé que le risque était moins important. C'est vrai que le marché de Noël était sous la halle, était couvert, avec une présence de policiers municipaux qui ont pu vérifier comme on a pu le faire près de la mairie tout à l'heure quand vous êtes tous entré les vêtements en faisant ouvrir les manteaux aux gens, éventuellement les sacs à ceux qui en portaient. C'est vrai que la présence de ce manège impliquait indirectement la responsabilité du forain et aussi l'abri puisque c'est nous qui lui avons permis en utilisant l'espace public de s'installer. Je précise qu'au niveau de la chronologie, il s'est installé la veille des attentats, je crois. Il s'est installé le jeudi 12. Evidemment, si on avait su, on n'aurait peut-être pas... ».

Madame MESSDAGHI : « On ne va pas laisser les gens faire quelque chose sous prétexte que... ».

Monsieur le Maire : « Sur le principe de précaution, un spectacle à la salle Jacques Brel, cela génère l'arrivée de beaucoup plus de personnes que pour le manège. Même si on est content c'est vrai il y a eu beaucoup de succès. Voilà une trentaine de personnes, ce n'est pas plusieurs centaines. Par exemple ? »

Madame MESSDAGHI : « L'entrée est contrôlée. Voilà, l'espace du marché ... ».

Monsieur le Maire : « il a un espace qui est plus ouvert. Oui mais bon... le contrôle de la zone est quand même plus aisé sur la place du marché. Il n'est pas immense ».

Madame MESSDAGHI : « Et bien justement, là pour le coup c'est évident. L'agent de sécurité qui passe tous les jours... Au contraire même. Alors les économies ? ».

Monsieur le Maire : « « Les économies » des annulations qui ont eu ou qui auront lieu, sont de l'ordre de 8 000 €. Il est possible que les prestataires concernés considèrent que le cas de force majeure ne se justifiait pas. Donc il n'est pas sûr qu'on atteigne ces 8 000 € « d'économies » sachant que je vous le rappelle on n'a pas pris ces décisions d'annuler pour tenter de réaliser ces « économies », donc il sera de l'ordre de quelques milliers d'euros.

Madame BROCHOT : « Et combien ont coûté les tours de manège ? »

Monsieur le Maire : « combien ont coûté les tours de manège ? Rien du tout, zéro. »

Madame BROCHOT : « Ah bon ! Vous savez que vous devez délibérer lorsque la ville reçoit un cadeau. C'est bien la ville qui offrait les tours de manège ? Donc je suppose que vous avez ... ».

Monsieur le Maire : « Non c'est le forain qui offrait les tous de manège ».

Madame BROCHOT : « Sur l'invitation, ce n'est pas cela ».

Monsieur le Maire : « Le forain est passé par la ville. On a distribué un tour gratuit pour chaque enfant de maternelle, je crois, aux écoliers de Mantes-la-Ville. Vous nous accusez de trafic de bons, de tours de manège. Vous savez quand on nous a proposé cela, le forain nous a dit qu'il faisait cela dans toutes les autres collectivités ».

Madame BROCHOT : « Mais là c'était vous qui invitiez pour le tour de manège, ce n'était pas le forain ».

Monsieur le Maire : «J'ai aidé dans la communication... ».

Madame BROCHOT : « Mais là c'était vous qui invitiez dans la communication »

Monsieur le Maire : « Ecoutez, s'il y a un tribunal qui veut me condamner pour avoir distribué des tours de manège gratuits à des enfants, je veux bien aller en prison pour cela mais je pense que ... C'est Madame TAUBIRA qui vous a coaché pour cette question. Non mais c'est incroyable ».

Madame BAURET : « Disons que vous mentez à la population quand vous dites aux parents des enfants de la ville que vous offrez des tours de manège gratuits. Si cela n'a pas de coût pour la commune, ce n'est pas vous qui l'offrez c'est le forain ».

Monsieur le Maire : «Il y a peut-être une maladresse de langage. Ce n'est pas moi qui l'ai rédigée... ».

Madame BAURET : « Il y avait plusieurs maladresses de langage me semble -t-il dans cette lettre ».

Monsieur le Maire : « Oui, oui, j'ai vu cela mais j'ai le sens de l'autodérision. Et contrairement à ce qu'on dit l'âne est un animal plutôt intelligent comparé à d'autres, notamment aux bécasses par exemple et c'est un animal qui a la réputation d'être particulièrement viril. Je propose qu'on s'arrête là pour le conseil municipal ».

Madame BAURET :

« Non, j'avais une question. Comment est organisé le fonctionnement du cimetière ? De nombreux mantevillois se plaignent de l'entretien du cimetière qui est réduit au minimum. Alors moi, j'ai la chance personnellement de ne pas le fréquenter. Mais à priori, il n'y a plus de poubelles au bout de chaque allée, d'arrosoir, il n'y a plus de brocs qui fait que les personnes sont obligées d'arriver avec leur bouteille, et sont obligées de faire des allers et retours selon où est disposée la tombe. Et paraît-il, il n'y a plus de fleur dans les vasques suspendues. Alors je voulais savoir où on en était et si les réductions de personnels et bien voilà il y a des moments où l'on voit à quoi cela sert ou à quoi cela amène »

Monsieur le Maire : « La Toussaint a déjà eu lieu cette année. Puisque c'est le 1^{er} novembre, je crois, c'est un peu comme le 11 novembre où je n'ai pas eu de retour de critiques particulièrement... ».

Madame BAURET : « Promenez-vous dans la ville alors ».

Monsieur le Maire : « Justement, je crois que quelques jours avant je me suis présenté moi-même au cimetière pour tâter le ressenti des gens. Je n'ai pas perçu de critiques fondamentales. Et c'est vrai qu'il y avait un gardien au cimetière de Mantes-la-Ville lorsque nous sommes arrivés. Nous avons pris la décision de ne pas renouveler son contrat parce que nous avons estimé que le rendu de son travail n'était pas optimal. Ce gardien a été remplacé par un autre agent. Cet agent a choisi de quitter la collectivité pour des raisons personnelles qui lui

appartiennent. Nous avons lancé un recrutement tout d'abord en interne pour le remplacer parce que c'est un lieu symbolique où la propreté est plus mal perçue qu'ailleurs. Mais pour autant je ne suis pas d'accord avec vous sur la... ».

Madame BAURET : « Quand je dis qu'il manque des brocs. Cela veut dire que les gens sont obligés de faire avec leur petite bouteille et son obligés de faire des va et vient à priori étant assez loin parfois de l'eau et franchement pour certaines personnes c'est compliqué et pénible ».

Monsieur le Maire : « Qu'il y ait des améliorations à apporter, on peut toujours faire mieux. Et sur les fleurs dans les vasques, malheureusement, elles sont souvent volées. Là aussi, il y a des raisons qui expliquent que malheureusement... ».

Madame BAURET : « S'il y avait un gardien, ce serait peut-être moins volé. Voir le cimetière dans cet état là... ».

Monsieur le Maire : « Madame BAURET, je ne veux pas vous laisser dire cela. Il y a un nettoyage par une société qui a été réalisée il y a quelques semaines qui nous a coûté plusieurs milliers d'euros. Dire qu'on laisse à l'abandon le cimetière de Mantes-la-Ville comme vous êtes en train de le dire est mensonger et scandaleux. Avant de vous souhaiter une bonne nuit et une bonne soirée, je vous annonce que nous allons tenir un Conseil municipal le jeudi 17 décembre, qui sera un Conseil municipal qui aura la particularité d'être à mon avis beaucoup plus court, et qui comptera à mon avis que des délibérations concernant des conventions de gestion provisoire dans le cadre de l'entrée avec la future agglomération, la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise. C'est vrai qu'on n'avait pas prévu de faire un conseil en décembre mais ce changement de contexte institutionnel territorial, nous impose d'en faire un avant le terme de l'année 2015. Et, donc il aura lieu le jeudi 17 décembre. Et, donc j'espère qu'on sera bien 17 pour tenir ce Conseil municipal. Je crois qu'il n'était pas prévu. Merci de ne pas partir en vacances de neige tout de suite. Bonne soirée à tous et à bientôt »

Madame BROCHOT : « Vous pouvez demander qu'on nous communique le planning de remise des tribunes libres pour La Note. J'ai envoyé un mail de mémoire il y a un peu de temps ».

Monsieur le Maire : « Il me semble que c'est le 15 décembre ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 00 h 17.